DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA VALLEE DE L'ARGENTON
SITE NATURA 2000 N° 37 / FR 5400439

-

VOLUME DE SYNTHESE

Mai 2004

CERA-Environnement

Centre d'**E**tude et de **R**echerche **A**ppliquée en **Environnement**
Site des Sciences et de la Nature
79360 Villiers-en-Bois
Tél. 05.49.09.79.75 / Fax. 05.49.09.76.52. / Email : cera.env@wanadoo.fr
Site internet : www.cera-environnement.com

REMERCIEMENTS

Nous tenions à remercier toutes les personnes ayant contribué par leurs renseignements et informations fournis à la bonne marche de ce travail ayant abouti à la rédaction de ce Document d'Objectifs.

Nous remercions particulièrement les différentes collectivités locales, les habitants du site, les gestionnaires et les scientifiques pour leur disponibilité et leur aide précieuse.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

Directive "Habitats" et réseau NATURA 2000 5

Elaboration du Document d'Objectifs de la Vallée de l'Argenton 6

Contenu du Document d'Objectifs de la Vallée de l'Argenton 9

DIAGNOSTIC 10

La Vallée de l'Argenton : Présentation générale 11

La Vallée de l'Argenton: Diagnostic et évaluation du site 13

La Vallée de l'Argenton: Interactions activités socio-économiques – patrimoine écologique 35

OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION 40

La Vallée de l'Argenton : Les grands enjeux et objectifs de gestion 41

La Vallée de l'Argenton : Les actions de gestion 45

FICHES ACTION 47

ANNEXES 124

INTRODUCTION

Directive "Habitats" et réseau NATURA 2000

Elaboration du Document d'Objectifs de la Vallée de l'Argenton

Déroulement administratif de l'étude et processus de concertation

Déroulement technique de l'étude et méthode de travail

Contenu du Document d'Objectifs de la Vallée de l'Argenton

DIRECTIVE HABITATS ET RESEAU NATURA 2000

↳ Inspirée de la Convention de Berne dont on pourrait considérer qu'elle est l'application communautaire, la Directive Habitats a pour objectif de **« *contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage* » *(Art.2.1.)*** dans les Etats membres.

Elle contribue à « ***l'objectif général de développement durable (préambule) »***, ceci ***« en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales » (préambule)***.

De plus, ***« le maintien de cette biodiversité peut (…) requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines (préambule) »***, de ce fait la directive n'envisage en aucun cas la création de sanctuaires de nature d'où l'homme serait exclu.

↳ Afin d'assurer ***« le maintien ou (…) le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats » (Art.3.1.)*** concernés par les Annexes I et II de la directive, ***« un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé « NATURA 2000 », est constitué » (Art.3.1.)***.

↳ ***« Pour les zones spéciales de conservation, les Etats membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés » (Art.6.1.)***. La version française de ce plan de gestion est appelée Document d'Objectifs. Ce document est élaboré en privilégiant l'approche locale, le partenariat étroit avec les acteurs locaux.

Parallèlement à la définition des mesures de gestion, la Directive Habitats prévoit que ***« tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative (…) fera l'objet d'une évaluation appropriée de ces incidences sur le site » (Art.6.3.)***.

↳ Pour réaliser la gestion des sites abritant des types d'habitats et/ou des espèces prioritaires, la directive prévoit la mise en place d'un ***« cofinancement » (Art.8.1.)*** Europe-Etat.

↳ ***« Les Etats membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels » (Art.11.)***. Le Document d'Objectifs prévoit un suivi écologique régulier (habitats et espèces) et un suivi des mesures de gestion sur le site.

La Directive Habitats de 1992 a été transposé en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 « *relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement* »

Le présent Document d'Objectifs relatif à la Vallée de l'Argenton s'inscrit dans le cadre général de la Directive Habitats et du réseau NATURA 2000. Il définit, avec l'ensemble des partenaires concernés, les objectifs et mesures de gestion du site, une estimation du coût des principales actions et une évaluation régulière de l'état de conservation des habitats e
t espèces.

La **validité du DOCOB est de 5 années**. Au cours de ces 5 années, le site NATURA 2000 aura évolué en raison de la mise en œuvre ou non des mesures de gestion proposées dans le DOCOB et de leurs impacts, des modifications du contexte socio-économique et des évolutions des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire. **Une actualisation du DOCOB** est indispensable afin d'ajuster les actions entreprises et à entreprendre, et d'optimiser, tout au long de la mise en œuvre de la démarche sur le site, la préservation des espèces d'intérêt communautaire.

Déroulement administratif de l'étude et processus de concertation

La réalisation du Document d'Objectifs de la Vallée de l'Argenton est passée par une phase de concertation primordiale et indispensable avec les différents partenaires et acteurs locaux, suivant un plan de concertation précis.

ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE L'ETUDE

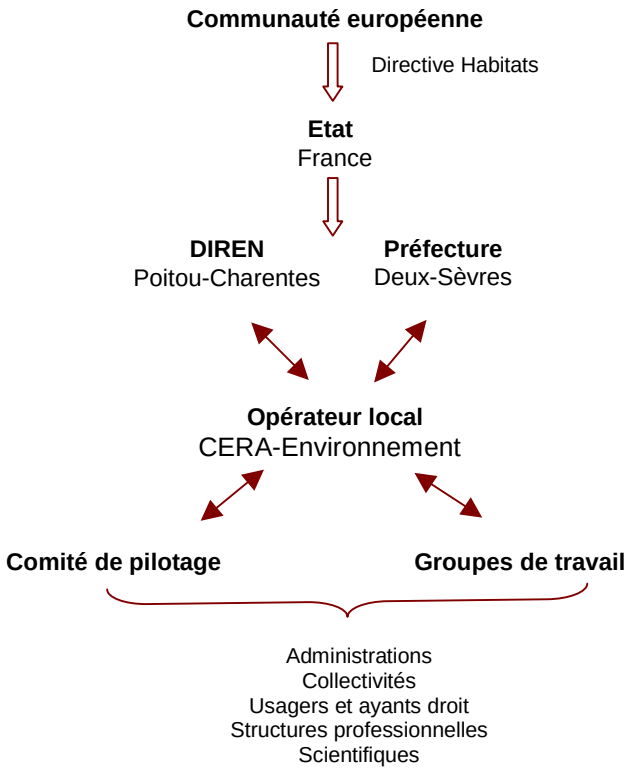

LES ORGANES DE REFLEXION

L'opérateur local, le bureau d'études CERA-Environnement, est mandaté par l'Etat pour réaliser le Document d'Objectifs. Il conduit l'étude et anime la réflexion. Il est en charge de tous les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication autour du projet, conformément au cahier des charges établi par la DIREN.

Le Comité de Pilotage local réunit des représentants des administrations, des collectivités, des usagers et ayants droits, des structures socio-professionnelles, des associations de protection de la nature et de scientifiques. Sous l'autorité de Monsieur le Préfet de Département (déléguée à Monsieur le Sous-Préfet de Bressuire) ; le comité de pilotage local (C.P.L.) a pour rôle d'examiner, d'amender et de valider les propositions faites par les groupes de travail. La composition de ce comité a été fixée par un arrêté préfectoral en date du **12 décembre 2000**.

Différents **groupes de travail** thématiques ont été constitués afin de réfléchir en comité plus restreint à une problématique précise : diagnostic écologique, diagnostic socio-économique, gestion et usages. Ces groupes de travail étaient composés de représentants des collectivités locales, des administrations, des représentants des usagers (propriétaires et des exploitants agricoles), des partenaires techniques…

CALENDRIER DES RENCONTRES

Lancée à la fin de l'année 2000, la réalisation du Document d'objectifs du site de la Vallée de l'Argenton n'a réellement débuté qu'en mai 2001 avec la réunion d'installation du Comité de Pilotage. Ci-dessous sont présentées les différentes phases, réunions, rencontre et étapes-clefs, ayant participé à la réalisation du DOCOB. Les échanges téléphoniques et électroniques ont été nombreux mais ne peuvent figurer ici.

Année 2001

- ***30 mars, 12-14 avril 2001*** **:** Premières reconnaissances de terrain
- ***21 avril 2001*** : Sortie botanique organisée par la S.B.C.O. (Société Botanique du Centre Ouest) sur les coteaux rocheux entre le Chiron de la Garde et Massais
- ***26 avril 2001*** : Réunion de préparation du 1er Comité de pilotage à la Sous-Préfecture de Bressuire
- ***10 mai 2001*** : Entretien avec les maires d'Argenton-Château, de Breuil sous Argenton et de Massais
- ***16 mai 2001*** : **Réunion d'installation du Comité de Pilotage**
- ***mai –juin 2001*** : Inventaires biologiques et écologiques de terrain
- ***12 juin 2001*** : Rencontres des responsables des activités de sports et de loisirs sur la commune de Massais
- ***5 juillet 2001*** : Réunion en mairie d'Argenton-Château - Groupe de travail n°1: « Diagnostic écologique et socio-économique »
- ***05 décembre 2001*** : **Réunion du 2nd Comité de Pilotage**

Année 2002

- ***17 mars 2002*** : Réunion en mairie d'Argenton-Château - Groupe de travail n°2: «Problématiques de gestion »
- ***25 avril 2002*** : Réunion en mairie d'Argenton-Château - Groupe de travail n°3: «Problématiques de gestion »

Année 2003

- ***9 avril 2003*** : Visite de terrain sur les coteaux de l'Argentonnais entre la DIREN, la DDAF et l'opérateur local
- ***15 mai 2003*** : Réunion en mairie d'Argenton-Château - Groupe de travail n°4 : «Problématiques de gestion »

Année 2004

- ***15 avril 2004***: Réunion du 3ème Comité de Pilotage : validation du Document d'Objectifs

Déroulement technique de l'étude et méthode de travail

L'élaboration du Document d'Objectifs s'est déroulée en plusieurs phases successives :

La réalisation des **inventaires écologiques** (habitats, faune, flore) et du **diagnostic socio-économique** (aspects fonciers, usages, …). L'inventaire socio-économique a fait également l'objet de réunions et de rencontres avec les différentes structures locales et les usagers.

L'**analyse de ces inventaires** : définitions de l'intérêt écologique du site, des menaces pesant sur les milieux naturels et en priorité sur les espèces d'intérêt communautaire, des enjeux socio-économiques, …

La **définition des objectifs et des mesures de gestion**, au regard de l'analyse des contextes écologiques et socio-économiques,

L'**élaboration d'un calendrier d'intervention** et l'**estimation des coûts** de la gestion du site,

La proposition d'un **suivi écologique** et d'un **suivi des mesures de gestion**.

CONTENU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA VALLEE DE L'ARGENTON

Le Document d'Objectifs se présente en trois parties :

- Un volume de synthèse intitulé ***« Document d'Objectifs de la Vallée de l'Argenton : volume de synthèse »*** dans lequel sont présentés les objectifs de gestion et le plan d'actions, élaborés en concertation avec les partenaires. Les diagnostics écologiques et socio-économiques sont présentés de façon synthétique sous forme de fiches et de cartes thématiques.

  C'est l'outil de référence et d'aide à la décision pour les acteurs du site.

- Un second volume appelé ***« Document d'Objectifs de la Vallée de l'Argenton : le diagnostic écologique et socio-économique »*** intègre les diagnostics écologiques et socio-économiques détaillés issus du travail amont d'inventaire.

  Il constitue la référence scientifique et technique qui servira ultérieurement pour le suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

- Une annexe intitulée ***« Document d'Objectifs de la Vallée de l'Argenton: le recueil des éléments administratifs et techniques »*** qui rassemble tous les documents administratifs, techniques et de communication réalisés au cours de la rédaction du Document d'Objectifs (comptes-rendus de réunions, articles de presse, documents de travail, …).

DIAGNOSTIC

La Vallée de l'Argenton : Présentation générale

Localisation géographique

Périmètre d'étude

Caractéristiques du site

Contexte géologique et pédologique
Contexte climatique
Contexte hydraulique

La Vallée de l'Argenton : Diagnostic et évaluation

Diagnostic écologique

Habitats naturels d'intérêt communautaire
Habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Autres espèces patrimoniales

Diagnostic socio-économique

Caractéristiques de territoire traversé
Les activités économiques sur le site
Les activités sociales et de loisirs

La Vallée de l'Argenton : Interactions activités socio-économiques – patrimoine écologique

LA VALLEE DE L'ARGENTON
PRESENTATION GENERALE :

Localisation géographique

o Le site NATURA 2000 n° 37 de la « Vallée de l'Argen ton » est localisé aux confins Nord du département des Deux-Sèvres, dans l'arrondissement de Bressuire. Il appartient à une unité paysagère remarquable : « les contreforts de la Gâtine», pays de bocage situé à l'extrémité sud-est du Massif Armoricain.

Le périmètre NATURA 2000 s'étend sur 6 communes qui forment le « pays de l'Argentonnais » : Argenton-Château, Sanzay, Boësse, Breuil-sous-Argenton, Massais et Moutiers-sous-Argenton.

Périmètre d'étude

o La superficie du périmètre du site, tel qu'il a été proposé pour intégrer le réseau NATURA 2000 totalise 740 hectares environ. Le site s'étend sur 3 vallées. Il est centré principalement sur

- la Vallée de l'Argenton

mais comprend également la partie inférieure du cours de deux de ses principaux affluents :

- la Vallée de l'Ouère
- la Vallée de la Madoire

Le périmètre correspond à une frange étroite qui s'étend depuis le fond des différentes vallées aux lignes de crêtes. Le périmètre concerne uniquement les coteaux rocheux de l'Argentonnais, auxquels s'ajoutent trois enclaves qui s'étendent sur l'arrière plateau : l'Orière, l'Alouette et les Communs.

Caractéristiques du site

CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

o Les cours d'eau de l'Argentonnais s'écoulent sur un socle géologique très ancien en bordure SE du Massif Armoricain. Ces cours d'eau ont entaillé progressivement le socle primaire constitué de formations granitiques et/ou schisteuses et ont formé un réseau de petites vallées profondes et étroites au profil en V.

Les sols se développent ainsi essentiellement au dépens de granites ou de schistes. Il s'agit de sols généralement rudimentaires ou peu évolués (rankosols, lithosols ou luvisols), neutres à acides (siliceux) et pauvres en éléments nutritifs (oligotrophes). On rencontre deux principaux types de situations :

- sur des sections pentues, des conditions relativement sèches toute l'année avec des sols peu profonds, acides et pauvres en nutriments dont la réserve en eau est très faible,
- sur les replats ou les cuvettes, des conditions d'engorgement temporaire (période humide) Les sols de type sablo-argileux, mouillés en hiver (hydromorphie temporaire) qui peuvent connaître une dessiccation estivale parfois prononcée.

CONTEXTE CLIMATIQUE

- De par sa situation géographique, sur les contreforts est de la Gâtine et en bordure du bassin de la Loire ou encore du Bassin Parisien, le site de la vallée de l'Argenton jouit d'un climat plus clément que la partie centrale de la Gâtine qui constitue le « château d'eau » des Deux-Sèvres. Il bénéficie de la relative douceur du climat angevin (ligérien) lié à l'influence de la Loire (T° min moy. de 7°) et de précipitations faibles (P° moy. : 650 mm/an) liées à une situation d'abri faces aux perturbations océaniques grâce au relief des hauteurs de Gâtine.

CONTEXTE HYDROLOGIQUE

- La vallée de l'Argenton appartient au bassin versant du Thouet. Le site est centré sur le cours moyen de la rivière de l'Argenton. Cette dernière va rejoindre vers l'aval la rivière du Thouet.
La rivière de l'Argenton possède également de nombreux affluents. Sur le site, deux confluences concernent la rivière de l'Argenton : celle avec l'Ouère et l'autre avec la Madoire.

LA VALLEE DE L'ARGENTON
DIAGNOSTIC ET EVALUATION DU SITE :

Diagnostic écologique

LA VALLEE DE L'ARGENTON : UN PATRIMOINE REMARQUABLE RECONNU

o la Vallée de l'Argenton constitue un site exceptionnel reconnue de par la richesse et la diversité de son patrimoine biologique, notamment botanique, déjà exploré par les naturalistes régionaux et des botanistes (TOUSSAIN, LLOYD, SAUZE & MAILLARD, SOUCHE) de la fin du 19ème siècle.

o Le patrimoine écologique remarquable de l'ensemble de la vallée de l'Argenton a fait l'objet d'un inventaire **ZNIEFF de type II n°592** « Vallées de l'Ouère, de l'Argenton et de la Madoire ». Cette vaste unité a été recoupée en **3 ZNIEFFde type I :**

⇨ **ZNIEFF de type n°423 : Coteaux de la Madoire**
⇨ **ZNIEFF de type n°424 : Vallée de l'Argenton**
⇨ **ZNIEFF de type n°425 : Vallée de l'Argenton et de l'Ouère**

o La vallée de l'Argenton comprend deux zones qui font l'objet d'une **protection réglementaire** :

⇨ une **zone classée** au titre de la loi du 2 mai 1930 :
- le Rocher du Corbeau (classé le 03/07/1942)
- le Coteau des Gogues (classé le 03/07/1942)
- le Coteau des Vimeurs (classé le 30/06/1950)

⇨une **zone inscrite** au titre de la loi du 2 mai 1930 :
Cette zone (inscrite le 3/07/1942) comprend la ligne de coteaux allant d'Ouest en Est des « Brosses Naudières » (versant Ouest), en passant par Grifférus à « l'Alouette ».

o Le diagnostic écologique a été mené principalement sur l'année 2001 en période pré-vernale, printanière à estivale. Il a fait l'objet d'un complément au printemps 2003. Il a été consacré à l'inventaire et à la cartographie des habitats et des habitats d'espèces, notamment sur les zones de coteaux. L'inventaire et la détermination des habitats végétaux reposent sur l'utilisation de la **méthode phytosociologique sigmatiste**[1]. Ils sont complétés par une approche de la dynamique végétale et une évaluation de leur état de conservation.

o Le site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton abrite **7 habitats d'intérêt communautaire** dont 3 sont **prioritaires** (annexe I de la Directive Habitats) et **4 espèces animales d'intérêt communautaire** (annexe II et IV de la Directive Habitats). **14 espèces végétales, protégées** sur le plan national ou régional ont été inventoriées.

[1] Phytosociologie : étude des tendances naturelle que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'exclure. La méthode phytosociologique sigmatiste reposent sur la comparaison statistique des compositions floristiques globales d'échantillons de végétation homogènes.

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRES

- 3 habitats d'intérêt communautaire prioritaires ont été répertoriés :

Code NATURA 2000	Code Corine Biotopes	Intitulé
3170*	**22.34**	**Mares temporaires méditerranéennes**
6230*	**35.1**	**Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces**, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et submontagnardes de l'Europe continentale)
91EO*	**44.33**	**Forêts alluviales résiduelles**

- **Remarque :**

Les ripisylves à aulnes et frênes (code Corine 44.33) rencontrées sur le site sous l'aspect d'une bande étroite ou d'un corridor boisé peuvent être considérées comme une variante de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « **91EO - Forêts alluviales résiduelles** ». En cela , la ripisylve a été intégré à l'habitat 91EO. Cet habitat est présent sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau du site, dans un état de conservation et sanitaire variable. Néanmoins, l'intégration des ripisylves dans l'habitat type "forêts alluviales résiduelles" est néanmoins sujette à discussion entre scientifiques. Parallèlement, cet habitat peut constituer un habitat d'espèce pour la Loutre d'Europe ou le Lucane cerf-volant (annexe II de la Directive Habitats).

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 4 habitats d'intérêt communautaire ont été répertoriés :

Code NATURA 2000	Code Corine Biotopes	Intitulé
8220	**62.2**	**Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (siliceuses)**
8230	**62.3**	**Pelouses pionnières sur dômes rocheux**
4030	**31.23**	**Landes sèches (et mésophiles)** **2 variantes :**
	31.2391	**⇨ Landes sèches ligériennes à *Erica cinerea* (bruyère cendrée) et *Ulex minor* (Ajonc nain)**
	31.2393	**⇨ Landes mésophiles ligérienne à *Erica scoparia* et *Ulex minor***
3260	**24.4**	**Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires**

HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

o Le site NATURA 2000 de la Vallée de l'Argenton présente un intérêt faunistique moindre mais abrite néanmoins 4 espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats :

- ⇨ **Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)**
- ⇨ **La Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*)**
- ⇨ **Le Chabot (*Cottus gobio*)**
- ⇨ **La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)**

3 HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRES

Nom de l'habitat : **Mares temporaires méditerranéennes***

Code NATURA 2000 : 3170
Code CORINE BIOTOPE : 22.34

Syntaxon phytosociologique : alliance de l'*Isoetion*

Statut :

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire de l'annexe I
Espèces végétales protégées au niveau régional et national

Définition, caractéristiques stationnelles

Cet habitat correspond à des végétations amphibies naines qui colonisent des micro-cuvettes ou micro-dépressions inondées temporairement à la faveur des eaux pluviales ou de suintements et écoulements de pentes.
Ces petits plans d'eau temporaires sont visibles de l'hiver jusqu'au début du printemps et sont très secs en été

Représentativité sur le site NATURA 2000 :

Très faible, < 1%
Ce micro-habitat de quelques cm² à quelques m² es très localisé sur le site

Répartition sur le site

Cet habitat, par sa petite taille, passe souvent inaperçue Il est présent uniquement sur les coteaux d'exposition sud
Balin (Boësse), le Chiron de la Garde (Breuil sous Argenton), Grifférus (Massais), les Douves Chaudes (Massais).

Etat de conservation

Bon à moyen
Dégradation de l'état de conservation en 2003 sur Breuil- sous-Argenton (Chiron de la Garde)

Exigences (+)

⇨ sols argileux, hydromorphie ou engorgement temporaire, précipitations hivernales
⇨ milieu ouvert et ras
⇨ Ecoulement de surface, suintements sur pente avec entraînement de particules
⇨ Eaux et sols oligo-mésotrophes (pauvres en éléments nutritifs)
⇨ topographie en cuvette permettant la stagnation temporaire de l'eau

Menaces (-) :

⇨ Piétinement excessif en période hivernale (pâturage intensif avec surcharge instantanée en UGB/ha)
⇨ Tassement du sol lié à une surfréquentation et un passage répétitif par des engins mécaniques (moto, trial)
⇨ Fermeture naturelle par embroussaillement
⇨ Modification de l'écoulement (drainage) à l'amont des mares

Nom de l'habitat : **Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)**

Code NATURA 2000 : 6230
Code CORINE BIOTOPE : 35.1

Syntaxon phytosociologique : alliance de *Violion caninae* (ordre des *Nardetalia strictae*)

Statut :

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire de l'annexe I
Espèces protégées

Définition, caractéristiques stationnelles

Cet habitat correspond à une prairie basse, dense, acidophile, sèche à mésophile, riche en graminées qui se développe sur substrat rocheux siliceux. Cette pelouse colonise des sols généralement peu profonds (*15 à 30 cm) (ranksosols, luvisols),* sableux et pauvres en nutriments *(oligotrophes) et à réserve hydrique généralement faible*

Représentativité sur le site NATURA 2000 :

Moyenne 5 à 10 %
Cette pelouse est souvent présente sous forme de lambeaux résiduels qui forment des enclaves ou une mosaïque avec les habitats de landes

Répartition sur le site

Cet habitat de pelouse est disséminé sur les pentes modérées à fortes des coteaux rocheux, essentiellement d'orientation sud à ouest.
Landes de l'Orière (Breuil-sous-Argenton), les Alouettes (Massais), les Douves chaudes (Massais), les Brosses Naudières (Moutiers sous Argenton) , Balin – les Varannes (Boësse).

Etat de conservation

Bon à Moyen

Exigences (+)

⇨ Fauche
⇨ Pauvreté des sols en éléments nutritifs (conditions oligo-mésotrophes

Menaces (-) :

⇨ abandon des pratiques pastorales (pâturage extensif, fauche, brûlis)
⇨ Surpâturage
⇨ Fermeture du milieu par embroussaillement
⇨Enrichissement du sol (fertilisation, phytosanitaire, intrants)

Nom de l'habitat : **Forêts alluviales résiduelles ***

Code NATURA 2000 : 91E0
Code CORINE BIOTOPE : 44.33

Syntaxon phytosociologique : alliance de l'*Alno-padion*

Statut :

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire de l'annexe I

Définition, caractéristiques stationnelles

Cet habitat correspond à des boisements riverains des cours d'eau sur sol périodiquement inondé par les crues. Ce dernier présente l'aspect d'une ripisylve, autrement dit une galerie ou un corridor boisé dominé par le frêne commun, l'aulne glutineux et le chêne pédonculé en bordure des cours d'eau sur sol hydromorphe. La strate herbacée est dominée par une mégaphorbiaie eutrophe relictuelle et/ ou une friche à *Arctium*.

Représentativité sur le site NATURA 2000 :

Bonne, 5 %

Répartition sur le site

Cet habitat est présent sur tout le linéaire de cours d'eau du site NATURA 2000 (l'Argenton, l'Ouère, la Madoire)

Etat de conservation / état sanitaire

Moyen à mauvais
Le boisement ripicole présente un état de conservation médiocre en raison de l'absence d'entretien des berges et des ripisylves (chutes d'arbres, effondrement des berges) L'état sanitaire est également médiocre. L'aulne glutineux est sensible aux diverses pollutions de l'eau ou bien est victime de maladies parasitaires. Le non enlèvement des arbres malades favorise potentiellement la transmission de maladies et l'aggravation de l'état parasitaire.

Exigences (+)

⇨ Entretien des berges, élagage des arbres
⇨ Enlèvement des encombres
⇨ Abattage des arbres malades

Menaces (-) :

⇨ Hypereutrophisation de l'eau (enrichissement en nitrates)
⇨ Ralentissement de l'écoulement (encombres, colmatage du lit)
⇨ Maladies (parasitose, phytophtora).)
⇨ Populiculture intensive, défrichement
⇨ stress hydrique (étiage prononcé, sécheresse)
⇨ Effondrement des berges

- **Remarque :**

La mégaphorbiaie constitue un habitat d'intérêt communautaire à part entière (**6430 – Mégaphorbiaies eutrophes)**, distinct de l'habitat 91EO « Forêts alluviales résiduelles. Néanmoins, sur le site, la mégaphorbiaie se rencontre en association avec « la ripisylve à aulne et frêne » des berges de la rivière de l'Argenton et ses affluents à la ripisylve. Elle constitue la strate végétale inférieure de la ripisylve. Elle correspond à une forme de l'habitat« Forêts alluviales résiduelles » décrite dans les cahiers d'habitats NATURA 2000. Ainsi, la mégaphorbiaie est considérée comme une sous-composante de l'habitat 91EO. En cela, nous suiverons les cahiers d'habitats, **en intégrant la mégaphorbiaie à l'habitat d'intérêt communautaire 91 EO « Forêts alluviales résiduelles ».**

4 HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Nom de l'habitat : **Végétation chasmophytique des pentes rocheuses**

Statut :

Habitat d'intérêt communautaire de l'annexe I
Espèces protégées au niveau régional

Code NATURA 2000 : 8220
Code CORINE BIOTOPE : 62.2 + 62.4

Syntaxon phytosociologique : alliance de l' *Asplenio billotii-Umbilicion rupestris*

Définition, caractéristiques stationnelles

Cet habitat est caractérisé par une végétation pionnière qui s'installe dans les fissures des parois sur corniches rocheuses.
Les fissures permettent le développement d'un sol très mince colonisé par une flore originale rupicole (adaptée au substrat rocheux). Cette flore est diversifiée (fougères) et varie selon les conditions d'éclairement et d'hygrométrie.
On rencontre deux commauntés sur les parois rocheuses :
⇨ 62.2 – Végétation des falaises continentales siliceuses
⇨ 62.4 – Végétation lichénique sur falaises continentales dénudées

Représentativité sur le site NATURA 2000 :

Bonne
Cet habitat forme souvent de petites tâches mais il est largement répandu sur l'ensemble des coteaux rocheux au niveau des échines et corniches rocheuses.

Répartition sur le site

Cet habitat est largement répandu sur l'ensemble des coteaux rocheux au niveau des échines et corniches rocheuses.
Bois Moreau (Breuil-sous-Argenton), Chiron de la garde (Breuil-sous-Argenton), Grifférus (Massais), les Douves Chaudes (Massais), Moulin Bernard (Massais), les Communs (Moutiers sous Argenton), les Brosses Naudières (Moutiers-sous-Argenton) , Balin – les Varannes (Boësse)

Etat de conservation

Bon

Exigences (+)

⇨ Non - intervention
⇨ Pauvreté en éléments nutritifs
⇨ Conditions héliophiles (éclairement) pour certaines espèces

Menaces (-) :

⇨ Surfréquentation (piétinement)
⇨ Décapage du sol au niveau des rochers (escalade)
⇨ Enrichissement du sol (déchets…)
⇨ Ombrage consécutif à l'extension trop forte des fourrés ou des boisements

Nom de l'habitat : **Pelouses pionnières sur dômes rocheux**

Code NATURA 2000 : 8230
Code CORINE BIOTOPE : 62.3

Syntaxon phytosociologique : alliance du *Sedo-Scleranthion*

Statut :

Habitat d'intérêt communautaire de l'annexe I
Espèces protégées

Définition, caractéristiques stationnelles

Cet habitat correspond à des végétations pionnières composées de plantes naines colonisant les sols superficiels sur substrat rocheux siliceux. Cet habitat présente l'aspect de pelouses rases sèches à plantes annuelles installées sur des sols superficiels, pauvres en nutriments où le substrat granitique est subaffleurant

Représentativité sur le site NATURA 2000 :

Bonne, 5 à 10 %
Cet habitat est bien représenté, notamment au niveau des dalles et replats des corniches rocheuses

Répartition sur le site

Cet habitat de pelouse est bien répandu notamment aux abords des lignes de crêtes tout le long des coteaux de l'Argentonnais, particulièrement sur le versant méridional
Landes de l'Orière (Breuil-sous-Argenton), les Alouettes (Massais), les Douves chaudes (Massais), les Brosses Naudières (Moutiers-sous-Argenton), Balin – les Varannes (Boësse)

Etat de conservation

Bon à Moyen

Exigences (+)

⇨ maintien de l'ouverture et du caractère ras (maintenu par l'abroutissement par les lapins)
⇨ Pauvreté en éléments
⇨ pâturage extensif de type caprin ou ovin

Menaces (-) :

⇨ Surfréquentation touristique (surpiétinement par les marcheurs, pratique intensive de sports mécaniques)
⇨ Abandon des pratiques pastorales (pâturage extensif, fauche, brûlis)
⇨ Fermeture du milieu par embroussaillement
⇨ Enrichissement du sol (fertilisation, phytosanitaire, intrants)

Nom de l'habitat : **Landes sèches**
(y sont inclus les landes mésophiles)

Code NATURA 2000 : 4030
Code CORINE BIOTOPE : 31.2391 et 31.2393

Statut :

Habitat d'intérêt communautaire de l'annexe I
Espèces protégées

Syntaxon phytosociologique : alliance de l'*Ulici minoris-Ericion cinereae*

Définition, caractéristiques stationnelles

Cet habitat correspond à des landes sèches à mésophiles, composées d'éricacées (bruyères) et de papilionacées (ajoncs) installées sur sols siliceux, pauvres en nutriments, reposant sur roche granitique ou schisteuse.
On distingue 2 variantes sur le site :
⇨ Lande sèche basse à bruyère cendrée et ajonc nain (sol sec)
⇨ Lande mésophile mi-haute à bruyère à balais et ajonc nain (sol plus frais)

Représentativité sur le site NATURA 2000 :

Significative, 5 à 10 %
Cet habitat est représenté sur les coteaux de l'Argentonnais et quelques friches sur l'arrière-plateau

Répartition sur le site

La lande sèche est présente sous forme de lambeaux en mosaïque avec les pelouses siliceuses (code Eur 15 - 6230), essentiellement sur les coteaux Sud et Est (disséminé partout, notamment sur les coteaux de Breuil s/s Argenton, de Massais et de Moutiers-s/s-Argenton).
La lande mésophile est très localisée et forme des petites tâches au sein des pelouses et des landes sèches sur les coteaux sud. Elle se rencontre principalement sous forme d'enclaves sur l'arrière plateau : l'Orière (Breuil s/s Argenton), les Alouettes (Massais).

Etat de conservation

Bon à Moyen

Exigences (+)

⇨ Rajeunissement et entretien par débroussaillage périodique (gyrobroyage) ou pâturage
⇨ Pauvreté en éléments nutritifs du sol
⇨ Conditions héliophiles

Menaces (-) :

⇨ Abandon des anciennes pratiques pastorales (pâturage extensif, fauche, brûlis)
⇨ Surfréquentation touristique (surpiétinement par les marcheurs, pratique intensive de sports mécaniques)
⇨ Embroussaillement par les fourrés de ligneux, dynamique de boisement
⇨ Enrichissement du sol (fertilisation, phytosanitaire, intrants)

Nom de l'habitat : **Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitiaires**

Statut :

Habitat d'intérêt communautaire de l'annexe I

Code NATURA 2000 : 3260
Code CORINE BIOTOPE : 24.4

Syntaxon phytosociologique : alliance du *Ranunculion aquatilis*

Définition, caractéristiques stationnelles

Cet habitat correspond à une végétation aquatique pionnière, submergée en partie et flottante, composée de renoncules d'eau et d'autres espèces aquatiques (mousses). Cet habitat est inféodé aux secteurs courants, peu profonds et bien éclairés.

Représentativité sur le site NATURA 2000 :

Significative, 5 %

Répartition sur le site

Cet habitat est localisé sur le site et se situe souvent à l'amont ou à l'aval de barrages-seuils ou de chaussées dans des zones d'écoulement lotiques (modérés).
Localisation : Grifférus (Massais), Moulin Bernard (Massais), la Mécanique (Breuil-sous-Argenton), Pont Reinou (Boësse)

Etat de conservation

Moyen

Exigences (+)

⇨ Maintien d'un vitesse d'écoulement modérée
⇨ Entretien du lit (encombres, ouvrages hydrauliques)
⇨ Contrôle de l'extension de la ripisylve
⇨ Fond du lit sableux ou caillouteux
⇨ conditions héliophiles

Menaces (-) :

⇨ Hypereutrophisation de l'eau (enrichissement en nitrates)
⇨ Ralentissement de l'écoulement, conditions stagnantes (encombres, colmatage du lit)
⇨ Sécheresse (étiage prononcé)
⇨ Non contrôle de l'extension de la ripisylve (ombrage)
⇨ Turbidité excessive (érosion des berges avec apports de sédiments et de matières organiques)
⇨ Surpiétinement du lit par les bovins

5 HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
(inscrit à l'annexe 2 de la Directive Hab.)

Nom français : Lucane cerf-volant
Nom latin : *Lucanus cervus*

Classe : Insectes
Famille : Lucanidés

Statut :
Annexe II de la Directive Habitats

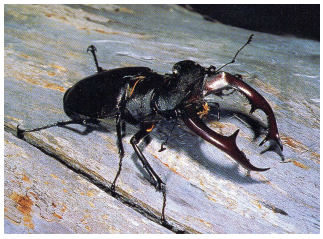

Source : RAMEAU J.-C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000

Morphologie – Biologie – Ecologie :

Il s'agit du plus grand coléoptère d'Europe avec une taille variant de 25 à 50 mm de long pour les femelles et 35 à 85 mm pour les mâles. Le corps est de couleur brun-noir. Le mâle porte une paire de mandibule brun-rouge de taille variable rappelant les bois de cerf .
L'habitat larvaire du lucane est le système racinaire de souches ou d'arbres dépérissant. L'espèce a une prédilection pour les chênes. La période de vol des mâles adultes est relativement courte, aux alentours d'un mois, durant la période estivale.
Les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne.

Localisation sur le site NATURA 2000 :
Aucun individu n'a été repertorié sur le site de la vallée de l'Argenton néanmoins la présence du Lucane figure dans le formulaire standard NATURA 2000. L'espèce est probablement assez commune, les zones boisées étant largement représentées sur les bas de versants des coteaux, surtout en exposition nord, et en fonds de vallée. En outre, il existe une accumulation d'un grand nombre d'arbres morts ou dépérissant susceptibles d'accueillir *l'espèce.*

Facteurs favorables :

⇨ Maintien des arbres morts ou déperissants dans les haies (espaces agricoles) et les boisements

Facteurs défavorables :

⇨ Disparition des arbres dépérissant dans les pratiques sylvicoles actuelles
⇨ Elimination des haies bocagères

Nom français : Laineuse du Prunellier
Nom latin : *Eriogaster catax*

Classe : Insectes
Famille : Lasiocampidés

Statut :
Annexe II de la Directive Habitats
Protection nationale

Source : Site Internet : Liste Rouge des macrolépidoptères du Poitou-Charentes et de la Vendée

Morphologie – Biologie – Ecologie :

Petit papillon aux ailes antérieures fauve orangé avec un gros point discal blanc sur les deux tiers proximaux et violet marron sur le tiers marginal. 2 bandes transversales jaune sont présentes de part et d'autre du point blanc.
Papillon qui se rencontre dans les lieux broussailleux et taillis situés en lisière de bois de feuillus.
Plante-hôte : le prunellier principalement, secondairement les poiriers sauvages (présents sur le site sur les corniches rocheuses), les chênes et les cerisiers sauvages… Espèce typique des paysages bocagers.
Espèce monovoltine (1 seule génération par an) polyphage (feuilles d'aubépines et prunelliers surtout)

Localisation sur le site NATURA 2000 :
Espèce difficilement observable de par son activité nocturne. Ce papillon a été contacté 1 seule fois sur les coteaux rocheux en val de Massais (LEMOINE. Chr, 1994). Espèce non revue depuis cette ancienne observation.

Facteurs favorables :

⇨ Maintien d'îlots de fourrés sur les coteaux
⇨ Maintien des haies arbustives
⇨ Absence de traitements phytosanitaires sur les coteaux

Facteurs défavorables :

⇨ Arrachage des haies bocagères, technique d'élagage nuisibles
⇨ Elimination totale des fourrés sur les coteaux
⇨ Méthode sylvicole inadaptée (enrésinement…)
⇨ Traitements phytosanitaires

Nom français : Chabot
Nom latin : *Cottus gobio*

Classe : Ostéichtyens
Famille : Cottidés

Statut :
Annexe II de la Directive Habitats

Source : CSP

Morphologie – Biologie – Ecologie :

Le Chabot nage mal et sa petite taille (17 cm au maximum) lui permet de se glisser sous les pierres du fond. Il chasse de nuit diverses proies animales (petits invertébrés, frais et alevins de poissons, …). La reproduction a lieu de mars à mai, la femelle pondant entre 100 et 500 œufs qu'elle colle sous les pierres.

Le chabot est inféodé aux eaux fraîches, bien oxygénées, à fonds rocailleux. Il recherche les obstacles pour se cacher : racines, branchages, pierres, …. C'est l'espèce caractéristique de la partie moyenne de la zone à truite.

Localisation sur le site NATURA 2000 :
La présence du Chabot a été signalée à deux reprises, uniquement sur le cours de l'Argenton, au lieu-dit « Grifférus » (Massais) (Comm. orale, CSP, 2001) et au lieu-dit « Calvaire des Basses Roches » (Boësse) (Comm. Orale, CSP, 2003)
Sur les affluents de l'Argenton dans le périmètre du site NATURA 2000, aucune espèce aquatique d'intérêt communautaire n'a été répertoriée.

Facteurs favorables :

⇨ Maintien d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau
⇨ Maintien d'un habitat au substrat diversifié riche en caches et abris
⇨ Préservation de la fonctionnalité des hydrosystèmes

Facteurs défavorables :

⇨ Pollutions organiques, chimiques, bactériennes et thermiques des eaux de diverses origines (agricoles, industrielles, assainissement, plans d'eau)
⇨ Eutrophisation de l'eau
⇨ Modification des habitats (sédimentation, coupe de la ripisylve…)

Nom français : Loutre d'Europe
Nom latin : *Lutra lutra*

Classe : Mammifères
Famille : Mustélidés

Statut :
Annexe II de la Directive Habitats
Protection nationale

(RAMEAU J.C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000

Morphologie – Biologie – Ecologie :

Un des plus grands Mustélidés d'Europe, atteignant une longueur de 1-1,5 m . **La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal.** Elle est essentiellement nocturne, et elle passe une grande partie de son temps dans l'eau. Le reste du temps elle se repose au fond d'un terrier ou dans une couche dissimulée dans les ronciers, les fourrés et les formations hélophytiques.
Les femelles peuvent se reproduire potentiellement à n'importe quel moment de l'année. Elle se nourrit de petits poissons amphibiens ou encore de petits amphibiens.

Localisation sur le site NATURA 2000 :
La Loutre d'Europe a été signalée récemment sur le Thouet au NE du site et sur les étangs de l'Argentonnais. Sa présence sur l'Argenton était supposée et a été conformée, avec 3 indices de présence (restes de proies, marquages), relevés entre Grifférus et le Moulin Bernard

Facteurs favorables :

⇨ Maintien d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau
⇨ Préservation de berges broussailleuses à l'écart de la fréquentation humaine
⇨ Disponibilité en ressources alimentaires piscicoles (proies)

Facteurs défavorables :

⇨ Pollutions organiques, chimiques, bactériennes et thermiques des eaux de diverses origines (agricoles, industrielles, assainissement, plans d'eau)
⇨ Hypereutrophisation de l'eau
⇨ Dérangement
⇨ Mortalité accidentelle (routes, pièges, engins de pêche…)

AUTRES ESPECES PATRIMONIALES REPERTORIES SUR LA VALLEE DE L'ARGENTON[2]

1) Faune

Espèces inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats :

Chiroptères

⇨ La Pipistrelle commune (*Pipistrellus Pipistrellus*)
⇨ Le Vespertilion de Daubenton : (*Myotis daubentoni*)

Reptiles

⇨ Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
⇨ Le Lézard vert (*Lacerta viridis*)

Amphibiens
⇨ Rainette verte (*Hyla arborea*)
⇨ Triton marbré (*Triturus marmoratus*), espèce potentielle sur certaines mares du site (Œufs durs…)

Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

⇨ l'Alouette lulu (*Lullula arborea*)
⇨ Le busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
⇨ Le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*)
⇨ L'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus)*

2) Flore

Le site abrite **14 espèces végétales protégées au niveau national (7) ou régional (7)**.

Nom français	Nom latin	Statut de protection (**N** : national ; **R** régional)
Gagée de bohême	*Gagea bohemica*	**N**
Isoète épineux	*Isoetes histrix*	**N**
Linaire à vrilles	*Kickxia cirrhosa*	**N**
Ophioglosse des Açores	*Ophioglossum azoricum*	**N**
Orpin d'Angers	*Sedum andegavense*	**N**
Renoncule nodiflore	*Ranunculus nodiflorus*	**N**
Tulipe australe	*Tulipa australis*	**N**
Glaïeul d'Illyrie	*Gladiolus illyricus*	**R**
Pulsatille rouge	*Pulsatilla rubra*	**R**
Trèfle de Boccone	*Trifolium boccoeni*	**R**
Silène de Bastard	*Silene bastardii*	**R**
Millepertuis à feuilles étroites	*Hypericum linarifolium*	**R**
Orpin velu	*Sedum villosum*	**R**
Sérapias en coeur	*Serapias cordigera*	**R**

[2] Pour plus de détails sur ces espèces, se reporter au volume 2 du DOCOB « Diagnostics écologiques et socio-économiques »

Diagnostic socio-économique

CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE TRAVERSE

Communes et intercommunalité

o 6 communes sont concernées sur le site de la vallée de l'Argenton : Argenton-Château, Boësse, Breuil sous Argenton, Massais, Moutiers-sous-Argenton, Sanzay.

o Ces communes sont intégrées à une structure -intercommunale qui est la **Communauté de Communes du Pays de l'Argentonnais (C.C.A.P.)** qui regroupe 18 communes sous la présidence de M. Gérard BONNIN, maire de Boësse.

Un pays de bocage au léger déclin démographique

o L'Argentonnais est un pays de bocage caractérisé par un habitat dispersé, entre petits bourgs, hameaux et exploitations agricoles, à la charnière entre la Gâtine et le pays Choletais. Il connaît un léger déclin démographique depuis une dizaine d'années, lié à un exode rural chronique. Les communes situées au nord de l'Argenton connaissent une stabilisation de leur population tandis que celles situées au sud subissent une chute depuis 10 ans. La densité de la population est faible et varie entre 17 et 28 hab/km² sauf pour Argenton-Château où elle est bien supérieure (commune urbaine).

Niveau d'équipement des communes

o Les petits bourgs concentrent moins de 10 % de la population de la commune et regroupent les fonctions collectives.

o Quant aux infrastructures routières, le site est traversé par deux axes routiers principaux :

⇨ un axe départemental E-W, de Mauléon à Thouars (D.759), traversant le site par Argenton-Château et Massais

⇨ un second axe départemental N-S, de Bressuire à Vihiers (D.748) rejoignant au Nord l'axe Cholet – Saumur, traversant le site par Argenton-Château

LES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE SITE

o L'économie locale du site de la vallée de l'Argenton est tournée essentiellement vers les activités agricoles en perte de vitesse actuellement. Les politiques locales tentent de relancer l'économie locale en misant sur une valorisation touristique de la Vallée de l'Argenton.

L'agriculture et ses usages

o **Près de 80 % de la superficie totale de l'ensemble du territoire concerné sont utilisés en surface agricole (Surface Agricole Utile)** ce qui révèle d'une forte tradition agricole sur l'Argentonnais.

L'activité agricole du secteur est caractérisée actuellement par un système d'exploitation de type **élevage extensif**, avec une dominante bovine. Toutefois, quelques exploitations pratiquent un élevage mixte, plus traditionnel bovin-ovin. Une nouvelle tendance apparaît récemment avec un élevage mixte bovin-porcin.

Historiquement, l'Argentonnais est une terre d'élevage par excellence. Entre les deux guerres et jusqu'à la fin des années 50, le système agricole est basé sur un élevage de type extensif, mixte à dominante ovine (Vendéen, Rouge de l'Ouest), associé à des bovins rustiques (principalement de la Maine-Anjou, de la Normande, de quelques Maraîchines…) et de quelques unités caprines (chèvres) pour assurer la consommation fromagère familiale. Ces races bovines d'autrefois, semi-rustiques, étaient davantage adaptées à la topographie accidentée du site (coteaux) et au caractère superficiel et peu fertile du sol limitant les possibilités de mise en valeur par les cultures. Ces bovins constituaient également des races mixtes, permettant la production de lait et de viande. Après la guerre, les pratiques d'élevage ont évolué et l'élevage à dominante bovine s'est substitué progressivement à l'élevage à dominante ovine. La fin des années 60 et le début des années 70 marquent le tournant dans le type d'élevage et de production. Les agriculteurs s'orientent vers une spécialisation de la production bovine (race à viande ou vaches laitières). La race « Maine-Anjou » est supplantée progressivement par des troupeaux de race à viande « Charolaise » (Une période de transitoire a vu l'existence de croisements entre la Maine-Anjou et la Charolaise) puis dans les années 80, de la « Blonde d'Aquitaine ». Les races ovines ont peu évolué. Pour la production laitière, la Maine Anjou a disparu au profit de la Pie Noire et la Prim-Hostein. Actuellement, on observe l'émergence d'une nouvelle tendance avec le développement de quelques élevages de Limousine sur la vallée de l'Argenton. Récemment, une tendance négative s'amorce avec l'installation d'élevages porcins hors-sol. Quelques élevages caprins subsistent encore. Jusqu'à la fin des années 80, la coupe et le brûlis étaient largement pratiqués sur de petites parcelles au niveau des coteaux pour limiter l'embroussaillement. Le développement des cultures intensives et la récente crise de la vache folle ont entraîné et accélérer le **déclin de l'élevage** sur le secteur marqué par une forte chute de l'ordre de 30 à 40 % du nombre d'exploitations agricoles depuis la fin des années 80 (cf tableaux page ci-contre). Leur non renouvellement explique l'élévation de l'âge moyen des exploitants sur le site. L'évolution des pratiques d'élevage et la conjoncture économique actuel ont entraîné un **abandon progressif des pratiques agro-pastorales, notamment le pacage extensif sur les zones de coteaux. Par ailleurs, la dévalorisation des prairies suite à la réforme de la PAC de 1992, décourage les exploitants à conserver ou à reprendre les terres non primées.**

Sur la base de ce double constat, une Opération Locale Agro-Environnementale (O.L.A.E.) a été lancée sur la vallée de l'Argenton sur la période 1998-2003. Cette opération était constituée de 4 types de contrats selon la nature des parcelles :

⇨ Contrat 1 : systèmes herbagers
⇨ Contrat 2 : landes
⇨ Contrat 3 : option haies
⇨ Contrat 4 : option berges

Les objectifs centraux de cette opération agri-environnementale étaient :
⇨ le maintien de la diversité biologique et écologique : prairies herbagères, pelouses, landes et zones humides
⇨ l'entretien de ces milieux par des pratiques permettant la préservation de la biodiversité
⇨ une utilisation limitée des intrants
⇨ La conservation des micromilieux

Le bilan actuel de l'OLAE est positif (ADASEA, 2002) :
⇨ 68 dossiers ont été déposés et 63 agréés par la DDAF.
⇨ près de 2000 hectares (total réel) ont été contractualisés : 1260 hectares pour le contrat n°1, 143 hectares pour le contrat n°2, 1767 ha pour le contr at n°3 et 142 ha pour le contrat n°4
⇨ Cette opération a obtenu une bonne adhésion de la part des agriculteurs et près de 90 % (87%) de l'enveloppe financière a été consommée.

Sur la base de données partielles fournies par l'ADASEA, il a été possible de dresser un bilan approximatif de l'opération OLAE sur le périmètre du site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton. Etant donné que les coteaux offrent peu de terres valorisables sur le plan agricole, le bilan est néanmoins positif et encourageant puisque :

⇨18 exploitants agricoles concernés par le périmètre ont souscrit un contrat OLAE
⇨ la surface contractualisée estimative dans le cadre du périmètre NATURA 2000 (autour des 740 ha) varie entre 100 et 150 ha

Les CTE se sont ensuite présentés comme les successeurs de l'OLAE. A la fin de l'année 2002, 25 dépôts de dossier ont été effectués sur la vallée de l'Argenton. La remise à plat des CTE en 2003 a stoppé cette démarche, qui sont sur le point d'être relayé par un nouveau dispositif agri-environnemental : les Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

Développement touristique local et activités de loisirs

o La vallée de l'Argenton est un site naturel, paysager remarquable et diversifié qui possède un attrait touristique certain. L'Argentonnais se situe au carrefour de 3 pôles touristiques : le Puy du Fou en Vendée, Le Futuroscope et le Marais Poitevin. Les équipements (capacité d'hébergement…) et activités touristiques actuels restent limitées sur la vallée et correspondent à une offre insuffisante par rapport à une demande potentielle.

o La CCPA (Communauté de Communes du Pays de l'Argentonnais) souhaite favoriser le développement économique local et s'est doté pour cela d'une politique globale de valorisation touristique de la vallée de l'Argenton depuis 2000.

⇨ Elle a mis en place un programme de restauration et de valorisation des rivières et des berges de la vallée de l'Argenton via les « Contrats de restauration–rivière »

⇨ Elle a mis en place un Programme Intercommunal de l'Habitat Rural (P.I.H.R.) en passant des « Contrats de territoire » avec un financement Région – département - collectivités locales. Ce programme présente 3 axes principaux :
- une Charte architecturale et paysagère de l'Argentonnais (fin 2002 - début 2003)
- un Programme Intercommunal de Valorisation des Bourgs (P.I.V.B.)
- une Opération pour l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)

⇨ Elle a contribué à la création d'un office de tourisme en début 2003 : l'Office de Pôle du Pays Thouarsais avec plusieurs antennes communales (Argenton-Château…). Cet office est représenté par le Conseil général, la CCPA et les différentes communes de l'Argentonnais.

o Les activités touristiques actuellement pratiquées sur le site sont :

- **La Chasse**. Cette activité est bien développée sur le site grâce à 3 ACCA (Associations Communales de Chasse Agrées). Le piégeage du ragondin est pratiqué sur le secteur afin de réguler les populations et de contenir sa prolifération.
- **Pêche** : 2 AAPPMA (Associations Agrées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) sont présentes sur le secteur.
- **Bases de loisirs :** il existe 3 bases de loisirs sur le site : Le Moulin Bernard, le Parc de la Vallée et la base de loisirs d'Hautibus
- **Activités nautiques** : le canoë-kayak est pratiqué sur la rivière de l'Argenton.

- **l'Escalade** : Les coteaux escarpés aux parois rocheuses abruptes de l'Argentonnais en font 1 site unique dans le département pour la pratique de l'escalade. 4 sites sont régulièrement utilisés. Dans le cadre de cette pratique, le nettoyage des parois est raisonné et régi par les directives des commissions de protection du milieu montagnard des fédérations

- **le Trial** : 2 clubs de moto trial sont implantés respectivement sur les communes de Breuil-sous-Argenton et de Massais.

- **la randonnée** : Aucun sentier de randonnée riverain (équestre pédestre ou VTT) n'est aménagé le long de l'Argenton. Ponctuellement, de petits circuits existent sur les bases de loisirs.

LA VALLEE DE L'ARGENTON

INTERACTIONS ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES – PATRIMOINE ECOLOGIQUE :

o La pratique des différentes activités humaines, agricoles ou touristiques, présentes sur le site sont susceptibles d'avoir un impact négatif et /ou positif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site de la Vallée de l'Argenton. Selon la nature de l'activité et sa pratique sur le terrain, celle-ci peut favoriser le maintien voire la restauration d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou inversement peut défavoriser leur maintien ou leur restauration, notamment par la dégradation plus ou moins poussée des conditions écologiques nécessaires à leur maintien.

Le tableau suivant tente de présenter les principaux impacts des activités sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire :

⇨ **Mares temporaires méditerranéennes*** : **3170**
⇨ **Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces***: **6230**
⇨ **Forêts alluviales résiduelles * : 91E0**
⇨ Végétation chasmophytiques des pentes rocheuses : **8220**
⇨ Pelouses pionnières sur dômes rocheux : **8230**
⇨ Landes sèches (et mésophiles) : **4030**
⇨ Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitiaires : **3260**

Lucane cerf-volant : **Luc** ; Laineuse du Prunellier : **Lap** ; Chabot : **Cha**; Loutre d'Europe : **Lou**

Type d'activité	Situation	Usages, fonctions	Interactions négatives	Interactions positives	Habitats concernés	Espèces concernées
Activités agricoles (élevage) et sylvicoles	Coteau Arrière-plateau	Pâturage	- Abandon des pratiques –agro-pastorales (pâturage mixte, coupe, brûlis…) sur les coteaux : ⇨ risque d'un embrousaillement excessif ⇨ risque d'incendie ⇨ extension des boisements ⇨ Risque de perte de biodiversité	- Participation au maintien de pratiques agro-pastorales (coupe des ligneux, débroussaillage, brûlis) - Contribution au maintien de l'ouverture des coteaux par le pâturage mixte (bovin-ovin et/ou caprin), le débroussaillage et le brûlis	tous	Lap
			- Risque d'une surcharge bovine : surpiétinement, eutrophisation du milieu (enrichissement du sol) - Extension des refus (pâturage par des bovins non rustiques)	- Abroutissement des ligneux par le bétail (surtout ovin et caprin)	3170 4030 6230	Lap
			- Modification de l'écoulement (drainage à l'amont des mares)		3170	
			- Surfertilisation NPK, ensemencement artificiel (uniquement pour les coteaux)	- Maintien ou modification des pratiques agri-environnementales dans le cadre des OLAE, CTE ou CAD (avec une fertilisation NPK nulle ou limitée)	tous	
	Rivière Berges et ripisylve Prairies riveraines	Pâturage	- Non-respect de la réglementation en faveur de la préservation de la qualité de l'eau - Eutrophisation forcée des cours d'eau liée à une pollution diffuse, ponctuelle ou permanente par les intrants - Non-entretien de la ripisylve et des berges par certains agriculteurs - Suppression et/ou non entretien des corridors boisés biologiques (haies, ripisylves) - Turbidité excessive de l'eau (surfréquentation du lit et des berges (érosion) par le bétail avec apport de sédiments) - Piétinement du lit et des végétations aquatiques - Présence d'ouvrages hydrauliques importants (chaussées) - Ralentissement de l'écoulement lié à un non-entretien du lit (encombres, multiplication d'ouvrages hydrauliques…)	- Contribution au maintien et l'entretien du maillage bocager - Contribution à la conservation et entretien des ripisylves et des berges - Maintien et suivi de bonnes pratiques agri-environnementales suivi dans le cadre OLAE, CTE ou CAD (apport limités en intrants….) - Contribution au maintien de l'entretien des barrages-seuils et des chaussées - Maintien d'un système d'épuration naturel : surface en herbe, haies, ripisylves	91E0 3260	Luc Lap Cha Lou
		Boisement	- Destruction des ripisylves à aulne et frêne - Abaissement des niveaux d'eau - Traitements phytosanitaires - Dégradation des habitats d'espèce	- Contribution de certaines plantations raisonnées au respect et au maintien de la ripisylve (Cahier des charges populi-environnement vallée par vallée et SRGS préconisant le respect de la ripisylve et la limitation des traitements phytosanitaires en apports localisés aux 3 premières années après plantation)	91E0	Lap Lou Cha Luc

Type d'activité	Situation	Usages, fonctions	Interactions négatives (-)	Interactions positives (+)	Habitats concernées	Espèces concernées
Activités de sports et de loisirs	Coteaux Arrière-plateau	Escalade	- Décapage excessif de la végétation et des sols minces des rochers - Surpiétinement localisé	- Non intervention sur la végétation des rochers - Formation des grimpeurs dans le respect de l'environnement	8230 8220	
		Trial	- Surfréquentation (tassement et érosion des sols) par les motos-trial - Risque de dégradation ou destruction d'habitats et de plantes protégées fragiles ou vulnérables plantes rares vulnérables - Nuisances sonores	- Maintien de l'ouverture des coteaux par des actions de débroussaillage	3170 4030 6230	Lap
		Chasse	- Fermeture des coteaux par embroussaillement		6230 3170 4030	Lap
		Zones sans activité	- Fermeture des coteaux par embroussaillement			Lap
	Rivière Berges et ripisylve Prairies riveraines	Canoë- kayak	- Dérangement éventuel de la faune	- Contribution à l'entretien du lit (enlèvement des encombres, ouvrages-hydrauliques…)	91E0 3260	Luc Lap Cha Lou
		Pêche	- Surfréquentation excessive	- Contribution à la conservation et entretien des ripisylves et des berges - Contribution à l'entretien du lit (enlèvement des encombres, ouvrages-hydrauliques…)		
		Zones sans activité	- Abandon généralisé et non -entretien	- Tranquillité favorable à certaines espèces		Lou Cha

o Parmi les différentes menaces pesant sur les habitats et les espèces, énoncées dans le tableau précédent, l'abandon des pratiques agro-pastorales sur les coteaux et le non-entretien des cours d'eau (lit) et leurs abords (berges, ripisylves) constituent les deux enjeux majeurs à prendre en compte sur le site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton, dans l'optique d'une conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

L'abandon et l'évolution des pratiques agricoles et notamment de l'élevage sur les coteaux de l'Argentonnais ont eu lieu sans prendre en compte parallèlement la préservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'abritent ces coteaux.

Actuellement, il est du devoir de chacun, agriculteurs, propriétaires privées, élus et collectivités publiques, de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conservation de ce patrimoine paysager et biologique exceptionnel qui constitue l'attrait de la vallée de l'Argenton.

Les sections suivantes de ce rapport vont entrer dans le détail des objectifs et des actions de gestion, favorables à cette conservation durable, qui ne pourra être obtenue qu'avec l'adhésion et la participation active des acteurs locaux.

OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION

La Vallée de l'Argenton : Les grands enjeux et objectifs de gestion

La Vallée de l'Argenton : Les actions de gestion

LA VALLEE DE L'ARGENTON

LES GRANDS ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION :

o La phase 1 du « Diagnostic » sur le site NATURA 2000 de la Vallée de l'Argenton a permis de mettre en évidence les interactions entre les activités socio-économiques et les données biologiques et écologiques. Ce bilan a permis de dégager les **grands enjeux de la gestion** à mettre en oeuvre sur le site afin de répondre aux objectifs de la Directive Habitats.

Ces enjeux seront traités successivement et séparés dans le Document d'Objectifs, néanmoins, ceux-ci sont intimement imbriqués, certaines actions répondant à plusieurs enjeux, et la réponse aux objectifs de la directive ne saurait être complète sans la prise en compte de chacun.

La Directive Habitats a pour ambition la conservation durable des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire menacés à l'échelle de l'Union Européenne et inscrits à la Directive Habitats. **L'enjeu principal** qui ressort sur le site de la Vallée de l'Argenton du site, est de **maintenir ou de favoriser l'entretien des coteaux afin de conserver les habitats d'intérêt communautaire.**

Ainsi, il est possible de mettre en évidence **5 enjeux principaux** sur le site NATURA 2000 de la Vallée de l'Argenton :

ENJEU I. LUTTER CONTRE L'EMBROUSSSAILLEMENT DES COTEAUX DE L'ARGENTONNAIS EN METTANT EN OEUVRE UNE GESTION ADAPTEE A LA RESTAURATION ET/OU AU MAINTIEN DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ENJEU II. RESTAURER OU MAINTENIR DES CONDITIONS FAVORABLES A LA CONSERVATION DES HABITATS, DES HABITATS D'ESPECES DES COURS D'EAU ET LEURS ABORDS SUR LA VALLEE DE L'ARGENTON

ENJEU III. RESTAURER OU MAINTENIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LA VALLEE DE L'ARGENTON

ENJEU IV. VALORISER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE DU SITE NATURA 2000 DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

ENJEU V. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET SUIVI SCIENTIFIQUE

o Ces **5 enjeux majeurs** se déclinent ensuite en **objectifs opérationnels de gestion**, précisant la voie à suivre pour répondre à ces enjeux.

ENJEU I.

1. Rouvrir certains secteurs de coteaux (brûlis, débroussaillage mécanique, traitement chimique) afin de restaurer ou de maintenir les habitats d'intérêt communautaire

2. Mettre en place une gestion extensive des coteaux afin de maintenir l'ouverture des coteaux et préserver les habitats d'intérêt communautaire

3. Mettre en place une « gestion conservatoire » des habitats de mares temporaires sur les coteaux de l'Argentonnais

4. Restaurer ou maintenir le complexe rocheux à végétation pionnière sur les coteaux de l'Argentonnais

ENJEU II.

1. Restauration et préservation des ripisylves et des berges le long de l'Argenton et de ses affluents

2. Maintenir et restaurer les habitats et les habitats d'espèces inféodés au lit du cours d'eau

3. Maintenir les prairies permanentes pâturées en bordure des cours d'eau et des points d'eau de la vallée de l'Argenton

4. Contrôler les populations d'espèces proliférantes

ENJEU III.

1. Réduire les apports de substances polluantes (physico-chimiques et organiques) au réseau hydrographique

2.Maintenir les surfaces permanentes en herbe aux abords de la rivière de l'Argenton et ses affluents

ENJEU IV.

1. Développer la communication autour du site NATURA 2000

ENJEU V.

1. Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats

2. Evaluer l'évolution du site NATURA 2000 et de ses composantes (populations d'espèces d'intérêt communautaire, qualité de l'eau, occupation du sol)

Pour chaque action, une zone d'application appelée unité de gestion sera proposée, afin de localiser une ou plusieurs actions sur le site NATURA 2000. Une synthèse des actions concernant chaque unité de gestion est décrite.

Les unités de gestion sont les suivantes :

- Unité de gestion C1: secteurs de coteaux faisant l'objet d'une restauration mécanique + entretien
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action **I.1,** Action V.3, Action V.4

- Unité de gestion C2 : secteurs de coteaux faisant l'objet d'une restauration par « brûlis »+ entretien
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action **I.2,** Action V.3, Action V.4

Unité de gestion C3 : secteurs de coteaux faisant l'objet d'une lutte contre la fougère-aigle
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action I.3, Action V.3, Action V.4

Unité de gestion C4 : secteurs de coteaux faisant l'objet uniquement d'un entretien extensif
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action I.4, Action V.3, Action V.4

Unité de gestion C5 : enclaves particulières : gestion conservatoire des landes à brandes
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action I.5, Action V.3

Unité de gestion C6 : Maintien d'une gestion conservatoire d'habitats remarquables des coteaux (habitat mares temporaires)
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action I.6, Action V.3,

Unité de gestion C7 : Maintien d'une gestion conservatoire d'habitats remarquables des coteaux
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action I.6, Action V.3, Action V.4

Unité de gestion CM : Zones de coteaux abritant des mares et points d'eau
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action I.7.

Unité de gestion RA1 : Ensemble des rivières et ses abords (ripisylves et berges)
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action II.1, Action II.2, Action II.4, Action V5, Action V6

Unité de gestion RA2 : Prairies en bordure de rivières faisant l'objet d'aménagements d'abreuvoirs pour le bétail
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action II.3, Action V5, Action V6

Unité de gestion SVA : Ensemble du site NATURA 2000 : Vallée de l'Argenton
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action III.1, Action III.2, Action III.3, Action V.1, Action V.2

Unité de gestion PP : Maintien des prairies permanentes aux abords des rivières
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action III.3

Unité de gestion SQE : Suivi Qualité Eau
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action V.7

Unité de gestion SVR : Secteurs faisant l'objet d'un suivi de l'habitat « Végétation à Renoncule »
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action V6

Unité de gestion SC : Secteurs faisant l'objet d'un suivi du Chabot
L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :
↳ Action V6

Unité de gestion SLC : Secteurs faisant l'objet d'un suivi du Lucane Cerf Volant

L'unité de gestion correspond à l'application des actions suivantes :

↳ Action V6

LA VALLEE DE L'ARGENTON

LES ACTIONS DE GESTION :

SYNTHESE DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, REPONDANT AUX OBJECTIFS ET AUX ENJEUX PRECEDEMMENT CITES

Enjeu	N° action	Dénomination de l'action	Unités de gestion d'application de l'action	Priorité d'action
I.	I.1	Restaurer les habitats de coteaux par ouverture mécanique tournante et maintenir l'ouverture	C1	☆☆☆
	I.2	Restaurer par brûlis les habitats de coteaux	C2	☆☆☆
	I.3	Restaurer les habitats de coteaux par une lutte efficace contre la fougère -aigle	C3	☆☆
	I.4	Mettre en place un entretien extensif sur les coteaux de l'Argentonnais	C2, C3, C4	☆☆☆
	I.5	Maintenir et/ou favoriser une gestion conservatoire des landes à brandes	C5	☆☆☆
	I.6	Mettre en place une gestion conservatoire d'habitats remarquables et fragiles sur les coteaux	C6, C7	☆☆☆
	I.7	Restaurer et entretenir les mares et les points d'eau	CM	☆☆
II	II1	Restaurer et entretenir les ripisylves et les berges de l'Argenton et ses affluents	RA1	☆☆
	II.2	Intégrer la conservation et l'entretien des ouvrages hydrauliques (chaussée de moulin) sur la rivière de l'Argenton et ses affluents	RA2	☆
	II.3.	Aménager des sites d'abreuvement pour le bétail	RA2	☆☆
	II.4	Contrôler les populations de ragondins présentes sur le site	RA1	☆

Enjeu	N° action	Dénomination de l'action	Unités de gestion d'application de l'action	Priorité d'action
III	III.1	Maintenir les prairies permanentes de type extensif en bordure des cours d'eau et de tout point d'eau	PP	☆☆
IV	IV.1.	Développement de la communication autour du site NATURA 2000	SVA	☆☆☆
V	V.1.	Mettre en place l'animation du Document d'Objectifs	SVA	☆☆☆
	V.2	Mettre en place un suivi des habitats d'intérêt communautaire des coteaux	C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7	☆☆☆
	V.3	Mettre en place un suivi des espèces d'intérêt communautaire des coteaux	C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7	☆☆
	V.4	Mettre en place un suivi des habitats d'intérêt communautaire des cours d'eau et ses abords	RA1, SVR	☆☆
	V.5	Mettre en place un suivi des espèces d'intérêt communautaire des cours d'eau et ses abords	RA1, SC, SLC	☆☆
	V.6	Mettre en place et réaliser un suivi scientifique permanent de la qualité de l'eau sur le site NATURA 2000	SQE	☆☆

FICHES ACTION

19 fiches action sont proposées présentant, avec tous les éléments d'information disponibles au moment de leur rédaction,et toutes les mesures de gestion qui sont apparues à l'issue des diagnostics et des discussions avec les acteurs locaux et les spécialistes concernés.

Une fiche action "type" est proposée en préambule afin de faciliter la compréhension des différentes rubriques des fiches actions présentées ci-après.

➢ **Remarque 1 : Contractualisation sur les sites NATURA 2000**

2 cas se présentent selon le **statut de la parcelle** sur laquelle sera mise en œuvre la fiche Action

⇨ **la parcelle est déclarée en S.A.U**. **(Surface Agricole Utile)** : **Contrat d'Agriculture Durable (CAD)**

↳ Financement mixte : FEOGA (50 %)+ MAPAR (50 %)

Le CAD s'articule autour de deux types de mesures :

Mesures f : aides à la surface ou à l'année (regroupent les mesures agri-environnementales sensu stricto)
Mesures t : aides à la dépense ou à l'investissement

Les montants des aides CTE présentées dans le catalogue proviennent du catalogue régional des mesures agri-environnementales. Ils seront probablement modifiés dans le cadre des CAD.

⇨**La parcelle n'est pas déclarée en S.A.U**. **(Surface Agricole Utile)** : **Contrat NATURA 2000 hors Contrat d'Agriculture Durable (CAD)**

↳ Financement mixte : FEOGA (MAPAAR)(50 %) + FGMN (MEDD) (taux variable) + autres financements potentiels

➢ **Remarque 2 :**

Dans les fiches actions suivantes, **maître d'œuvre potentiel** est à comprendre comme étant la **structure potentielle chargée de réaliser l'action proposée**. Le sens de maître d'œuvre diffère donc ici de son sens premier.

➢ **Remarque 3 :**

Les coûts et financements ont été estimés à partir de devis de "maîtres d'œuvre" potentiels, ou du tarif généralement proposé par ceux-ci pour des actions similaires, d'aides plafonnées de divers financeurs, ...**Ces coûts sont donc donnés à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle**.

FICHE ACTION TYPE

N° de l'action

Degré de priorité de l'action
☆☆☆ : action prioritaire
☆☆ : action urgente
☆ : action peu urgente ou dont l'enjeu est secondaire

Titre de l'action

Constat : état des lieux local de la problématique soulevée par l'action proposée.

Objectifs de l'action : Objectifs poursuivis, à plus ou moins long terme, par l'action proposée.

Actions : descriptif général de l'action proposée.

Modalités d'intervention : descriptif des modes opératoires pour mener à bien l'action proposée : plans de gestion, cahiers des charges, ….

Modes de contractualisation : 2 types de contrats (Contrats NATURA 2000 ou CAD) sont proposées selon le statut de la parcelle concernée

Localisation de l'action : unités de gestion concernées par l'action proposée, surface estimative contractualisable

Coût estimatif de l'action : chiffrage des sommes à engager pour la réalisation de l'action proposée. Les coûts sont estimés à partir du montant d'aides officielles (mesures agri-environnementales), de devis ou de montants tirés d'exemples similaires.

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
Total action				

Financement prévisionnel : préfiguration des financeurs potentiels de l'action proposée (Europe, Etat, Collectivités, Agence de l'eau, …), des financements sollicités (FGMN, FEOGA, …) et du taux de participation de chacun (en pourcentage).

Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux

Calendrier d'intervention prévisionnel : préfiguration de la mise en œuvre de l'action proposée durant les 5 années de validité du DOCOB.

Opération	2004	2005	2006	2007	2008

Maître d'ouvrage : maîtres d'ouvrage potentiels de l'action proposée.

Maître d'œuvre : structures potentielles réalisant l'action proposée

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action : indicateurs permettant suite à la mise en œuvre d'une action, l'évaluation de cette action et le suivi de l'impact de cette dernière à plus ou moins long terme.

Point du cahier des charges faisant l'objet d'un contrôle : Clauses du cahier des charges sur lesquelles l'Etat (DIREN, DDAF) peut se baser pour vérifier que le contractant a bien respecté le cahier des charges lors de la mise en œuvre de l'action.

ENJEU I.

LUTTER CONTRE L'EMBROUSSAILLEMENT DES COTEAUX DE L'ARGENTONNAIS EN METTANT EN OEUVRE UNE GESTION ADAPTEE A LA RESTAURATION ET/OU MAINTIEN DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

I.1. ☆☆☆

Restauration des habitats de coteaux par ouverture mécanique tournante et maintien de l'ouverture

Constat :

L'abandon progressif des pratiques agricoles sur le site NATURA 20000 (pâturage, fauche, brûlis) provoque un embroussaillement et une fermeture des paysages sur les coteaux de l'Argentonnais. Cette fermeture lente mais généralisée menace à plus ou moins long terme la mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire très diversifié présents sur l'Argenton (pelouses sèches et mésophiles, landes, mares temporaires). La mise en place d'une restauration mécanique des coteaux permettrait une réouverture des coteaux et la reconquête de nouvelles zones de pâture. La restauration mécanique correspond au mode de restauration le moins dommageable pour les habitats et les espèces. Elle permet souvent d'accroître la biodiversité mais sa mise en oeuvre implique des coûts d'autant plus élevés que les contraintes stationnelles augmentent (difficultés d'accessibilité, topographie accidentée, présence d'obstacles…)

Conditions de mobilisation :
Diagnostic environnemental préalable de la parcelle :
Action individuelle et/ou collective

Objectifs de l'action :
Favoriser la (ré)ouverture des coteaux de la vallée de l'Argenton en éliminant par le débroussaillage mécanique les secteurs fortement embroussaillés (fourrés armés, fougère-aigle) afin de restaurer ou de maintenir la mosaïque d'habitats « landes – pelouses » sur les coteaux. Cette opération d'ouverture sera suivie par la mise en place d'un entretien mécanique ou pastoral afin de limiter ou de bloquer la reprise de la dynamique d'embroussaillement.

⇨ Habitats concernés : 6230- pelouses sèches mésophiles silicoles, 4030- landes sèches et mésophiles, 8230 – roches siliceuses à végétation pionnière
⇨ Espèces concernées : Laineuse du prunellier et son habitat (fourré à prunellier et à poirier sauvage)

Actions :
1- Diagnostic parcellaire préalable : diagnostic biodiversité + diagnostic « pré-travaux » (analyse des contraintes de terrain)
2-
cas 1 : parcelle fortement embroussaillée : débroussaillage lourd d'ouverture (2a) + entretien mécanique (2b) et/ou pastoral (2c)
cas 2 : parcelle faiblement embroussaillée : entretien mécanique (2b) et/ou pastoral (2c)

Localisation de l'action :

Gestion mécanique/ pastorale des coteaux – **unité de gestion C1**
Surface estimative : **de 20 à 130 ha (variable selon l'utilisation du brûlis comme méthode de restauration et d'ouverture des coteaux)**

Modalités d'intervention :

1 – Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic environnemental préalable de la parcelle sera effectué par la structure animatrice et/ou toute autre structure agrée par le Comité de Pilotage (ADASEA, Chambre d'agriculture locale…). Cette étape a pour objet de dresser 2 diagnostics :

⇨ Diagnostic écologique ou « biodiversité » : inventaire écologique (faune/ flore), évaluation des enjeux patrimoniaux à l'échelle de la parcelle, évaluation du taux d'embrousaillement, cartographie des habitats, des espèces, du niveau d'embroussaillement

⇨ Diagnostic de gestion pré-travaux : élaboration d'un plan de gestion de ces enclaves (1/5000), analyse des contraintes de terrain à l'échelle de la parcelle, hiérarchisation des secteurs/ parcelles par priorité d'intervention

2 –Débroussaillage lourd d'ouverture et maintien de l'ouverture (entretien mécanique et/ou pastoral

2a – *Restauration mécanique (débroussaillage)*

↳ Principe : rouvrir les coteaux par un débroussaillage lourd d'ouverture préliminaire

- Technique : débroussaillage spécialisé, agricole ou manuel selon la nature du terrain et celle du produit de coupe
- Système de coupe :
  - ⇨ le système de coupe est à adapter selon la nature du produit de coupe et les conditions de terrain (topographie, portance du sol, présence d'obstacles). La fauche n'est souvent pas directement envisageable sur les landes abandonnées et non entretenues, souvent évoluées(évolution vers un stade forestier) et devenues trop ligneuses. Un gyrobroyage préliminaire est nécessaire
  - ⇨ gyrobroyeur et/ou faucheuse rotative (coupe de rajeunissement) et/ou débroussailleuse portée
  - ⇨ Travaux de bûcheronnage (tronçonnage des gros ligneux)
- Conditionnement : mise en tas sur place sur des emplacements de buissons, ratissage + mise en tas en bout de parcelle, andainage (andaineuse à foin), aspiration directe dans un containeur porté (système d'ensilage)
- Evacuation : brûlage sur place en foyers ponctuels (brûlage sur pied + évacuation des cendres), en bout ou à l'extérieur de la parcelle selon l'accessibilité du site ; exportation hors parcelle des produits de coupe pour compostage ou valorisation
- Période d'intervention : fin d'été – automne : fin août – novembre (période favorable à une bonne portance des sols)
- Type de matériel :

⇨ Broyage tracteur + girobroyeur-exportateur semi-forestier (à couteaux) ou forestier (à marteaux), débroussailleuse portée

⇨ Fauche : tracteur + faucheuse rotative (récolteuse) ou à sections, débroussailleuse portée (rotolame)

⇨ tronçonneuse

- Remarque :

⇨ Eliminer les fourrés armés et la fougère-aigle

⇨ Veiller à conserver environ 20 % des arbustes (prunellier, poirier, aubépine monogyne), habitat d'espèce pour la Laineuse du Prunellier sauvegarder les fourrés à genêts à balais et/ou à ajonc d'Europe, localisés dans la partie sommitale des coteaux qui jouent un rôle de filtre naturel captant les éléments nutritifs azotées du sol, néfastes aux habitats d'intérêt communautaire à caractère oligotrophe.

- Absence de semis sur la parcelle restaurée

2b – *Entretien mécanique*

↳ Principe : mettre en place un entretien mécanique afin de ralentir ou de bloquer la reprise de la dynamique d'embroussaillement par les ligneux épineux ou non

- Technique : débroussaillage mécanique ou manuel d'entretien
- Système de coupe :

En solution d'entretien, privilégier une fauche agricole car le produit de coupe est plus facile à récolter. Un broyage d'entretien rend le produit plus difficile à récupérer. L'accumulation de litière est néfaste à la reprise de la végétation et enrichit le milieu.

⇨ faucheuse agricole, débroussaillage manuel

⇨ gyrobroyeur-exportateur semi-forestier

- Conditionnement : mise en tas sur place sur des emplacements de buissons, ratissage + mise en tas en bout de parcelle, andainage (andaineuse à foin), ou aspiration directe dans un containeur porté (système d'ensilage)
- Evacuation : brûlage sur place en foyers ponctuels (brûlage sur pied + évacuation des cendres), en bout ou à l'extérieur de la parcelle selon l'accessibilité du site, exportation hors parcelle des produits de coupe pour compostage ou valorisation
- Ne pas laisser sur place les produits de coupe
- Fréquence : 1 entretien/ 5 ans
- Période d'intervention : fin d'été – automne : août - novembre (période favorable à une bonne portance des sols)
- Matériel :

⇨ fauche : tracteur + faucheuse rotative (récolteuse) ou faucheuse à sections, motofaucheuse ou débroussailleuse portée de type rotolame

⇨ broyage : tracteur + girobroyeur semi-forestier (à couteaux)

2c- *Entretien pastoral*

↳ Après la phase de restauration mécanique, mettre en œuvre un pâturage extensif bovin ou mixte (incluant des ovins ou des caprins)

- Favoriser pour l'élevage bovin, les races bovines rustiques (Limousine) ou semi-rustiques (Charolaise) sur les coteaux
- Favoriser le pâturage mixte (bovin/ ovin –bovin/ ovin/ caprin – ovin / caprin)
- Inciter et/ou subventionner les agriculteurs ayant uniquement des bovins pour l'achat de quelques têtes de races ovines (Vendéen, Rouge de l'ouest, Landes de Bretagne) ou caprines rustique pour éliminer les refus (environ 100 €/ tête)
- Adapter au cas par cas le mode de pâturage extensif (fixe, tournant, itinérant) sur les coteaux lors de la mise en œuvre du DOCOB

⇨ préconiser le pâturage de type tournant ou itinérant pour les bovins (pour éviter la détérioration des sols)

⇨ préconiser le pâturage fixe / tournant pour les ovins et les caprins

- Limiter la charge instantanée à 1UGB/ ha
- Date de mise à l'herbe : variable selon les parcelles, fixée en Comité technique (autorisé du 30/08 jusqu'au 1er mars)
- Subventionner l'achat de clôtures fixes ou mobiles (2,50 €/ml) pour les agriculteurs et/ ou les propriétaires
- Coupe des rejets de ligneux et fauche des refus après le 15 juillet
- Suppression de toute fertilisation minérale et organique
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, de boisement, nivellement ou drainage enterré

Modes de contractualisation :

2 cas
***Parcelle SAU* : Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.)**
(via la mesure f : aide à la surface ou à l'année décrite dans la synthèse régionale des mesures agri-environnementales ou la mesure t : aide à la dépense ou à l'investissement subventionné à 65 %)

↳Mesures disponibles dans le catalogue régional

1901A01 – Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)

Mesure de référence ☐
Mesure à compléter ☒ **(cf : cahier des charges ci-dessus)**

Remarque : **l'action 1901A01 ne peut pas être couplée avec l'action 2003 B**

Mesures complémentaires (cf *supra)*

Parcelle hors SAU* ::* **Contrats NATURA 2000** (via la mesure t : aide à la dépense ou à l'investissement)

Plan de financement dans le cadre d'un C.A.D (mesure f ou t)

Coût estimatif de l'action :

1ère option : mesure f

Type d'opération	Montant aide CTE (mesure f)	Unité de référence	Quantité	Total € TTC
1 – Diagnostic parcellaire préalable	Pris en charge dans la mission de la structure animatrice			
2 (a,b,c) - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée / maintien de l'ouverture Mesure agri-environnementale **N° Action : 1901A01**	152,45 €/ha/an *	ha	?	?

* Incitation de + 20 % (milieux abandonnés par manque d'intérêt économique). Ce bonus est modulable et se fera sur l'avis de la structure animatrice

Remarque : Les montants présentés dans le tableau ci-dessus proviennent du catalogue régional des mesures agri-environnementales. Ils seront probablement modifiés dans le cadre des CAD.

2nde option : mesure t

Opération		Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
2a – Restauration mécanique		ha	**?**	**1000-5000€/ha**	**?**
2c – Entretien pastorale	clôtures	ml	**?**	**250 €/100ml**	**?**
	têtes de bétail	unité	**?**	**100 €/ tête**	
Total action					

Remarque : Si l'agriculteur opte pour la 2ème option, il pourra contractualiser la mesure 2003B (Fiche Action I.4)
Dans le cadre d'un entretien pastorale ou mécanique, l'achat ponctuel de clôtures ou de têtes de bétail peut faire l'objet d'une aide à la dépense ou à l'investissement (mesure t). En revanche, pour toute opération d'entretien courant (fauche régulière), il ne peut bénéficier de la mesure t.
Le coût unitaire est variable selon les contraintes de terrain propres à chaque parcelle

Financement prévisionnel :

Type de mesure	Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Mesure f	Etat / Europe	Cofinancement FNCAD/ FEOGA (fonds MAAPAR)	/	100 % (50/50)
Mesure t	Etat / Europe	Cofinancement FNCAD/FEOGA	/	65% (50/50)
	Autres		/	35%

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1- Diagnostic parcellaire préalable **(*)**	X	X	X	X	X
2- Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée / maintien de l'ouverture	X	X	X	X	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Plan de financement dans le cadre d'un Contrat NATURA 2000

Coût estimatif de l'action (*) :
1ère option : Mesure t

Opération		Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1- Diagnostic environnemental parcellaire préalable		jour	Pris en charge dans la mission de la structure animatrice		
2a – Restauration mécanique		ha	**?**	**1000-5000€/ha**	**?**
2b – Entretien mécanique		ha	**?**	**750- 1500 -3000 €/ha**	**?**
2c – Entretien pastoral	clôtures	ml	**?**	**250 €/100ml**	**?**
	Achat de têtes de bétail	unité	**?**	**100 €/ tête**	
Total action					

(*) Il s'agit d'un coût estimatif calculé sur la base d'un gyrobroyage effectué sur terrain plan dans des zones de landes mésophiles mi hautes à *Erica scoparia*. Le coût indiqué en restauration est très variable selon les contraintes locales (topographie, portance du sol, obstacles, accessibilité). Ce coût inclut les visites préalables et la sécurisation du chantier. Ce coût est donné à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. Ce coût est ajustable au cas par cas selon les conditions stationnelles de la parcelle.
Le coût unitaire est variable selon les contraintes de terrain propres à chaque parcelle.

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Etat/ Europe	Cofinancement FGMN/FEOGA	A définir (mesure t)	100% (50/50)

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1- Diagnostic environnemental parcellaire préalable	X	X	X	X	X
2a – Restauration mécanique	X	X	X	X	X
2b – Entretien mécanique	X	X	X	X	X
2c – Entretien pastoral	X	X	X	X	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Maître d'ouvrage : propriétaire, gestionnaire

Maîtres d'œuvres potentiels :
1 - Structure animatrice
2– Agriculteurs, propriétaires privées, entreprises forestières, autre

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action :

- Réalisation d’un état initial lors du diagnostic pré-contractruel
- Evolution des surfaces embroussaillées sur les coteaux en comparaison de l’état initial
Analyse diachronique (2003-2008) par photointerprétation
- Maintien de la mosaïque d’habitat

Point du cahier des charges faisant l’objet d’un contrôle :

- Date des opérations de débroussaillage mécanique
- Surface des secteurs débroussaillés
- Réalisation effective du débroussaillage mécanique
- Assistance de la structure animatrice lors de l’action
- Contrôle de la charge instantanée UGB/ha en cas d’entretien par pâturage extensif

I.2. ☆☆☆

Restaurer les habitats de coteaux par la technique du brûlis

Constat :

L'abandon progressif des pratiques agricoles sur le site NATURA 20000 (pâturage, fauche, brûlis) provoque un embroussaillement et une fermeture des paysages sur les coteaux de l'Argentonnais. Cette fermeture lente mais généralisée menace à plus ou moins long terme la mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire très diversifiés présents sur l'Argenton (pelouses sèches et mésophiles, landes, mares temporaires). La mise en place d'une restauration des coteaux par voie mécanique est souvent délicate en raison des contraintes techniques (problème d'accessibilité, pentes fortes, blocs rocheux), agricoles (désertification des coteaux par les agriculteurs liée aux mutations de l'élevage ou à la désertification) et matérielles (matériel motorisé spécialisé, coûts élevés…). Pratiqué autrefois et jusqu'à la fin des années 80 sur des petites parcelles en période humide (fin d'hiver, automne), le brûlis ou « feu doux » constitue un outil et une alternative de restauration intéressante à la voie mécanique, moins coûteuse et qui permettrait une réouverture des coteaux et la reconquête de nouvelles zones de pâture. Cette action fera l'objet d'une expérimentation sur une parcelle, en mesurant les effets sur la faune et la flore, avant son extrapolation sur l'ensemble du site NATURA 2000.

Condition de mobilisation :
Diagnostic environnemental préalable de la parcelle
Démarche expérimentale sur 1 parcelle
Action soumises à l'autorisation municipale, et des propriétaires (privés ou agriculteurs)
Sécurisation obligatoire du chantier par les pompiers (SDIS de Thouars)
Action individuelle de l'agriculteur et/ou du propriétaire (1er temps)
Action collective (2nd temps)
Demande de dérogation éventuelle à l'arrêté préfectoral départemental (d'interdiction de brûlis)
Obligation de suivi de la charte de brûlage dirigé en application du Code forestier

Objectifs de l'action :
Favoriser l'ouverture des coteaux de la vallée de l'Argenton en éliminant par le brûlis «doux » (feu d'hiver) les secteurs fortement embroussaillés (fourrés) afin de restaurer la mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire landes –pelouses sur les coteaux. **Le brûlis doit être suivi obligatoirement par une action d'entretien mécanique et/ou par un pâturage extensif (Fiche action I.4)**
⇨ Habitats concernés : 6230- pelouses sèches mésophiles silicoles, 4030- landes sèches et mésophiles
⇨ Espèces concernés : Laineuse du prunellier et son habitat (fourré à prunellier et à poirier sauvage)

Actions :
1- Après une incitation des ayant-droits à la réintroduction du brûlis comme méthode de débroussaillage, réaliser un état des lieux (diagnostic écologique) préalable de la parcelle réalisé par une structure compétente
2- Effectuer une visite préalable du chantier
3- Réaliser des pares-feux afin de sécuriser le périmètre à brûler
3 – Vérifier la sécurité du chantier avec les professionnels, mettre en œuvre et conduire le brûlis depuis son démarrage jusqu'à son extinction complète

Modalités d'intervention :

1 – Diagnostic écologique (biodiversité) parcellaire préalable à l'opération de brûlage dirigé

Un diagnostic environnemental préalable de la parcelle sera effectué par la structure animatrice et/ou toute autre structure agrée par le Comité de Pilotage (ADASEA, Chambre d'agriculture locale). Cette étape a pour objet de dresser 2 diagnostics :

⇨ Diagnostic écologique ou « biodiversité » : inventaire écologique (faune / flore/ bryophytes et lichens sur rochers), évaluation des enjeux patrimoniaux à l'échelle de la parcelle, évaluation du taux d'embrousaillement, cartographie des habitats, des espèces, du niveau d'embroussaillement

⇨ Diagnostic de gestion pré-travaux : élaboration d'un plan de gestion (1/5000), analyse des contraintes de terrain à l'échelle de l'îlot de brûlis

2 - Visite pré-opérationnelle du chantier (remplir la fiche INRA n°1, *cf annexe 1*)

Cette phase comprend les points suivants :

- la détermination des parcelles ou des îlots et de la surface à brûler (1,3-5 ha)
- la délimitation sur le terrain de l'îlot à brûler
- le report du chantier de brûlis sur une carte au /10 000 voire plus précis
- la détermination des pares- feu à créer
- la prise en compte des conditions physiques (relief, sol, pente, orientation), des conditions climatiques locales, météorologiques (prévoir plusieurs dates avec les pompiers et un vent faible)
- description des structures végétales et du combustible (essences arborées, sous-étages et litière…)
- Enumération des contraintes locales du site
- la définition du mode de conduite du feu le plus adapté (feu à contrevent, feu par bosquets ou tâches) (*cf annexe I*)
- la quantification des besoins en personnel et moyens à engager
- les demandes d'autorisation (retrait d'un formulaire en mairie, avis de la DDAF)
- la détermination de la période optimale d'intervention : septembre à décembre

3 – Préparation du chantier : la réalisation de pare-feux

↳ Principe : Réalisation des pare-feux par gyrobroyage forestier

⇨ largeur des pare-feux préconisée : 5 m sur topographie plane, 10 m sur pentes fortes

⇨ conditionnement des produits de coupe : aucune, laisser sur place ou mise en tas et brûlage sur la place

Remarque :

- en phase expérimentale, opter pour un îlot de l'ordre d'1 hectare
- en phase de restauration (non expérimentale), travailler sur des îlots de taille réduite (3-5 ha) , afin de limiter l'impact sur la faune et la microfaune et obtenir une mosaïque de structures végétales (alternance zones ouvertes/zones fermées de fourrés)
- ne pas faire de feu à proximité des dalles rocheuses et des rochers verticaux afin de préserver les végétations de fougères, lichens et mousses

4 – Sécurisation et mise en œuvre du brûlis

Après la vérification du chantier et la sécurisation, mettre en œuvre et conduire le brûlis depuis son démarrage jusqu'à son extinction complète

Sécurisation du chantier avant incendie

Avant le démarrage de l'opération : contrôle de la sécurité du chantier par le responsable du chantier (ex : GEREPI) et les pompiers. Cette phase comprend les différentes étapes suivantes

- l'encadrement : contact avec le SDIS 15 jours avant, informer le maire et le voisinage
- contrôle des pare-feux par les pompiers (SDIS) et GEREPI
- contrôle des conditions météorologiques (*cf annexe I*)
- contact constant avec le CODIS, accès aux données METEO FRANCE
- indication au maire (ou à son adjoint), au CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) et au centre de secours voisin
    - ⇨des coordonnées DFCI et du lieu-dit du brûlage
    - ⇨ de l'heure d'allumage, l'heure estimée de fin de chantier
    - ⇨ les modalités de contacts (réseau radio, fréquence, téléphone)

Mise en œuvre

- l'allumage, la conduite et l'extinction du feu
- Remplir la fiche INRA n°2 (*cf annexe 1*)

Contrôle

- Assurer la surveillance post-opératoire
- Inspection des lisières en fin d'opération
- Remplir la fiche INRA n°3 « Evaluation du brûlage sur l'îlot » (Fiche INRA n°3) (*cf annexe 1*)

Fréquence

- Prévoir un brûlis tournant sur une fréquence de7 à 10 ans
- Remarque : cette fréquence sera à ajuster en fonction de la vitesse de régénération de la végétation après incendie, de la fermeture de la végétation, le mode d'entretien et son intensité sur le site concerné

5 – Engagements du bénéficiaire

- Respect de la taille des îlots
- Date de mise à feu : septembre à décembre
- Création des pare-feux selon taille définie lors du diagnostic

Modes de contractualisation:

Parcelle en SAU : **Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.)**
⇨ via la mesure f : aide à la surface ou à l'année décrite dans la synthèse régionale des mesures agri-environnementales ou la mesure t : aide à la dépense ou à l'investissement subventionné à 65 %)

Remarque : **Dans le cadre du C.A.D., l'action brûlis sera obligatoirement couplée avec l'action 2003B**

Parcelle hors S.A.U : **Contrat NATURA 2000**
via la mesure t : aide à la dépense ou à l'investissement

Localisation de l'action :

Gestion des coteaux par brûlis – **unité de gestion C2**
Surface d'intervention potentielle : **100-150 ha**

Plan de financement dans le cadre d'un C.A.D (mesure t)

Coût estimatif de l'action* :
Mesure t

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1- Diagnostic environnemental parcellaire préalable	jour	Pris en charge dans la mission de la structure animatrice		
2 – Visite du chantier	Jour	**1**	**598**	**598**
3 – Réalisation de pare-feux (gyrobroyage)	ml	**2200**	**1 à 1,5 €/ml**	**2200-3300**
4 –Sécurisation et mise en œuvre du brûlis	Jour	**1**	**3500**	**3500**
Total action				**6200-7300**

* Il s'agit d'un coût estimatif calculé sur la base d'un brûlis effectué sur 1 parcelle de 10 hectares et sur 1 journée d'intervention (8h) , sur terrain plan dans des zones de landes mésophiles mi hautes à *Erica scoparia* avec la réalisation de pare-feux de 5 m de large. Le coût indiqué pour la réalisation des pare-feux est très variable selon le conditionnement des produits de coupe. Ce coût inclut les visites préalables et la sécurisation du chantier. Ce coût est donné à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. Ce coût est ajustable au cas par cas selon les conditions stationnelles de la parcelle.

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Etat/ Europe	Cofinancement FNCAD/ FEOGA	A définir (mesure t)	65% (50/50)
Autres	?	A définir	35%

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1- Diagnostic environnemental parcellaire préalable	X	X	X	X	X
2 – Visite de chantier	X	X	X	X	X
3 – Réalisation de pare-feux (gyrobroyage)	X	X	X	X	X
4 – Sécurisation et mise en œuvre du brûlis	X	X	X	X	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Plan de financement dans le cadre d'un Contrat NATURA 2000 (mesure t)

Coût estimatif de l'action* :
Mesure t

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1- Diagnostic environnemental parcellaire préalable	jour	Pris en charge dans la mission de la structure animatrice		
2 – Visite du chantier	Jour	**1**	**598**	**598**
3 – Réalisation de pare-feux (gyrobroyage)	ml	**2200**	**1 à 1,5 €/ml**	**2200-3300**
4 – Sécurisation et mise en œuvre du brûlis	Jour	**1**	**3500**	**3500**
Total action				**6200**

* Il s'agit d'un coût estimatif calculé sur la base d'un brûlis effectué sur 1 parcelle de 10 hectares et sur 1 journée d'intervention (8h) , sur terrain plan dans des zones de landes mésophiles mi hautes à *Erica scoparia* avec la réalisation de pare-feux de 5 m de large. Le coût indiqué pour la réalisation des pare-feux est très variable selon le conditionnement des produits de coupe. Ce coût inclut les visites préalables et la sécurisation du chantier. Ce coût est donné à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. Ce coût est ajustable au cas par cas selon les conditions stationnelles de la parcelle.

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Etat/ Europe	Cofinancement FGMN/FEOGA	A définir (mesure t)	100% (50/50)

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	N	N+1	N+2	N+3	N+4
1- Diagnostic environnemental parcellaire préalable	X				
2 – Visite de chantier	X	X	X	X	X
3 – Réalisation de pare-feux (gyrobroyage)	X	X	X	X	X
4 –Sécurisation et mise en œuvre du brûlis	X	X	X	X	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Maître d'ouvrage : Europe, Etat

Maîtres d'œuvres potentiels :
1- Structure animatrice/ structure agrée par le Comité de pilotage
2 – GEREPI / Structure animatrice
3 – Structure animatrice (Encadrement), entreprise forestière et/ou agriculteurs, propriétaires privées (réalisation potentielle)
4 - SDIS (Encadrement), GEREPI (Encadrement/ réalisation), Structure animatrice (Encadrement)

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action :

- Surface de brûlis
- Réalisation d'un état initial lors du diagnostic précontractuel
- Evolution des surfaces embroussaillées sur les coteaux en comparaison de l'état initial
Analyse diachronique (2003-2008) par photointerprétation
- Maintien de la mosaïque d'habitats

Points du cahier des charges faisant l'objet d'un contrôle :

- Date du brûlis
- Taille de l'îlot brûlé
- Réalisation des pare-feux et respect de la largeur des pare-feux
- Présence du SDIS et de la structure animatrice lors du brûlage, fiche INRA n°1, n°2 et 3 à compléter,

I.3. ☆☆

Restaurer les habitats de coteaux par une lutte spécifique contre la fougère-aigle

Constat :

L'abandon progressif des pratiques agricoles sur le site NATURA 20000 (pâturage, fauche, brûlis) provoque un embroussaillement et une fermeture des paysages sur les coteaux de l'Argentonnais. Cette fermeture se traduit notamment par l'extension rapide de formations à fougère-aigle sur les coteaux au détriment des surfaces en pelouses et en landes. La fougère-aigle peut devenir envahissante et se comporter comme une véritable une « peste végétale », responsable d'une perte de biodiversité et dont il est parfois très difficile de se débarrasser. Afin de faire régresser la fougère-aigle, il est nécessaire de mettre en place gestion spécifique adaptée qui consiste à mettre en oeuvre une restauration mécanique préalable (fauche répétée), associée obligatoirement à des actions périodiques d'entretien mécanique ou pastoral. Cette stratégie de gestion permettra de regagner des zones de landes et de pelouses, susceptibles d'êtres pâturées.

Conditions de mobilisation :
Diagnostic environnemental préalable de la parcelle
Action individuelle et/ou collective

Objectifs de l'action :
Favoriser l'ouverture des coteaux de l'Argentonnais en éliminant mécaniquement les surfaces de fougère-aigle envahissantes afin de restaurer ou de maintenir la mosaïque d'habitats « landes-pelouses ». Afin d'éliminer durablement la fougère-aigle et éviter toute reprise, toute opération de restauration mécanique préliminaire doit être **obligatoirement** suivie d'un entretien par fauche périodique ou par pâturage extensif **(cf Fiche action I.4).**

⇨ Habitats concernés :
6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces
4030 - Landes xeromésophiles
⇨ Espèces concernées :
Laineuse du prunellier et son habitat (fourré à prunellier et à poirier sauvage)
Nombreux taxons végétaux à statut de protection national ou régional (*Gladiolus illyricus*…)

Actions :
1- Diagnostic parcellaire préalable de la parcelle : diagnostic biodiversité + diagnostic « prétravaux de gestion » (analyse des contraintes de terrain)
2- Elimination de la fougère-aigle par une coupe de restauration, associée à une fauche régulière ou un pâturage extensif

Localisation de l'action :

Lutte et contrôle de la fougère-aigle– **unité de gestion C3**
Surface estimative : **15 ha**

Modalités d'intervention :

1 – Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic environnementale préalable de la parcelle sera effectué par la structure animatrice et/ou toute autre structure agrée par le Comité de Pilotage (ADASEA, Chambre d'agriculture locale). Cette étape a pour objet de dresser 2 diagnostics :

⇨ Diagnostic écologique ou « biodiversité » : inventaire écologique (faune/ flore), évaluation des enjeux patrimoniaux à l'échelle de la parcelle, évaluation du taux de recouvrement par la fougère-aigle sur la parcelle, cartographie des habitats et des espèces.

⇨Diagnostic de gestion pré-travaux: élaboration d'un plan de gestion des parcelles traitées (1/5000), analyse des contraintes de terrain

2 – Elimination de la fougère-aigle par une coupe de restauration, associée à un fauchage régulier ou un pâturage extensif

2 a – Coupe de restauration préliminaire (fauchage)

↳ Principe : Sur les pentes faibles et modérées, pratiquer 2 fauchages successifs sur 2 années consécutives sur la fougère-aigle afin de rouvrir les coteaux et affaiblir sa capacité de reprise

- Technique débroussaillage spécialisé, agricole (spécialisé ou classique), débroussaillage manuel
- Système de coupe : le système de coupe est à adapter selon les conditions de terrain. Privilégier un fauchage car le produit de coupe est plus facile à récolter

⇨ girobroyeur
⇨ faucheuse rotative ou à sections
⇨ débroussailleuse portée

- Conditions météorologiques : intervention préférable par temps sec
- Conditions de mise en oeuvre: prévoir 2 opérations de fauchage

⇨ 1 fauchage au moment de « l'éclatement de la fronde » (mars-avril)
⇨ 1 fauchage en phase de maturité de la fronde (juin)

- Fréquence et période : 2 coupes successives (mars-avril et juin)
- Conditionnement : Aspiration directe vers un containeur porté, ou andainage, ou ratissage + mise en tas
- Exportation : évacuation par système d'ensilage vers un containeur porté, ou exportation des produits de coupe en dehors ou au bout de parcelle + brûlage en foyers ponctuels, exportation hors parcelle pour compostage ou valorisation
- Matériel :

⇨ Tracteur ou quad + faucheuse rotative (récolteuse) ou girobroyeur semi-forestier -(exportateur) à couteaux
⇨ Motofaucheuse, débroussailleuse portée

2 b – Option 1 : entretien pastoral (option recommandée)

↳ Principe : mettre en place un pâturage extensif bovin et/ ovin afin de créer un piétinement empêchant la reprise de la fougère-aigle

- Mode de pâturage: pâturage de type fixe mais d'une durée courte (période de 2 mois)
- Type de pâturage et race : pâturage mixte (bovin-ovin) ou ovin, races rustiques (cf Action I.4)
- Conditions de mise en œuvre :

⇨ prévoir une conduite du troupeau par un agriculteur
⇨ ou mettre en place des clôtures mobiles électriques temporaires (seulement en période de pâturage)
⇨ laisser les parcelles concernées à l'abandon sur un laps de temps variable (1 ou 2 ans), permettant la recolonisation par les graminées et les éricacées
⇨ renouveler l'opération tous les 2 à 5 ans selon la vigueur de repousse de la fougère-aigle
⇨ subventionner l'achat de clôtures fixes ou mobiles pour les agriculteurs ou les propritéaires

- Charge instantanée : variable selon la vigueur de la fougère –aigle, 0,6 à 1,2 UGB/ Ha, fixée par Comité scientifique et technique
- Période de mise à l'herbe : variable selon la vigueur de la fougère –aigle, fixée par Comité scientifique et technique

2c – Option 2: entretien mécanique

↳ Principe : mettre en place un entretien mécanique afin de ralentir ou de bloquer la reprise de la dynamique d'embroussaillement la fougère-aigle

- Technique : débroussaillage spécialisé, agricole ou manuel
- Système de coupe :

En solution d'entretien, privilégier une fauche agricole car le produit de coupe est plus facile à récolter. Un broyage d'entretien rend le produit plus difficile à récupérer. L'accumulation de litière est néfaste à la reprise de la végétation et enrichit le milieu.

⇨ faucheuse agricole ou débroussailleuse manuelle
⇨ gyrobroyeur-exportateur semi-forestier

- Conditionnement : mise en tas sur place, ratissage + mise en tas en bout de parcelle, andainage (andaineuse à foin), ou aspiration directe dans un containeur porté (système d'ensilage)
- Evacuation : brûlage sur place en foyers ponctuels (brûlage sur pied + évacuation des cendres), en bout ou à l'extérieur de la parcelle selon l'accessibilité du site, exportation hors parcelle des produits de coupe pour compostage ou valorisation
- Ne pas laisser en l'état les produits de coupe
- Fréquence : 2 fauches successives /an , tous les 2 ans, rapprocher ou espacer l'opération selon la vigueur de reprise de la fougère-aigle
- Période d'intervention : mars-avril, juin
- Matériel :

⇨ fauche : tracteur + faucheuse rotative (récolteuse) ou faucheuse à sections, motofaucheuse ou débroussailleuse portée de type rotolame
⇨ broyage : tracteur + girobroyeur semi-forestier (à couteaux)

➢ Remarque : option 3: traitement chimique (en cas d'échec de l'option 1 et 2)

↳ le cahier des charges sur cette mesure ne sera pas développé dans le cadre du DOCOB. Si à l'échéance des 5 ans de la mise en œuvre des présentes mesures, lors de la révision du DOCOB, on constate l'échec de ces mesures, on pourra avoir recours à la solution du traitement chimique sur la fougère-aigle

Modes de contractualisation :
2 cas

Parcelle SAU **: Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.)**

⇨ via la mesure f : aide à la surface ou à l'année décrite dans la synthèse régionale des mesures agri-environnementales ou la mesure t : aide à la dépense ou à l'investissement subventionné à 65 %.

Parcelle hors SAU **: Contrat NATURA 2000**

⇨ via la **mesure t** : aide à la dépense ou à l'investissement

Plan de financement dans le cadre d'un C.A.D

Coût estimatif de l'action* :

Mesure t

Type d'opération		Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC Total € TTC	
1 – Diagnostic parcellaire préalable		jour	Pris en charge par la structure animatrice		
2 a – Coupe de restauration préalable		ha	10 (2 fauches/an)	750-1500	15000 -30 000
2 b – Entretien pastoral	clôtures	ml	?	2,5 €/ml	?
	Têtes de bétail	unité	6-10	100	600 -1000
2a – Entretien mécanique		ha	10 (2 fauches /2ans)	500-1100	10 000 -22 200 €

Financement prévisionnel :

Type de mesure	Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Mesure t	Etat / Europe	Cofinancement FNCAD/FEOGA	/	65% (50/50)
	Autres	/	/	35%

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1 – Diagnostic parcellaire préalable	X	X			
2 a – Coupe de restauration préalable	X	X			
2b– Entretien mécanique				X ?	X
2 c – Entretien pastoral				X ?	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Plan de financement dans le cadre d'un Contrat NATURA 2000 (mesure t)

Coût estimatif de l'action* :
Mesure t

Type d'opération		Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1 – Diagnostic parcellaire préalable		jour	Pris en charge dans la mission de la structure animatrice		
2 a – Coupe de restauration préalable		ha	10 (2 fauches/an)	750-1500	15000 -30 000
2 b – Entretien pastoral	clôtures	ml	?	2,5 €/ml	?
	Têtes de bétail	unité	6-10	100-150	600 -1500
2a – entretien mécanique		ha	10 (2 fauches /2ans)	500-1100	10 000 -22 200 €

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Etat/ Europe	Cofinancement FGMN/FEOGA	A définir (mesure t)	100%

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1 – Diagnostic parcellaire préalable	X	X			
2 a – Coupe de restauration préalable	X	X			
2b– Entretien mécanique				X ?	X
2 c – Entretien pastoral				X ?	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Maître d'ouvrage : propriétaire, gestionnaire

Maîtres d'œuvres potentiels :
1 - Structure animatrice
2 - Agriculteurs, applicateur agrée par la DRAF, propriétaires privés

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action :

↳ Surface contractualisée - Taille des îlots traités

↳ Réalisation d'un état initial lors du diagnostic écologique précontractuel

↳ Evolution des surfaces embroussaillées sur les coteaux en comparaison de l'état initial
Analyse diachronique (2003-2008) par photointerprétation

↳ Maintien de la mosaïque d'habitat landes -pelouses

Point du cahier des charges faisant l'objet d'un contrôle :

↳ Date des opérations de débroussaillage mécanique

↳ Surface des secteurs débroussaillés

↳ Réalisation effective du débroussaillage mécanique

↳ Assistance de la structure animatrice lors de l'action

↳ Contrôle de la charge instantanée UGB/ha en cas d'entretien par pâturage extensif

I.4. ☆☆☆

Mettre en place un entretien extensif des coteaux de l'Argentonnais

Constat :

L'abandon progressif des pratiques agricoles sur le site NATURA 20000 (pâturage, fauche, brûlis) provoque un embroussaillement et une fermeture des paysages sur les coteaux de l'Argentonnais. Cette fermeture lente mais généralisée menace à plus ou moins long terme la mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire très diversifiés présents sur les coteaux de l'Argenton (végétations pionnières, pelouses silicoles, landes, mares temporaires). Les zones encore actuellement ouvertes sur les coteaux ou bien celles fortement embroussaillées ayant préalablement fait l'objet d'une opération de restauration par brûlis ou par voie mécanique doivent être entretenues par fauche ou pâturage extensif avec débroussaillage périodique des refus ou des rejets afin de limiter la dynamique de fermeture des coteaux. Il est donc nécessaire sur le site de favoriser et d'encourager le maintien de l'élevage extensif qui permet de conserver cette mosaïque d'habitats landes -pelouses sur les coteaux.

Conditions de mobilisation :
Diagnostic environnemental préalable de la parcelle
(Inventaire faune/ flore + cartographie à l'échelle parcellaire, évaluation du taux d'embroussaillement)
Action individuelle et/ou collective

Objectifs de l'action :
Favoriser des paysages ouverts sur les coteaux de l'Argentonnais en maintenant ou en encourageant le pâturage extensif avec débroussaillage périodique ou fauche périodique comme mode d'entretien des coteaux, suite ou non à une phase de restauration (débroussaillage lourd d'ouverture, brûlis).
⇨ Habitats concernés : 6230- pelouses silicoles vivaces xéromésophiles, 4030- landes sèches et mésophiles, 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière
⇨ Espèces concernées : Laineuse du prunellier et son habitat (fourré à prunellier et à poirier sauvage)

Actions :
1- Diagnostic parcellaire préalable de la parcelle : diagnostic biodiversité + diagnostic « prétravaux de gestion » (analyse des contraintes de terrain)
2- Entretien par fauche et/ou pâturage extensif avec débroussaillage périodique

Localisation de l'action :

Entretien mécanique/ pastorale des coteaux – **unité de gestion C2, C3, C4**
Surface estimative : **de 75 ha à 210 ha (selon le degré de contractualisation)**

Modalités d'intervention :

1 – Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic environnemental préalable de la parcelle sera effectué par la structure animatrice et/ou toute autre structure agrée par le Comité de Pilotage (ADASEA, Chambre d'agriculture locale). Cette étape a pour objet dresser 2 diagnostics :

⇨ Diagnostic écologique ou « biodiversité » : inventaire écologique (faune/ flore), évaluation des enjeux patrimoniaux à l'échelle de la parcelle, estimation du taux d'embroussaillement de la parcelle, cartographie des habitats, des espèces, du niveau d'embroussaillement

⇨Diagnostic de gestion pré-opérationnelle : élaboration d'un plan de gestion (1/5000), analyse des contraintes de terrain

2 – Entretien mécanique ou par pâturage extensif avec débroussaillage périodique

2a – *Entretien par pâturage extensif*

↳ Sur les coteaux ayant fait l'objet ou non d'une restauration par brûlis, mettre en œuvre un pâturage extensif bovin ou mixte (incluant des ovins ou des caprins)

- Favoriser pour l'élevage bovin, les races rustiques (Limousine) ou semi-rustiques (Charolaise) sur les coteaux
- Favoriser le pâturage mixte (bovin/ ovin –bovin/ ovin/ caprin – ovin / caprin)
- Inciter les agriculteurs pour les élevages uniquement bovins, à l'achat de quelques têtes de races ovines (Vendéen, Rouge de l'ouest, Landes de Bretagne) ou caprines rustique pour éliminer les refus (environ 100 €/ tête ovine ou caprine)
- Adapter au cas par cas le mode de pâturage extensif (fixe, tournant, itinérant) sur les coteaux lors de la mise en œuvre du DOCOB
- Prévoir une charge instantanée comprise entre 0,4 et 1UGB/ ha
- Localisation des zones de pâture soumises à l'avis du comité technique (dans l'optique de la préservation d'habitats sensibles : 8230- mares temporaires)
- Subventionner l'achat de clôtures fixes et/ou mobiles (2,50 €/ml) pour les agriculteurs et/ ou les propriétaires (prévoir la pose pour les propriétaires privées)
- Coupe des rejets de ligneux et fauche des refus après le 15 juin (fréquence 1/an)
- Suppression de toute fertilisation minérale et organique
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
- Interdiction de labourage, de boisement, nivellement ou drainage
- Interdiction d'amendement calcaire
- Date de mise à l'herbe : variable suivant le diagnostic préalable et les conditions météorologiques (période hivernale , jusqu'au 1er avril). Cette date sera fixée annuellement par le Comité technique (Structure animatrice)

Remarque et mesures complémentaires

- l'achat de têtes de bétail n'est pas subventionné dans le cadre des financements prévus dans les Contrats NATURA 2000
- pour les parcelles ayant fait l'objet d'un brûlis, prévoir une coupe rase supplémentaire des rejets de souche l'année suivant le brûlis
- Ne pas intervenir sur les prunelliers. En cas de reprise des drageons suite à une phase de restauration, conserver environ 20 % des individus (2/10 pieds)
- cas de présence de mares ou de dépressions humides : maintien de ces habitats

⇨ pas de comblement, de dépôts divers
⇨ pas de vidanges d'engins agricoles
⇨ pas de pompage, de drainage ou de captage
⇨ éloigner les zones de distribution d'alimentation du bétail et limiter les aires d'abreuvage
⇨ éviter le piétinement des dépressions humides par le bétail
⇨ limiter l'embroussaillement
⇨ maintenir en pente douce les rives et la végétation rivulaire (cas des mare)

2b – *Entretien mécanique*

↳ Principe : Sur les coteaux ayant fait l'objet ou non d'une phase de restauration (brûlis, débroussaillage), mettre en place un entretien mécanique afin de ralentir ou de bloquer la reprise de la dynamique d'embroussaillement par les ligneux épineux ou non

- Technique : coupe spécialisée, agricole ou manuelle selon les conditions de terrain et la nature du produit de coupe
- Système de coupe : gyrobroyeur semi-forestier –exportateur, faucheuse à section (barre de coupe agricole), faucheuse rotative récolteuse, faucheuse andaineuse, outillage portée (rotolame)
- Conditionnement : mise en tas sur place (ratissage), andaineuse, aspiration directe dans un containeur porté (système d'ensilage)
- Evacuation : brûlage sur place en foyers ponctuels (brûlage sur pied + évacuation des cendres), en bout ou à l'extérieur de la parcelle selon l'accessibilité du site, exportation hors parcelle des produits de coupe pour compostage ou valorisation
- Ne pas laisser sur place les produits de coupe
- Fréquence : 1 entretien tous les 2 à 5 ans selon la reprise de la végétation et des ligneux
- Période d'intervention : août-novembre

⇨ Broyage : tracteur + girobroyeur -exportateur semi-forestier (à couteaux)
⇨ Fauche : tracteur + faucheuse rotative (récolteuse) ou à sections, débroussailleuse portée (rotolame), motofaucheuse

Remarque :

- pour les parcelles ayant fait l'objet d'un brûlis, prévoir une coupe rase supplémentaire des rejets de souche l'année suivant le brûlis
- Ne pas intervenir sur les prunelliers. En cas de reprise des drageons suite à une phase de restauration, conserver environ 20 % des individus (2/10 pieds)

Modes de contractualisation :
2 cas
Parcelle SAU **: Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.)**
via la mesure f : aide à la surface ou à l'année décrite dans la synthèse régionale des mesures agri-environnementales ou la mesure t : aide à la dépense ou à l'investissement subventionné à 65 %)

↳Mesures disponibles dans le catalogue régional
2003B– Gestion extensive des pelouses

Mesure de référence ☒
Mesure à compléter ☐
Remarque : **l'action 2003 B ne peut pas être couplée avec l'action 1901A01**

⇨ ou via la **mesure t** : aide à la dépense ou à l'investissement
Mise en place d'un pâturage ovin et/ou caprin ou d'un pâturage mixte (bovin/ ovin)

Parcelle hors SAU **::Contrats NATURA 2000** (via la mesure t : aide à la dépense ou à l'investissement)

Coût estimatif de l'action* :

Mesure f

Type d'opération	Montant aide CTE (mesure f)	Unité de référence	Quantité	Total € TTC
2 (a,b) – Entretien mécanique régulier (fauche) ou entretien par pâturage extensif Mesure agri-environnementale **N° Action : 2003B**	111,29 €/ha/an *	ha	?	?

* Marge NATURA 200 de + 20 % - Incitation de + 20 % pour les éleveurs ovins. Ce bonus est modulable et se fera sur l'avis de la structure animatrice

Mesure t (mesure complémentaire)

Type d'opération	Unité de référence	Quantité	Prix unitaire	Total € TTC
1 – Diagnostic parcellaire préalable	jour	Pris en charge par la structure animatrice		
2- Option complémentaire : achat d'unités rustiques ovines ou caprines	tête de bétail	?	tête ovine ou caprine: 100 €	Prise en charge partielle sur facture

Remarque : dans le cadre d'un entretien pastorale ou mécanique, l'achat ponctuel de clôtures ou de têtes de bétail peut faire l'objet d'une aide à la dépense ou à l'investissement (mesure t). En revanche, pour toute opération d'entretien courant (fauche régulière), il ne peut bénéficier de la mesure t.

Financement prévisionnel :

Type de mesure	Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Mesure agri-environnementale (f)	Etat / Europe	Cofinancement FNCAD/ FEOGA (fonds MAAPAR)	/	100 % (50/50)
Mesure t	Etat / Europe	Cofinancement FNCAD/FEOGA	/	65% (50/50)
	Autres		/	35%

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1 – Diagnostic parcellaire préalable	X	X	X	X	X
2 (a,b) – Entretien mécanique (fauche) ou par pâturage extensif	X	X	X	X	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Plan de financement dans le cadre d'un Contrat NATURA 2000 (mesure t)

Coût estimatif de l'action*(mesure t) :

Opération		Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1- Diagnostic environnemental parcellaire préalable		jour	Pris en charge dans la mission de la structure animatrice		
2a – Entretien mécanique		ha	**?**	**750- 1500 -3000 €/ha**	**?**
2b – Entretien pastoral	clôtures	ml	**?**	**250 €/100ml**	**?**
	Achat de têtes	unité	**?**	**100 €/ tête**	**?**
Total action					

***** Il s'agit d'un coût estimatif calculé sur la base d'un gyrobroyage effectué sur terrain plan dans des zones de landes mésophiles hautes à *Erica scoparia*. Le coût indiqué en restauration est très variable selon les contraintes locales (topographie, portance du sol, obstacles, accessibilité). Ce coût est donné à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. Ce coût est ajustable au cas par cas selon les conditions stationnelles de la parcelle.

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Etat/ Europe	Cofinancement FGMN/FEOGA	A définir (mesure t)	100%

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1- Diagnostic environnemental parcellaire préalable	X	X	X	X	X
2a – Entretien mécanique	X	X	X	X	X
2b – Entretien pastorale	X	X	X	X	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Maître d'ouvrage : propriétaires ou gestionnaire

Maîtres d'œuvres potentiels :
1 - Structure animatrice
2 – Agriculteurs, Entreprise forestière, propriétaires privées, autres

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action :

↳ Surface contractualisée – Réalisation effective de la fauche de refus – Achat de têtes ovines/ caprines – Surface des zones pâturées

↳ Réalisation d'un état initial lors du diagnostic écologique précontractuel

↳ Evolution des surfaces embroussaillées sur les coteaux en comparaison de l'état initial
Analyse diachronique (2003-2008) par photointerprétation

↳Maintien de la mosaïque d'habitats landes- pelouses

Point du cahier des charges faisant l'objet d'un contrôle :

- Date de mise à l'herbe et de fauche des refus
- Surface des secteurs pâturées ou fauchées
- Contrôle de la charge instantanée UGB/ha

I.5. ☆☆☆

Maintenir et/ou favoriser une gestion conservatoire des landes à brandes

Constat :

L'abandon progressif des pratiques agricoles sur le site NATURA 2000 (pâturage, fauche, brûlis) provoque un embroussaillement et une fermeture des paysages sur les coteaux de l'Argentonnais. Cette fermeture lente mais généralisée menace à plus ou moins long terme la mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire très diversifiés présents sur les coteaux de l'Argenton (végétations pionnières, pelouses silicoles, landes, mares temporaires). Les coteaux de l'Argentonnais et leurs abords abritent des habitats d'intérêt communautaire de landes à brandes et milieux associés enclavés dans les prairies agricoles. La gestion extensive actuelle conduite par les agriculteurs permet la préservation de ces biotopes enclavés dans les prairies agricoles et de leur biodiversité. Il est nécessaire d'encourager les agriculteurs à poursuivre ces pratiques agricoles extensives (débroussaillage et fauche).

Conditions de mobilisation :
Diagnostic environnemental préalable de la parcelle
(Inventaire faune/ flore + cartographie à l'échelle parcellaire, évaluation du taux d'embroussaillement)
Plan de gestion à l'échelle cadastrale (1/5000 à 1/.2500)
Action individuelle et/ou collective

Objectifs de l'action :
Inciter et encourager les propriétaires-exploitants agricoles à poursuivre le débroussaillage d'ouverture et l'entretien extensif des zones de landes afin de régénérer le complexe d'habitat landes-pelouses et d'éviter la fermeture du milieu
⇨ Habitats concernés :
6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces
4030 - Landes mésophiles à brandes (*Erica scoparia*) et Ajonc nain (*Ulex minor*)
⇨ Espèces concernées :
Laineuse du prunellier et son habitat (fourré à prunellier et à poirier sauvage)
Nombreux taxons végétaux à statut de protection national ou régional (*Serapias cordigera*, *Gladiolus illyricus*)

Actions :
1- Diagnostic parcellaire préalable de la parcelle : diagnostic biodiversité + diagnostic « prétravaux de gestion » (analyse des contraintes de terrain)
2- Entretien régulier tournant par coupe mécanique

Localisation de l'action :

Gestion mécanique/ pastorale des coteaux – **unité de gestion C5**
Surface estimative : **8 ha**
2 enclaves concernées (parcelles en S.A.U.) : les landes de l'Orière (2 ha), landes de l'Alouette (6ha)

Modalités d'intervention :

1 – Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic environnementale préalable de la parcelle sera effectué par la structure animatrice et/ou toute autre structure agrée par le Comité de Pilotage (ADASEA, Chambre d'agriculture locale). Cette étape a pour objet de dresser 2 diagnostics :
⇨ diagnostic écologique ou « biodiversité » : inventaire écologique (faune/ flore), évaluation des enjeux patrimoniaux à l'échelle de la parcelle, estimation du taux d'embroussaillement de la parcelle, cartographie des habitats, des espèces, du niveau d'embroussaillement
⇨ diagnostic de gestion pré-opérationnelle : élaboration d'un plan de gestion de ces enclaves (1/5000)

2 – Entretien régulier tournant par coupe mécanique (fauche)

↳ Principe : sur ces enclaves de landes, mettre en œuvre un entretien périodique par débroussaillage mécanique tournant afin de rajeunir la lande à brandes, d'obtenir des structures végétales variées (pelouse –lande), d'âges différents et une diversité spécifique maximale grâce notamment à la présence de layons.

Se conformer au cahier des charges de l'action **N°1903A – Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive**, du catalogue régional des mesures agri-environnementales (cahier des charges identique à l'ancien contrat OLAE n°2 «Landes »)
- Interdiction de labourer, de drainer et de boiser
- Interdiction de produits phytosanitaires (sauf traitement chimique de la fougère-aigle à l'ASULOX)
- Gestion de la lande
- Technique : coupe spécialisée, agricole ou manuelle
- Système de coupe : gyrobroyeur semi-forestier –exportateur, faucheuse rotative ou à sections (barre de coupe agricole), outillage porté (rotolame)
- Coupe régulière par rotation (1/5 par an) de la surface primée.
- Ouverture du milieu par création de layons non rectilignes (3m de largeur maxi)
- Conditionnement : mise en tas sur place (andaineuse…), système d'aspiration des produits de coupe avec évacuation vers une benne (ensileuse…)
- Evacuation : exportation des produits de coupe (selon accessibilité au site), compostage, brûlage sur place en foyers ponctuels, au bout ou en dehors de la parcelle
- Ne pas laisser sur place les produits de coupe
- Fréquence : 1intervention/an
- Période d'intervention : 15/08 au 01/03
- Matériel :
⇨ Fauche : faucheuse rotative (récolteuse) ou à sections + tracteur, ou débrousailleuse portée (rotolame)
⇨ Broyage : gyrobroyeur-exportateur+ tracteur

Remarques et mesures complémentaires :
- Possibilité d'entretien ultérieur par pâturage extensif ovin et/ caprin (races rustiques avec une charge UGB comprise entre 0,4 et 1 UGB / ha/ an
(cf **fiche Action I-3**) :
⇨ Utilisation de races rustiques uniquement ovines et/ou caprines
⇨ Respect d'une charge UGB comprise entre 0,4 et 1UGB/ ha
⇨ date de mise à l'herbe : 15/08 au 1/03, modifiable selon avis du Comité technique et scientifique
- Possibilité d'élimination de la fougère-aigle par traitement phytochimique après avis technique
- Possibilité de valorisation des produits de coupe (brandes) : fabrication de palissades, compostage…
- Maintien des habitats de mares ou de dépressions, humides :
⇨ pas de comblement, de dépôts divers
⇨ pas de vidanges d'engins agricoles
⇨ pas de pompage, de drainage ou de captage
⇨ éloigner les zones de distribution d'alimentation du bétail et limiter les aires d'abreuvage
⇨ éviter le piétinement des dépressions humides par le bétail
⇨ limiter l'embroussaillement
⇨ maintenir en pente douce les rives et la végétation rivulaire (cas des mare)

Modes de contractualisation :
1cas

Parcelle uniquement en SAU **: Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.)**
⇨ via la mesure f : aide à la surface ou à l'année décrite dans la synthèse régionale des mesures agri-environnementales
⇨ via la mesure t : aide à la dépense ou à l'investissement subventionné à 65 %)

↳Mesures disponibles dans le catalogue régional

1903A – Enjeu Biodiversité – maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (gestion des landes)

Mesure de référence ☒
Mesure à compléter ☐

Plan de financement dans le cadre d'un C.A.D

Coût estimatif de l'action* :

mesure f

Type d'opération	Montant aide CTE (mesure f)	Unité de référence	Quantité	Total € TTC
2 – Entretien régulier par coupe mécanique Mesure agri-environnementale **N° Action : 1903A**	182,94 €/ha/an *	ha	8	7317,6 €/

* Marge NATURA 200 de + 20 %. Ce bonus est modulable et se fera sur l'avis de la structure animatrice

Les montants des aides présentées dans le tableau ci-dessus proviennent du catalogue régional des mesures agri-environnementales. Ils seront probablement modifiés dans le cadre des CAD.

Mesure t

Type d'opération	Unité de référence	Quantité	Prix unitaire	Total € TTC
1 – Diagnostic parcellaire préalable	jour	Pris en charge dans la mission de la structure animatrice		
2- Option complémentaire : achat d'unités rustiques ovines ou caprines	Tête de bétail	8-16/ha	100 € par tête ovine ou caprine	800 à 1600 €/ha Prise en charge partielle sur facture

Remarque : dans le cadre d'un entretien pastorale ou mécanique, l'achat ponctuel de clôtures ou de têtes de bétail peut faire l'objet d'une aide à la dépense ou à l'investissement (mesure t)

Financement prévisionnel :

Type de mesure	Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Mesure agri-environnementale (f)	Etat / Europe	Cofinancement FNCAD/ FEOGA (fonds MAAPAR)	/	100 % (50/50)
Mesure t	Etat / Europe	Cofinancement FNCAD/FEOGA	/	65% (50/50)
	Autres	/	/	35%

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1 – Diagnostic parcellaire préalable	X	X	X	X	X
2 – Entretien régulier par coupe mécanique	X	X	X	X	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Maître d'ouvrage : Europe, Etat

Maîtres d'œuvres potentiels :
1 - Structure animatrice
2 - Agriculteurs

Modalités d'évaluation de l'action :

- Réalisation d’un état initial lors du diagnostic écologique précontractuel

- Evolution de l’état de conservation des habitats et des espèces végétales associées
(Impact de l’entretien mécanique et éventuellement pastoral - Variations des surfaces des habitats)

- Maintien de la mosaïque d’habitat landes -pelouses

Point du cahier des charges faisant l’objet d’un contrôle :

- Contrôle de la date de la coupe d’entretien

- Contrôle de la date de mise à l’herbe en cas de pâturage extensif

- Contrôle de la surface entretenue

- Contrôle de la charge instantanée UGB/ha en cas pâturage ovin/ caprin

- Vérification de la présence des mares et dépressions humides avant et post-travaux

I.6 ☆☆☆

Mettre en place une gestion conservatoire d'habitats remarquables fragiles sur les coteaux :

Constat :

L'abandon progressif des pratiques agricoles sur le site NATURA 20000 (pâturage, fauche, brûlis) provoque un embroussaillement et une fermeture des paysages sur les coteaux de l'Argentonnais. Cette fermeture lente mais généralisée menace à plus ou moins long terme la mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire très diversifiés présents sur les coteaux de l'Argenton (végétations pionnières, pelouses silicoles, landes, mares temporaires). Les coteaux de l'Argentonnais abritent des biotopes remarquables, comme les « mares temporaires » (petites dépressions humides temporaires qui abritent une flore rare, vulnérable et menacée) ou les « végétations chasmophytes des rochers ». Il est nécessaire de mettre en œuvre une gestion conservatoire permettant une préservation de ces habitats.

Conditions de mobilisation :
Diagnostic environnementale et plan de gestion préalable de la parcelle
Plan de gestion à l'échelle cadastrale (1/2500)
Action individuelle et/ou collective

Objectifs de l'action :
Mettre en place une gestion conservatoire spécifique et adaptée afin de favoriser ou de préserver les habitats remarquables des coteaux.
⇨ Habitats d'intérêt communautaire concernés :
3170 – Mares temporaires méditerranéennes
8220 – Végétations chasmophytique des pentes rocheuses
⇨ Espèces concernées :
Nombreux taxons végétaux à statut de protection national ou régional (*Ophioglossum azoricum, Isoetes histrix, Ranunculus nodiflorus, Silene bastardii, Asplenium billotii*)

Actions :
1- Diagnostic parcellaire préalable de la parcelle : diagnostic biodiversité + diagnostic « prétravaux de gestion » (analyse des contraintes de terrain)
2-Mise en place de la gestion conservatoire

Localisation de l'action :

Gestion conservatoire des habitats remarquables (mares temporaires, végétations chasmophytes) – **unité de gestion C6, C7**
Surface estimative : **1 ha**

Modalités d'intervention :

1 – Diagnostic environnemental parcellaire préalable

Un diagnostic environnementale préalable de la parcelle sera effectué par la structure animatrice et/ou toute autre structure agrée par le Comité de Pilotage (ADASEA, Chambre d'agriculture locale). Cette étape a pour objet de dresser 2 diagnostics :
⇨ un diagnostic écologique ou « biodiversité » : inventaire faune/ flore, cartographie précise (1/1000 voire 1/500) des habitats (mares et végétations chasmophytes), évaluation des enjeux patrimoniaux
⇨ l'élaboration d'un plan de gestion, notamment pour l'habitat mares temporaires

2 – Mise en place d'une gestion conservatoire d'habitats fragiles

↳ Principe : mettre en place un principe de non intervention avec mise en défens et/ou pâturage extensif ovin/caprin sur les habitats remarquables des coteaux de l'Argenton

2a -*Gestion conservatoire des végétations chasmophytiques des pentes rocheuses*

- Option de mise en défens éventuelle dans des zones de passage des bovins et/ou des engins mécaniques sur les biotopes présentant une forte vulnérabilité ou une haute valeur patrimoniale
⇨ Technique de clôtures à double fil galvanisé + piquet de chataîgnier (1/5m)
⇨ ou lisse en bois (en cas de pâturage) en acacia/ châtaignier avec pose à 1 m du sol
- Interdiction de fertiliser et d'utiliser des produits phytosanitaires afin de maintenir les conditions oligotrophes du milieu
- Limiter l'escalade aux sites déjà exploités
- Respect des codes de respect de l'environnement édictés par le Club Alpin Français (C.A.F.)
- Nettoyage raisonné des parois régi par les directives des commissions de protection du milieu montagnard des fédérations

2b- *Gestion conservatoire des habitats de mares ou de dépressions humides*

- Mise en défens des biotopes présentant une forte vulnérabilité ou une haute valeur patrimoniale (mare à Ophioglosse des Açores et à Isoète épineux), lié au risque d'eutrophisation et de piétinement (zones de passage des bovins et/ou d'engins mécaniques)
⇨ Technique : mise en défens par clôtures fixes ou mobiles à double fil galvanisé + piquet de chataîgnier (1/5m)
⇨ ou lisse en bois (en cas de pâturage) en acacia/ châtaignier avec pose à 1 m du sol
- Option : mise en place d'un pâturage extensif exclusivement de type ovin et /ou caprin
⇨ Mode de pâturage : au parcours ou itinérant
⇨ Charge instantanée < 0,8 UGB/ ha
⇨ Date de mise à l'herbe : après le 15/05, variable selon les conditions météorologiques (éviter les périodes humides), fixée par Comité scientifique et technique
- Maintien des linéaires de haies existants potentiellement à l'amont (rôle de filtre naturel)
- Pas de comblement, de dépôts divers
- Pas de vidanges d'engins agricoles
- Pas de pompage, de drainage ou de captage
- Eloigner les zones de distribution d'alimentation du bétail et limiter les aires d'abreuvage
- Eviter le piétinement des dépressions humides par le bétail
- Limiter l'embroussaillement

Modes de contractualisation :
2 cas

Parcelle SAU **: Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.)**

⇨ via la **mesure f** : aide à la surface ou à l'année décrite dans la synthèse régionale des mesures agri-environnementales

↳ Mesures disponibles dans le catalogue régional

1805A- Non utilisation de milieux fragiles

Mesure de référence ☐
Mesure à compléter ☒

Remarque : Possibilité d'un pâturage extensif exclusivement ovin et/ou caprin

Parcelle hors SAU **::Contrats NATURA 2000**

⇨ via la **mesure t** : aide à la dépense ou à l'investissement

Plan de financement dans le cadre d'un C.A.D (mesure f ou t)

Coût estimatif de l'action* :

Mesure f

Type d'opération	Montant aide CTE (mesure f)	Unité de référence	Quantité	Total € TTC
1 - Diagnostic environnemental parcellaire préalable	Pris en charge dans la mission de la structure animatrice			
2 – Non utilisation de milieux fragiles N° Action : 1805A	121,96/ha/an	ha	?	?

* Marge NATURA 200 de + 20 %. Ce bonus est modulable et se fera sur l'avis de la structure animatrice

Les montants des aides présentés dans le tableau ci-dessus proviennent du catalogue régional des mesures agri-environnementales. Ils seront probablement modifiés dans le cadre des CAD.

Mesure t (mesure complémentaire)

Type d'opération	Unité de référence	Quantité	Prix unitaire	Total € TTC
2- Option complémentaire : achat d'unités rustiques ovines ou caprines	tête de bétail	?	tête ovine ou caprine: 100 € Prise en charge partielle sur facture	

Remarque : dans le cadre d'un entretien pastorale ou mécanique, l'achat ponctuel de clôtures ou de têtes de bétail peut faire l'objet d'une aide à la dépense ou à l'investissement (mesure t). En revanche, pour toute opération d'entretien courant (fauche régulière), il ne peut bénéficier de la mesure t.

Financement prévisionnel :

Type de mesure	Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Mesure agri-environnementale (f)	Etat / Europe	Cofinancement FNCAD/ FEOGA (fonds MAAPAR)	/	100 % (50/50)
Mesure t	Etat / Europe	Cofinancement FNCAD/FEOGA	/	65% (50/50)
	Autres	/	/	35%

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1 – Diagnostic parcellaire préalable	X	X	X	X	X
2 – Non utilisation de milieux fragiles	X	X	X	X	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Plan de financement dans le cadre d'un Contrat NATURA 2000

Coût estimatif de l'action* :
Mesure t

Opération		Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1- Diagnostic environnemental parcellaire préalable		jour	Pris en charge dans la mission de la structure animatrice		
2a - Gestion conservatoire des végétations chasmophytes des pentes rocheuses (option mise en défens)	Option mise en défens + pose (clôtures double fil)	ml	?	3 €/ml	?
2b- Gestion conservatoire des mares temporaires	Option mise en défens + pose (clôtures double fil	ml	?	3 €/ml	?
	Option mise en défens + pose (lisse en bois)	ml	?	8 €/ml	?
	Option pâturage extensif	Tête de bétail	7/ha	100 €/ tête	700 €/ha
Total action					

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Etat/ Europe	Cofinancement FGMN/FEOGA	A définir (mesure t)	100%(50/50)

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1- Diagnostic environnemental parcellaire préalable	X	X	X	X	X
2a - Gestion conservatoire des végétations chasmophytes des pentes rocheuses (option mise en défens)		X	X	X	X
2b- Gestion conservatoire des mares temporaires		X	X	X	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Maître d'ouvrage : propriétaire ou gestionnaire

Maîtres d'œuvres potentiels :
1 - Structure animatrice
2 – Agriculteurs, propriétaires

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action :

- Réalisation effective de la gestion conservatoire (mise en défens éventuelle de zones vulnérables, signalétique)
- Réalisation d'un état initial lors du diagnostic écologique précontractuel
- Evolution de l'état de conservation des habitats et des espèces végétales associées
(Impact de la gestion conservatoire, variations de superficie des habitats)
- Maintien des habitats remarquables (mares temporaires, végétations chasmophytiques)

Point du cahier des charges faisant l'objet d'un contrôle :

- Date de la coupe d'entretien
- Maintien de la mosaïque d'habitat
- Mise en défens effective
- Contrôle de l'impact du pâturage sur l'habitat mare (impact du piétinement notamment bovin)
- Contrôle de l'absence de décapage sur les parois rocheuses

I.7 ☆☆

Restaurer et entretenir les mares et points d'eau en zones de prairies agricoles

Constat :

L'élevage bovin constitue l'activité agricole principale sur la vallée de l'Argenton et ses affluents. Les prairies permanentes sont bien représentées sur les parties sommitales ou aux abords des coteaux (les Œufs durs) et dans les fonds de vallées.
En outre, certaines parcelles prairiales situées sur l'arrière des coteaux présentent des mares naturelles. A terme, l'ensemble de ces mares en prairies est voué à l'inutilité les exploitants ne faisant plus boire les bêtes aux mares, la démarche qualité engagée par de nombreux éleveurs sur le site n'étant pas compatible avec les risques sanitaires liés à ces points d'eau.
Cependant, les mares ont un rôle écologique essentiel, fournissant pour plusieurs espèces patrimoniales, notamment les amphibiens (Rainette verte, espèce de l'annexe IV), un habitat complémentaire aux formations humides alluviales du site. Elles permettent également une diversification des communautés floristiques et faunistiques sur les zones de prairies. L'entretien de ces points d'eau revêt donc une importance pour la préservation de la biodiversité du site NATURA 2000

Objectifs de l'action :

Diversifier les milieux favorables à la diversité biologique du site NATURA 2000 et entretenir les conditions écologiques favorables au développement d'espèces animales aquatiques patrimoniales
⇨ Espèces concernées : Rainette verte, Triton marbré potentiel (Annexe IV de la Directive Habitats)

Conditions de mobilisation :
Diagnostic environnemental préalable + plan de gestion agrée.

Actions :

1- Après une sectorisation des enjeux et des actions sur le cours de l'Argenton et de ses affluents, inciter la profession agricole à **la restauration et l'entretien des mares** existantes, et l'accompagner dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales, dans le cadre du CAD ou de tout autre outil financier disponible.

1a- Diagnostic environnemental préalable : diagnostic « biodiversité » + plan de gestion agrée.
1b – Restauration et entretien des mares et points d'eau

Localisation de l'action :

L'ensemble des mares inventoriées sur le site NATURA 2000 - **unité de gestion CM**

Modalités d'intervention :

1- Restauration et entretien des mares et points d'eau (Action n ° 0611A)

1a - Diagnostic environnemental préalable :
- Diagnostic « biodiversité » montrant l'intérêt écologique de la mare
- Diagnostic « pré-travaux » : élaboration d'un plan de gestion agrée. Ces deux documents seront réalisés par une structure compétente agréée par le Comité de Pilotage de suivi du DOCOB (structure animatrice du DOCOB, association).

1b – Restauration et entretien
- Contrôle de la végétation, apport d'eau, désenvasement
- Seuil >10 m²

Préconisations et mesures complémentaires (cf modalités d'intervention)

Les mares seront restaurées et entretenues selon un cahier des charges plus précis (plan de gestion agréé) qui sera proposé au porteur de projet suite au diagnostic préalable des mares le concernant (taille de la mare, usages, intérêt écologique, …).

- mettre une section d'empierrement correspondant à la zone accessible pour l'abreuvement du bétail et mise en défens du pourtour de la mare
- surveiller de près la présence et la prolifération des espèces exotiques. Si la présence de ragondins est avérée sur une ou plusieurs mares, le propriétaire ou l'exploitant devra faire en sorte de les réguler efficacement.
- tout constat d'espèces proliférantes (jussie…) devra être signalé à la structure animatrice et au CCPA
- limiter la charge instantanée UGB (<0,8) à proximité des mares et des points d'eau pour éviter un piétinement excessif
- Pas de pompage, de drainage ou de captage
- Eloigner les zones de distribution d'alimentation du bétail et les aires d'abreuvage
- Limiter l'embroussaillement aux abords de la mare

Modes de contractualisation :
1cas

Parcelle uniquement en SAU **: Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.)**

⇨ via la mesure f : aide à la surface ou à l'année décrite dans la synthèse régionale des mesures agri-environnementales

↳Mesures disponibles dans le catalogue régional

0611A – Entretien des mares et des points d'eau (> 10 m^2)

Mesure de référence ☐
Mesure à compléter ☒

Préconisations et mesures complémentaires (cf modalités d'intervention)

Coût estimatif de l'action :

1- Mesures agri-environnementales disponibles

Type d'opération	Montant aide CTE (mesure f)	Unité de référence	Quantité	Total € TTC
1- Diagnostic et entretien des mares et des points d'eau (> 10 m^2) N° Action : 0611A	36,59 €/mare/an*	mare	10 env.	360,59 €

* Aide de 20 % supplémentaire au titre de NATURA 2000 dans le périmètre du site à l'exception des CAD bénéficiant déjà d'incitations financières non cumulables. Ce bonus est modulable et se fera sur l'avis de la structure animatrice

Remarque : Les montants présentés dans le tableau ci-dessus proviennent du catalogue départemental des mesures agri-environnementales d'octobre 2001 (convertis en euros). Ils seront probablement modifiés dans le cadre des CAD.

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Etat/ Europe	Cofinancement FNCAD/FEOGA	A définir (mesure t)	100% (50/50)

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1- Entretien des mares et des points d'eau (> 10 m^2) N° Action : 0611A	X	X	X	X	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Maître d'ouvrage : Etat

Maître d'œuvre : Exploitants agricoles

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action :

- Surface contractualisée – Réalisation effective de l'entretien des mares- Nombre et taille des mares restaurées et entretenues/ an
- Réalisation d'un état initial lors du diagnostic écologique précontractuel
- Evolution de l'état de conservation des mares, inventaire et suivi faune / flore aquatique
- Maintien des mares en zones de prairies humides pâturées

Point du cahier des charges faisant l'objet d'un contrôle :

- Date de la coupe d'entretien
- Maintien des mares et points d'eau
- Contrôle de la charge instantanée UGB/ ha
- Contrôle des opérations de désenvasement

ENJEU II.

RESTAURER OU MAINTENIR DES CONDITIONS FAVORABLES A LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES HABITATS D'ESPECES AQUATIQUES INFEODEES AUX COURS D'EAU ET LEURS ABORDS SUR LA VALLEE DE L'ARGENTON

II.1. ☆☆

Restaurer et entretenir les ripisylves et les berges de l'Argenton et ses affluents

Constat :

Les ripisylves ont de multiples rôles essentiels pour la qualité de la ressource en eau comme pour le maintien des conditions écologiques nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire. Elles agissent, à l'instar des haies, comme des filtres naturels, d'autant plus efficaces qu'elles sont larges et diversifiées. La préservation des ripisylves et des berges et leur entretien permet de limiter l'apport de molécules fertilisantes ou toxiques au cours d'eau, limiter l'apport de sédiments, limiter l'échauffement des eaux, constituer des habitats pour plusieurs espèces faunistiques d'intérêt communautaire.

Conditions de mobilisation :
Diagnostic environnemental préalable de l'état sanitaire des ripisylves sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau
Action collective
Cartographie de l'état de conservation et des sections de ripisylves à restaurer

Objectifs de l'action :

Restaurer et entretenir les ripisylves, qui de par leurs fonctionnalités hydrauliques et hydrobiologiques permettent de créer une niche écologique favorable aux espèces animales aquatiques d'intérêt communautaire.

⇨ Habitats concernés : 44.3 – Ripisylve à aulne et frêne
⇨ Espèces concernés : Chabot, Loutre d'Europe, Lucane cerf-volant (et autre insecte xylophage : Rosalie des Alpes)

Actions :

Après une sectorisation des enjeux et des actions sur l'Argenton et ses affluents, inciter la profession agricole à restaurer et entretenir la ripisylve et les berges, et l'accompagner dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales, dans le cadre de CAD ou de tout autre outil financier disponible. A défaut, les travaux de restauration et l'entretien de la ripisylve et des berges sur certaines tranches du linéaire de cours d'eau pourront être prises en en charge par la C.C.A. (Communauté de Communes de l'Argentonnais) dans le cadre des Contrats de Restauration Entretien de rivière (C.R.E.)

1a- Diagnostic parcellaire préalable de la parcelle : diagnostic biodiversité + diagnostic « prétravaux de gestion » (analyse des contraintes de terrain)
1b- Favoriser l'entretien régulier des berges et de la ripisylve
1c- Inciter la profession agricole par voie contractuelle à installer des clôtures

Localisation de l'action :

Ensemble du linéaire de cours d'eau – **unité de gestion RA1**
Surface contractualisable estimative **: 65 hectares environ**

Modalités d'intervention :

1a- Diagnostic environnementale parcellaire préalable

La contractualisation de la mesure sera dépendante d'un diagnostic environnemental parcellaire préalable, définissant, en plus des préconisations de travaux, le linéaire à traiter concerné par le contrat de 5 ans.
Ce diagnostic préalable sera réalisé par un technicien de rivière du CCA ou toute autre personne agréée par le Comité de Pilotage. La C.C.A. a compétence sur l'Argenton et ses affluents (la Madoire, l'Ouère).

Cette étape a pour objet dresser 2 diagnostics :
- Diagnostic écologique ou « biodiversité »
⇨ Inventaire écologique (faune/ flore) et cartographie des habitats d'espèces
⇨ Evaluation des enjeux patrimoniaux à l'échelle de la parcelle

- Diagnostic « pré-travaux »: analyse des contraintes de terrain, plan de gestion avec phasage des travaux
⇨ Evaluation de l'état de la ripisylve et des berges
⇨ Evaluation du linéaire (berges, ripisylves) à restaurer et/ou à entretenir, cartographie des ripisylves (sections en bon état/ sections dégradées)

Des visites complémentaires du technicien de rivière seront réalisées, une première en fin de contrat (servant en même temps de visite préalable à la reconduction du contrat) afin de contrôler le respect du cahier des charges et conseiller le contractant. Une seconde visite à mi-parcours peut être éventuellement prévue.

1b- Favoriser l'entretien régulier des berges et de la ripisylve situées en bordures de parcelles privées ou agricoles. Toute intervention devra inclure le suivi d'un **cahier des charges** d'entretien des berges et de la ripisylve défini pour le site NATURA 2000 de la Vallée de l'Argenton (*Cf : cahier des charges en annexe* 3)

Les grandes lignes de ce cahier des charges sont les suivantes :
- Entretien de la ripisylve et des berges (abattage, recépage, éhouppage, élagage)
⇨ Abattage des arbres morts (en cas de danger uniquement)
⇨ Elagage des arbres conservés
⇨ Débroussaillage sélectif des berges (sauvegarde de broussailles comme zone-refuge de la Loutre d'Europe)
- Retrait sélectif d'embâcles
- Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires à moins de 30 m de la berge
- Aménagement d'abreuvoirs pour les bestiaux
⇨ Plantations éventuelles de frêne commun, d'aulne glutineux, de chêne pédonculé et/ ou d'érable sycomore en fonction des stations

1c- Inciter la profession agricole par voie contractuelle à installer des clôtures le long des cours d'eau afin de préserver la ripisylve et les berges des atteintes des animaux, notamment pour **favoriser le reboisement naturel** des rives le nécessitant.

Le diagnostic parcellaire préalable ciblera les sections du linéaire devant bénéficier d'une revégétalisation et de la mise en place de clôtures.
Les clôtures doivent être positionnées de telle sorte qu'elles puissent permettre la recolonisation végétale naturelle des berges.

Ces clôtures pourront être permanentes ou temporaires selon les secteurs (notamment en fonction des risques d'inondation).L'abreuvement des animaux sera maintenu et contrôlé (cf : Fiche action II.3.).

Modes de contractualisation :
2 cas

Parcelle SAU **: Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.)**

⇨ via la **mesure f** : aide à la surface ou à l'année

↳ Mesures disponibles dans le catalogue régional :
0604A – Remise en état des berges (et des ripisylves)
0604B – Remise en état des berges (+ clôtures)

Mesure de référence ☐
Mesure à compléter ☒

Préconisations complémentaires (cf annexes)

⇨ via la **mesure t** : aide à la dépense ou à l'investissement
Mise en place de clôtures

Parcelle hors SAU **: Contrats NATURA 2000**

⇨ via la **mesure t** : aide à la dépense ou à l'investissement

I-Plan de financement dans le cadre d'un C.A.D.

Coût estimatif de l'action :

Mesure f

Type d'opération	Montant aide CTE (mesure f)	Unité de référence	Quantité	Total € TTC
1a- Diagnostic environnemental parcellaire préalable	Pris en charge par la structure animatrice			
1b- Favoriser l'entretien régulier des berges et de la ripisylve N°Action : 604A	1,07 €/ml/an*	ml/exploitation	?	?
1c- Inciter la profession agricole à installer des clôtures N°Action : 0604B	1,31 €/ml/an*	ml/exploitation	?	?

* Aide de 20 % supplémentaire au titre de NATURA 2000 dans le périmètre du site à l'exception des CAD bénéficiant déjà d'incitations financières non cumulables. Ce bonus est modulable et se fera sur l'avis de la structure animatrice

Remarque : Les montants présentés dans le tableau ci-dessus proviennent du catalogue régional des mesures agri-environnementales d'octobre 2001 (convertis en euros). Ils seront probablement modifiés dans le cadre des CAD.

Mesure t (mesure complémentaire)

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1b- Mise en place de clôtures	ml	Prise en charge partielle sur facture		
Total action				

Financement prévisionnel :

Type de mesure	Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Mesure agri-environnementale (f)	Etat / Europe	Cofinancement FNCAD/ FEOGA (fonds MAAPAR)	/	100 % (50/50)
Mesure t (aide à l'investissement et à la dépense)	Etat/ europe	Cofinancement FNCAD/FEOGA	?	65% (50/50)
	Autres : Région, département…	-	?	35%

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1a- Diagnostic environnemental parcellaire préalable	X	X	X	X	X
1b- Réalisation des travaux d'entretien des berges et ripisylves	X	X	X	X	X
1c- Mise en place de clôtures	X	X	X	X	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

II-Plan de financement dans le cadre d'un Contrat NATURA 2000

Coût estimatif de l'action (mesure t)

L'entretien est habituellement assuré par les propriétaires. Aucun financement particulier n'est donc nécessaire. Toutefois, l'ensemble des cours d'eau du site NATURA 2000 (l'Argenton, l'Ouère et la Madoire) est couvert par un **Contrat Restauration Entretien** - rivière **(CRE)**. Pour de plus amples renseignements, contacter la C.C.A. (Communauté de Communes de l'Argentonnais)

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1a- Diagnostic environnementale parcellaire préalable	X	X	X	X	X
1b- Réalisation des travaux d'entretien des berges et ripisylves	X	X	X	X	X
1c- Mise en place de clôtures	X	X	X	X	X

Maître d'ouvrage : propriétaire ou gestionnaire

Maître d'œuvre : propriétaires, agriculteurs, entreprise forestière ou autre

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action :

- Réalisation d'un état initial lors du diagnostic écologique pré-contractuel
- Comptabilisation du linéaire de ripisylves et de berges restauré et entretenu chaque année.
- Comptabilisation du linéaire de clôture mise en place chaque année.
- Evolution du linéaire de rpisylves sur le site – Analyse diachronique par photointerprétation (2003-2008)
- Evolution de l'état de conservation et sanitaire des ripisylves et des berges concernées en comparaison de l'état initial

Point du cahier des charges faisant l'objet d'un contrôle :

- Maintien de la ripisylve
- Contrôle de l'état de la ripisylve
- Vérification du linéaire de ripisylves et de berges restauré et/ ou entretenu par le technicien rivière (C.C.A.) et/ ou la structure animatrice
- Contrôle du linéaire de clôtures posé par le technicien rivière (C.C.A.) et/ ou la structure animatrice

II.2 ☆

Evaluer l'intérêt de la conservation et les incidences des ouvrages hydrauliques sur l'Argenton et ses affluents dans une démarche de préservation de la qualité de l'eau, des habitats et de la faune aquatique d'intérêt communautaire

Constat :

Les ouvrages hydrauliques sont nombreux sur le cours de l'Argenton et ses affluents dans les limites du site NATURA 2000 puisque l'on en dénombre une vingtaine. 10 ouvrages ont été répertoriés sur l'Argenton dont deux sont écroulées tandis que l'on en compte 5 respectivement sur l'Ouère et la Madoire. L'impact de ces ouvrages sur la qualité de l'eau, les habitats et les espèces aquatiques est étroitement lié aux caractéristiques de ces ouvrages. Les chaussées hautes (barrages de l'ordre de 1 m et plus) ont un impact néfaste en retenant une quantité non négligeable d'eau (de l'ordre de 1 m), pouvant être problématique en période d'étiage : interruption du cours d'eau, réchauffement des eaux, interruption de la circulation libre de la faune aquatique, eutrophisation des bassines (retenues d'eau).Néanmoins, certaines chaussées peuvent présenter une valeur patrimoniale et historique.
En revanche, la présence de certains barrages-seuils « transparents » (laissant une possibilité de migration de la faune piscicole) ou de chaussées écroulées (de l'ordre de 0,5 m) le long du linéaire créent des unités inter-barrages qui diversifient les faciès macrophytiques (végétation à renoncule) au sein des cours d'eau, avec des zones rapides au niveau du déversoir, des radiers à l'aval de la digue, et des fouilles (zones profondes) à l'amont.

Objectifs de l'action :

Mesurer les impacts des différents ouvrages hydrauliques (chaussées de moulin,…) sur la qualité de l'eau, les habitats et les espèces aquatiques d'intérêt communautaire afin d'évaluer l'opportunité du maintien ou de l'aménagement des ouvrages hydraulique sur le cours de l'Argenton et ses affluents**.**

⇨ Habitats concernés : 3260/24.4 – Végétation de renoncules des rivières
⇨ Espèces concernés : Chabot ; Loutre d'Europe ; Rosalie des Alpes (espèce potentielle)

Actions :

Aucune action ne sera programmée dans le cadre du DOCOB pour évaluer cette question.

La Commission « Rivière » de la CCPA va lancer une étude sur les chaussées de moulin, programmée dans les prochaines années (financement par l'Agence de l'eau), qui aura pour objectif de déterminer un diagnostic des chaussées de Moulin : état et caractéristiques de chaque chaussée, impacts hydrauliques et écologiques sur chaque milieu (communautés végétales et faune aquatique), et des enjeux patrimoniaux pour chacune d'elle.

Cette étude sera un préalable à une prise en considération effective des chaussées de moulin et de leurs impacts potentiels sur le milieu (réchauffement des eaux, entrave à la libre circulation des poissons, sédimentation).

Localisation de l'action :

Ensemble des ouvrages hydrauliques sur le site – **unité de gestion RA1**

II.3. ☆☆

Aménager les sites d'abreuvement du bétail

Constat :

L'élevage bovin constitue l'activité agricole principale sur la vallée de l'Argenton et ses affluents. Les prairies permanentes pâturées sont bien représentées sur les linéaires moins escarpés du site, notamment dans les fonds de vallées. Le maintien de cette activité est une priorité locale, à la fois économique, culturelle et écologique car le maintien des prairies permanentes en bordure de cours d'eau favorise la filtration des eaux de ruissellement et d'infiltration, et le captage par les espèces végétales prairiales des molécules fertilisantes provenant du bassin versant.
Cependant, l'impact des animaux sur les berges et les ripisylves est un problème localement important. En effet, les animaux, pour accéder aux cours d'eau afin de se désaltérer, peuvent par piétinement endommager les berges (surtout lorsque la densité bovine est forte) détruisant la ripisylve et favorisant la sédimentation du fond des ruisseaux, colmatage défavorable aux habitats végétaux et aux espèces faunistiques d'intérêt communautaire.
L'aménagement d'abreuvoirs hors lit et/ou la protection des berges et des ripisylves sont des solutions intéressantes afin de maintenir l'exploitation des prairies en bordure de cours d'eau tout en préservant les habitats et la faune aquatique d'intérêt communautaire.

Conditions de mobilisation :
Diagnostic environnemental préalable
Action individuelle

Objectifs de l'action :

Limiter la dégradation des berges par les animaux, et l'apport de sédiments qui en résulte, préjudiciable aux habitats végétaux et à la faune aquatique d'intérêt communautaire

⇨ Habitats concernés : 3260/24.4 – Végétation de renoncules des rivières, 91EO/44.3 – Forêts alluviales résiduelles
⇨ Espèces concernées : Chabot

Actions :

1- Diagnostic environnemental parcellaire préalable du linéaire : diagnostic « biodiversité » + diagnostic « prétravaux de gestion » (analyse des contraintes de terrain)

2- Après une sectorisation des enjeux et des actions sur le cours de l'Argenton et de ses affluents, inciter de manière contractuelle la profession agricole à aménager des abreuvoirs dans les parcelles prairiales pâturées en bordure de cours d'eau présentant des signes de dégradations de berges ou présentant des risques forts (ripisylve absente ou peu large, stations d'espèces d'intérêt patrimonial sur le secteur et à l'aval, troupeau important). La mise en place d'abreuvoirs empierrés dans le lit du cours d'eau, dans le cas où la mise en place d'abreuvoirs hors lit n'est pas possible, pourra potentiellement être prise en charge par la CCPA.

3- Inciter la profession agricole à participer à la préservation de la ripisylve et des berges, et l'accompagner dans cette démarche (à l'aide des mesures agri-environnementales, dans le cadre de CAD ou de tout autre outil financier disponible) (cf **fiche Action II.1**)

Localisation de l'action :

Secteurs de berges dégradés – **unité de gestion RA2**

Modalités d'intervention :

1- Diagnostic environnemental préalable

La contractualisation de la mesure sera dépendante d'un diagnostic environnemental préalable du linéaire concerné. Ce diagnostic préalable sera réalisé par un technicien de rivière du CCPA ou toute autre personne agréée par le Comité de Pilotage. La CCPA a compétence sur l'Argenton et ses affluents (la Madoire, l'Ouère)

Cette étape a pour objectif de dresser 2 diagnostics :
- Diagnostic écologique ou « biodiversité » :
⇨ Inventaire écologique (faune/ flore) et cartographie des habitats d'espèces
⇨ Evaluation des enjeux patrimoniaux à l'échelle de la parcelle
⇨ Evaluation de l'état des berges
⇨ Evaluation du linéaire (berges) à aménager, cartographie de l'état des berges (sections en bon état/ sections dégradées)

- Diagnostic de gestion pré-travaux: élaboration d'un plan de gestion agrée du linéaire à traiter (contrat de 5 ans), analyse des contraintes de terrain

Des visites complémentaires du technicien de rivière seront réalisées, une première en fin de contrat (servant en même temps de visite préalable à la reconduction du contrat) afin de contrôler le respect du cahier des charges et conseiller le contractant. Une seconde visite à mi-parcours peut être éventuellement prévue.

2- Aménagement d'abreuvoirs et installation de clôtures

2a- *Aménagement d'abreuvoirs*

Mettre en place des abreuvoirs hors lit dans les parcelles concernées. Ces abreuvoirs seront permanents ou non, localisés à une distance suffisamment importante du cours d'eau (minimum 10 mètres) et leurs abords devront être empierrés afin de limiter les effets du piétinement. Leur alimentation pourra se faire par gravité dans les secteurs favorables ou par l'intermédiaire de pompes.

2 b- *Empierrement*

L'empierrement des berges afin de limiter leur dégradation lorsque les bêtes vont boire à la rivière est une possibilité, néanmoins d'une efficacité plus limitée que les abreuvoirs hors lit.
Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé afin de proposer à l'exploitant l'aménagement répondant le mieux aux attentes de celui-ci et du milieu naturel.

Coût estimatif de l'action (mesure t) :

Opération	**Unité de référence**	**Quantité**	**Coût unitaire € TTC**	**Total € TTC**
1 - Diagnostic environnemental parcellaire préalable		Pris en charge dans la mission de la structure animatrice		
2a- Création d'abreuvoirs hors lit	abreuvoir	Prise en charge partielle sur facture		
2b- Empierrement des abreuvoirs	abreuvoir	Prise en charge partielle sur facture		
Total action				

Financement prévisionnel :

Financeur	**Outil financier**	**Montant € TTC indicatif**	**Taux**
Etat/ Europe	Cofinancement FNCAD/ FEOGA	?	65 % (50/50)
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, …)		A définir	35 %

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**
2a- Création d'abreuvoirs hors lit	X	X	X	X	X
2b- Empierrement des abreuvoirs	X	X	X	X	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Maître d'ouvrage : Etat

Maître d'œuvre : Prestataire extérieur et/ou exploitants agricoles

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action :

- Comptabilisation du nombre d’abreuvoirs mis en place (localisation et type d’abreuvoirs)
- Réalisation d’un état initial lors du diagnostic écologique pré-contractuel
- Evolution de l’état des berges (linéaire dégradée, linéaire en bon état) en comparaison de l’état initial

Point du cahier des charges faisant l’objet d’un contrôle :

- Contrôle de l’état des berges
- Contrôle du linéaire de berges, dégradé
- Vérification de la mise en place d’abreuvoirs

II.4. ☆

Contrôler les populations de ragondins

Constat :

Le ragondin semble bien présent sur l'Argenton et ses affluents, avec sur certains secteurs, des concentrations jugées importantes. Cette espèce exotique, naturalisée depuis un siècle en France, occupe une niche écologique vacante, creusant ses terriers dans les berges de cours d'eau et de plans d'eau, favorisant la destruction des berges et des ripisylves, ainsi que l'apport de sédiments à l'aval.
Plusieurs communes réalisent des campagnes de luttes régulières, avec des méthodes (piégeage, empoisonnement), une intensité, un suivi et une efficacité variables.
La lutte chimique à l'aide de molécules anti-coagulantes est sujette à controverse en raison des risques d'accumulation dans la chaîne alimentaire. Ainsi, pour préserver la diversité biologique, une harmonisation des techniques de lutte avec interdiction des luttes chimiques doit s'opérer localement.
De plus, dans une optique de régulation efficace des populations de ragondins, une lutte collective organisée doit être mise en place à l'échelle de la vallée de l'Argenton et ses affluents, sur l'ensemble des communes concernées.

Conditions de mobilisation :
Diagnostic d'évaluation préalable de l'impact des ragondins
Action collective

Objectifs de l'action :
Réduire les dégâts occasionnés par les ragondins et les rats musqués (dégradation des berges et des ripisylves, sédimentations) sur les berges engendrant la sédimentation et la destruction de la ripisylve, en contrôlant efficacement les populations. L'impact du ragondin est préjudiciable aux habitats et à la faune aquatique d'intérêt communautaire.

⇨ Habitats concernés : 3260/24.4 – Végétation de renoncules des rivières, 44.3 – Ripisylve à aulne et frêne
⇨ Espèces concernés : Chabot ; Loutre d'Europe ; Rosalie des Alpes (espèce potentielle)

Actions :
1 - Diagnostic préalable des populations, des dégâts et des risques
2 - Mettre en place un programme de lutte pluriannuel coordonné par cages-pièges contre les ragondins sur l'ensemble du linéaire du cours de l'Argenton et ses affluents

Localisation de l'action :

Ensemble du linéaire de cours d'eau du site NATURA 2000 : rivière de l'Argenton et ses affluents - **unité de gestion RA1**

Modalités d'intervention :

1- Diagnostic préalable des populations, des risques et des dégâts sur le cours d'eau de la vallée de l'Argenton et ses affluents :
- en évaluant les populations de ragondins sur le site NATURA 2000 (récolte des données de piégeage)
- en réalisant un diagnostic de l'état des berges (creusement de galeries)

2- Organiser un programme de lutte généralisé et coordonné de piégeage mécanique le long du cours de l'Argenton et ses affluents.

Ce programme de lutte fera appel à l'usage de cages-pièges uniquement (avec appât). Le recours aux anticoagulants et autres toxiques est à éviter. La mise en place de cette technique ne nécessite pas d'agrément, mais une simple déclaration en mairie.
Ce programme s'organisera autour de campagnes annuelles de piégeage collectif commune par commune. Les pièges seront disposés sur les berges des secteurs colonisés (cours d'eau, étangs, …), à proximité des terriers, coulées, zones fréquentées. Le piégeage pourra avoir lieu toute l'année en privilégiant la période printanière (mars-avril) et/ou automnale (octobre-décembre). Les pièges seront tendus pendant 1 à 2 semaines maximum, et visités chaque dans les 2 heures suivant le levée du soleil (cf code de l'environnement). Les animaux capturés seront mis à mort sur place au gourdin.

Préalablement à toute campagne de piégeage, un repérage des indices de présence de l'espèce sur le linéaire de cours d'eau et ses abords sera réalisé. Les étangs, plans d'eau, mares, ne seront pas omis. La campagne de régulation pourra alors s'organiser sur les secteurs colonisés. Afin de faciliter cette démarche préliminaire, la première année de lutte pourra être plus soutenue, avec la mise en place de cages tous les 50 mètres afin de localiser les secteurs devant bénéficier d'une lutte plus lourde les années suivantes.

La démarche s'organise autour d'un réseau de piégeurs, propriétaires et exploitants désireux de participer à la lutte, (action non rémunérée mais contrôlée) répartis sur l'ensemble du site, dont l'action sera coordonnée par une structure centrale, la FDGDON (Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles) et/ou d'autres structures compétentes comme les F.D.C.
Une personne pourrait être embauchée par la FDGDON à cet effet. Son rôle sera de collecter les informations inhérentes à la présence du ragondin sur le secteur, les luttes locales déjà développées, de réaliser des réunions de sensibilisation et d'information à la lutte, de coordonner les campagnes de lutte collective, de distribuer les cages et de les relever, de ramasser les cadavres, de fournir les appâts.
La mise en place du programme nécessitera au préalable la constitution d'une équipe de piégeurs (gestion de 20-30 cage-pièges/ individu/tronçon de 2-3 km) et la comptabilisation du nombre de cages-pièges disponibles, afin de prévoir le financement de cages complémentaires. A défaut, inciter les propriétaires à acquérir les cages-pièges par les structures compétentes et à faire une déclaration en mairie afin d'améliorer la fiabilité des données sur l'état des populations de ragondins sur le site.

Plan de financement :

Coût estimatif de l'action (mesure t) :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1 – Diagnostic préalable des populations et des dégâts	jour	?	A définir	
2- Financement d'un poste de coordinateur de la lutte collective + faux frais (déplacements, frais de bureaux …)	année de mise en place	5		74 560
2- Acquisition de cages-pièges	cage	330	30	9 900
2- Acquisition d'un congélateur	congélateur	1	800	800
2- Acquisition de petit matériel (piquets, sacs, …)				1 100
Total action				**86 360**

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
CNASEA, Conseil Général 79, Etat	/	**51 816 à 60 452**	60 à 70 %
Communes	/	**25 908 à 34 544**	30 à 40 %

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1 – Diagnostic préalable des populations et des dégâts	X	X			
2- Financement d'un poste d'un coordinateur de la lutte collective + faux frais (déplacements, frais de bureaux, …)	X	X	X	X	X
2- Acquisition de cages-pièges	X	X	X		
2- Acquisition d'un congélateur	X				
2- Acquisition de petit matériel (piquets, sacs, …)	X	X	X		

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action :

- Mise en place effective de la lutte collective – Calcul annuel du linéaire de rivière ayant fait l'objet d'une lutte collective
- Réalisation d'un état initial lors du diagnostic écologique pré-contractuel
- Bilan annuel de la mise en œuvre de cette mesure (en Comité de Pilotage)
- Suivi de l'évolution de l'état des populations de ragondins
- Diminution du nombre de prises de ragondins année après année.

Points du cahier des charges faisant l'objet d'un contrôle:

- Date de mise en place des cages-pièges
- Nombre de cages-pièges acquis
- Comptabilisation du nombre de prises
- Coordination par la FDGDON
- Diminution du nombre de prises de ragondins année après année.

ENJEU III.

RESTAURER OU MAINTENIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LA VALLEE DE L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS

III.1. ☆☆

Maintenir les prairies permanentes de type extensif en bordure des cours d'eau et tout point d'eau du site

Constat :

Le site de la Vallée de l'Argenton et ses abords est traditionnellement tourné vers l'élevage, l'élevage bovin étant la production animale la plus importante. La prairie naturelle constitue le paysage traditionnel de la vallée, notamment en bordure des cours d'eau, là où les sols sont les plus humides. On constate néanmoins la fermeture de certaines prairies notamment sur les bas de versants et les fonds de vallée liés à l'abandon progressif des pratiques d'élevage sur certains secteurs. On assiste donc à une réduction localisée de la surface en herbe, associée à un maillage de haie et de ripisylves plus lâche.

Les formations prairiales participent à l'autoépuration des eaux superficielles en agissant comme autant de zones de filtres naturels. Leur action, combinée à celle, similaire, des haies et des ripisylves, contribue à la préservation de la qualité physico-chimique et biologique des eaux.
Les eaux de la rivière de l'Argenton et ses affluents sont globalement de mauvaise qualité. Elles sont très mauvaises pour les nitrates et les matières phosphorées, notamment sur l'Argenton. La qualité est passable pour les matières azotées. Au niveau des proliférations végétales, la qualité est bonne à l'amont de la confluence avec la Madoire puis mauvais à l'aval. *(Sources : la qualité des rivières dans votre département entre 1997 et 1999 – Deux-Sèvres. RBDE Loire-Bretagne)*

Objectifs de l'action :

Maintenir et entretenir les prairies naturelles permanentes par le pâturage et la fauche afin d'assurer leur rôle de systèmes naturels de filtration des eaux superficielles (prairies), en priorité en bordure des cours d'eau et des mares, ceci afin de maintenir une qualité physico-chimique et biologique de la ressource en eau favorable et compatible avec les exigences écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire aquatiques.

Conditions de mobilisation:

⇨ Diagnostic environnemental parcellaire préalable
⇨ Action individuelle

Actions :

1a – Diagnostic environnemental parcellaire préalable : diagnostic biodiversité et agri-environnementale

1b – Inciter et favoriser la profession agricole à poursuivre le maintien de prairies permanentes en bordure de la rivière de l'Argenton ou de ses affluents, dans le cadre de CAD ou de tout autre outil financier disponible.

*Préserver la qualité de l'eau en proposant **les parcelles en bordure de cours d'eau** comme prioritaires dans la démarche d'incitation contractuelle de la profession agricole (dossiers traités en priorité).*

Localisation de l'action :

Maintien des prairies permanentes à proximité des coteaux et en bordure des cours d'eau - **unité de gestion PP**
Surface estimative : **180 ha**

Modalités d'intervention :

1a– Diagnostic environnemental parcellaire préalable : diagnostic biodiversité et agri-environnementale
La contractualisation de la mesure sera dépendante d'un diagnostic environnemental parcellaire préalable.
Ce diagnostic préalable sera réalisé par un technicien de l'ADASEA et/ou la structure animatrice ou toute autre personne agréée par le Comité de Pilotage.
Cette étape a pour objet de dresser 2 diagnostics :
- Diagnostic écologique ou « biodiversité » :
- Diagnostic agri-environnemental

1b- Maintien des prairies permanentes de type extensif, gérées par fauche et/ ou par pâturage en bordure des cours d'eau et points d'eau

➢ **Clauses générales de l'action 2001A** (pour les clauses particulières A02, A02, A03, A04, **cf Annexe 4**)

- Taux d'engagement des surfaces en herbe à définir par le Comité technique
- Fauche autorisée à compter du 1er mai (sur avis du Comité technique)
- Interdictions sur la parcelle : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, drainage enterré
- Fertilisation NPK limitée à 60-40-80
- Fertilisation organique limitée à 65uN en prairie fauchée, 45uN en prairie pâturée
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation
- Exploitation de la prairie par fauche et/ou pâture
- Fauche des refus obligatoire
- Désherbage chimique spécifique, autorisé sur avis du Comité technique
- Chargement :
⇨ chargement moyen annuel de l'exploitation < à 1,4 UGB/ ha de SFP
⇨ cas de chargement dépassé : l'éleveur doit tenir un cahier de pâturage permettant de vérifier que le taux de chargement exigé n'est pas dépassé sur les parcelles contractualisées et que les bonnes pratiques agricoles sont respectées sur le reste de l'exploitation
⇨ des critères seront fixés au plan local par un comité technique afin de s'assurer qu'il n'y pas de surpâturage à certaines périodes de l'année

Mesures complémentaires :
Reprendre un certain nombre d'engagements complémentaires prévus dans les anciens Contrats OLAE
⇨ Engagement n°2 : maintien de haies, mares, sources, dépressions humides (Fiche Action I.4)
⇨ Engagement N°7 : absence obligatoire de toute fertilisation minérale/organique en bordure d'étangs et de cours d'eau et en bordure des coteaux (option 2002A04 de l'ancien dispositif CTE)

➢ **Clauses générales de l'action 2002A** (pour les clauses particulières A02, A02, A03, A04, cf **Annexe 4)**
Mêmes engagements que l'action 2001A mais exploitation exclusivement par le pâturage (fauche interdite)
Remarque
Le maintien du pâturage sur les parcelles en bordure de cours d'eau devront s'accompagner de mesures de protection et d'entretien des ripisylves et des berges afin de les préserver de certaines dégradations occasionnées par le piétinement du bétail (Cf fiches actions II.1, II.3)

Modes de contractualisation :
1 cas
Parcelle uniquement en SAU **: Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.)**
⇨ via la mesure f : aide à la surface ou à l'année décrite dans la synthèse régionale des mesures agri-environnementales

↳ Mesures agri-environnementales disponibles dans le catalogue régional :

➢ *Fauche ou pâturage*
2001A02 – Gestion extensive de la prairie permanente par la fauche ou le pâturage
2001A03 – Gestion extensive de la prairie permanente par la fauche ou le pâturage
2001A04 – Gestion extensive de la prairie permanente par la fauche ou le pâturage

➢ *Pâturage*
2002A02 – Gestion extensive de la prairie permanente par pâturage obligatoire
2002A03 – Gestion extensive de la prairie permanente par pâturage obligatoire
2002A04 – Gestion extensive de la prairie permanente par pâturage obligatoire

Mesure de référence ☐
Mesure à compléter ☒

Mesures et préconisations complémentaires
Reprendre et respecter les préconisations suivies lors de l'OLAE – Contrats Systèmes herbagers – de la Vallée de l'Argenton (1998-2003)

Coût estimatif de l'action (Mesure f) :

Type d'opération		Montant aide CTE (mesure f) en €	Unité de référence	Quantité	Total € TTC
1a- Diagnostic environnementale parcellaire préalable		Pris en charge dans la mission de la structure animatrice			
1b- Maintien des prairies permanentes par gestion extensive	2001A02	115,25/ha/an*	ha		
	2001A03	117,39/ha/an*	ha		
	2001A04	141,78/ha /an	ha		
	2002A02	111,29/ha/an*	ha		
	2002A03	132,63/ha/an*	ha		
	2002A04	157,02 /ha/an*	ha		

*Aide de 20 % supplémentaire au titre de NATURA 2000 dans le périmètre du site à l'exception des CAD bénéficiant déjà d'incitations financières non cumulables. Ce bonus est modulable et se fera sur l'avis de la structure animatrice

Remarque : Les montants présentés dans le tableau ci-dessus proviennent du catalogue départemental des mesures agri-environnementales d'octobre 2001 (convertis en euros). Ils seront probablement modifiés dans le cadre des CAD.

Financement prévisionnel :

Type de mesure	Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Mesure agri-environnementale (f)	Etat / Europe	Cofinancement FNCAD/ FEOGA (fonds MAAPAR)	/	100 % (50/50)

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1a- Diagnostic environnementale parcellaire préalable	X	X	X	X	X
1b- Maintien des prairies permanentes par gestion extensive	X	X	X	X	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action :

- Réalisation d'un état initial lors du diagnostic écologique précontractuel
- Surface contractualisée – Réalisation effectif de la gestion extensive des prairies
- Suivi de l'évolution des surfaces prairiales – Analyse diachronique par photointerprétation (2003-2008)
- Maintien et suivi de l'état de conservation des prairies permanentes

Point du cahier des charges faisant l'objet d'un contrôle :

- Contrôle de la date de mise à l'herbe et de fauche des refus
- Surface des secteurs pâturés ou fauchés
- Contrôle de la charge instantanée UGB/ha
- Contrôle de la fertilisation minérale/organique sur les prairies (contrôle du cahier d'enregistrement des épandages)

ENJEU IV.

VALORISER ET COMMUNIQUER SUR LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE DU SITE NATURA 2000 DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

IV.1. ☆☆☆

DEVELOPPER LA COMMUNICATION AUTOUR DU SITE NATURA 2000

Constat :

La prise en compte des objectifs du site NATURA 2000 dans la vie économique et sociale du secteur ne pourra se faire efficacement sans l'appropriation de la démarche par la population locale. Une démarche de communication sur l'intérêt écologique du site est un préalable essentiel à cette démarche. De plus, la Vallée de l'Argenton offre un fort potentiel de développement touristique avec de nombreux projets de valorisation en cours.
La complémentarité des actions et produits de communication et de valorisation du secteur sera le gage d'une information la plus complète et la plus précise possible.
L'appropriation locale et le développement d'un sentiment d'appartenance plus fort sont les clefs d'une reconnaissance sociale, culturelle, environnementale, plus poussée et donc, d'une prise en charge de la préservation du site. De même, la communication autour de la démarche NATURA 2000 et des efforts locaux pour la préservation du site peuvent permettre certaines retombées touristiques.

Objectifs de l'action :

Dans le cadre des structures ou des projets de valorisation touristiques et pédagogiques de la vallée de l'Argenton, en cours ou à venir, mettre en place des outils de communication, de sensibilisation et d'information afin de valoriser le site NATURA 2000, mettant en avant son intérêt patrimonial, sa fragilité et la gestion mise en œuvre pour répondre aux objectifs de restauration et d'entretien des habitats et des espèces définis dans le DOCOB

Actions :

1- Mettre en place une politique générale de communication, d'information et de valorisation générale du site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton et du Pays de l'Argentonnais
2 - Mettre en place une politique d'information et de sensibilisation du public en réalisant des outils de communication sur le patrimoine naturel et les actions de gestion menées sur le site NATURA 2000
3- Mettre en place une politique de sensibilisation et d'éducation sur le terrain

Modalités d'intervention :

1 - Ajouter un encart ou label présentant le site NATURA 2000 dans tous les documents d'informations touristiques et pédagogiques de la vallée de l'Argenton, le pays de l'Argentonnais et le pays Thouarsais, diffusés par l'Office de tourisme d'Argenton-Château et le futur Office de Pôle du Pays Thouarsais
Cet encart présentera brièvement :
- le nom du site NATURA 2000 et son code,
- une carte présentant le périmètre du site,
- une photo ou dessin des habitats et des espèces d'intérêt communautaire rencontrées sur le site

2 - Réaliser une plaquette d'information (format A4 recto-verso) spécifique au site NATURA 2000, présentant une carte du site, son intérêt patrimonial et les raisons pour lesquelles le site a été retenu comme site d'intérêt communautaire, les enjeux, les menaces les problématiques et les moyens de gestion

3- Mettre en place une signalétique (patrimoine naturel, actions de gestion mises en œuvre dans le cadre du DOCOB) dans des lieux stratégiques du site NATURA 2000 afin d'informer, de sensibiliser et d'éduquer un large public sur le terrain :
- dans les zones de passage stratégiques (sentiers de randonnées pédestres, équestres et de VTT) traversant le site NATURA 2000 ou à proximité, mettre en place des panneaux pédagogiques d'information et de prévention
- Mise en place d'une signalétique sur les sites remarquables de la vallée
- Supports thématiques : panneaux présentant des photos sur les différents habitats, plantes et espèces faunistiques que l'on peut rencontrer, les opérations de gestion et d'aménagements effectuées (éviter les espèces trop vulnérables ou soumises à la cueillette comme les orchidées)

Localisation de l'action :

Ensemble du site NATURA 2000 : Vallée de l'Argenton - **unité de gestion SVA**

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1- Création de l'encart NATURA 2000	jour	1	598	598
2- Création de la plaquette d'information	jour	3	598	1 794
2- Impression/diffusion de la brochure	exemplaire	500	1,98	990
3 - Création de panneaux	jours	3	598	1794
3 - Réalisation et mise en place des panneaux et de la signalétique sur le terrain	exemplaire	5	?	?
Total action partiel				**5176**

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Etat	FGMN	2 367,40	70 %
Agence de l'eau		1 014,60	30 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, …)	A définir		

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1- Création de l'encart NATURA 2000	X				
2- Création de la brochure	X				
2- Impression/diffusion de la brochure	X	X			

Maître d'ouvrage : Structure animatrice

Maître d'œuvre : Structure animatrice

Points du cahier des charges :

- Réalisation effective des encarts, des panneaux, de la plaquette et des brochures
- Nombre de brochures diffusées aux différents acteurs du site NATURA 2000.
- Contrôle visuel sur le terrain de la signalétique (panneaux…)

ENJEU V.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET SUIVI SCIENTIFIQUE

V.1. ☆☆☆

Mission de sensibilisation et d'animation du Document d'Objectifs

Constat :

Le DOCOB n'est pas un document qui fige les activités et leurs évolutions. C'est une démarche dynamique qui doit se faire en concertation avec les acteurs locaux. Comme l'a été la rédaction du DOCOB, la mise en œuvre de ces actions doit donc être soutenue et suivi régulièrement par une structure animatrice nommée par l'Etat. Le rôle de cette structure est d'animer cette mise en œuvre, au sein d'un Comité de suivi, dans les différents aspects nécessaires à la bonne marche administrative et technique du dossier, en concertation avec les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Objectifs de l'action :

Animer la mise en oeuvre des actions prévues au DOCOB visant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et en assurer le suivi.

Actions :

1- Réalisation par la structure animatrice, pour le compte de l'Etat, les missions d'animation du Document d'Objectifs, ainsi que des missions d'assistance technique et administrative.

Modalités d'intervention :

1- Sensibilisation et animation :

1a- Sensibilisation, information, communication auprès des acteurs locaux et de l'administration :

- poursuivre la concertation locale et coordonner les différentes réunions organisées (groupes de travail thématiques, Comités de Pilotage, réunions d'information et de sensibilisation) ⇒ cette phase correspond aux diverses réunions d'information, de sensibilisation organisées par la structure animatrice, ou auxquelles celle-ci sera amenée à participer et notamment,
- veiller et inciter les praticiens de sports mécaniques et d'escalade à respecter les habitats végétaux et les espèces végétales et animales sur les coteaux
- veiller au respect de la réglementation relative à la protection de la ressource en eau
- accompagner les porteurs de projets d'installations industrielles et agricoles

1b- réalisation de lettres « Infosites » NATURA 2000 (2 publications/an)
Thématiques possibles: opérations de restauration, d'entretien et de suivi menée sur le site (C.A.D., Contrats de Restauration « Rivière », opérations locales de brûlis, opérations de débroussaillage), articles sur le développement durable, sur l'actualité NATURA 2000 ou des CAD

1c- poursuivre la collecte d'informations concernant le site, notamment celles qui pourraient engendrer une révision du DOCOB (données socio-économiques),

2- ***Assistance technique*** :

Mise en place des actions :

2a- démarcher les demandeurs potentiels de contrats NATURA 2000 (réunions, rencontres individuelles pour chaque action à mettre en oeuvre), assistance aux demandeurs de contrats (proposer les cahiers des charges, en concertation avec les acteurs concernés, et contractualiser avec les différents acteurs concernés),

Suivi des actions :

2b - réaliser certains diagnostics enviornnementaux préalables de la parcelle

2c- réaliser des suivis biologiques (voir fiches action spécifiques)

2d- réaliser le suivi des actions mises en œuvre : suivre l'avancement des différentes actions mises en place sur le site et évaluer chaque année les différentes actions mises en place sur le site à l'aide d'indicateurs (voir chaque fiche action)

3- ***Assistance administrative*** :

3a- assistance à la DIREN pour la rédaction de la note du Préfet,

3b- expertise pour l'application de l'article 6 de la Directive Habitats,

3c- réalisation d'un bilan annuel de l'animation du DOCOB et de la mise en place des actions (réunion d'un comité de suivi annuel, rédaction d'un rapport-bilan annuel),

3d- prévision des actions et du budget pour l'année suivante.

Localisation de l'action :

Ensemble du site NATURA 2000 : Vallée de l'Argenton - **unité de gestion SVA**

Coût estimatif de l'action :

1-

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1- *Sensibilisation et animation (suite)*				
1a – poursuivre la concertation locale et coordonner les différentes réunions organisées	jour	6/an ?	A définir	
1b- réaliser les lettres d'information	jour	2/an	A définir	
1c- poursuivre la collecte d'informations	jour	3/an	A définir	
2- *Assistance technique*				
2a- démarcher les demandeurs potentiels de contrats NATURA 2000 / assistance aux demandeurs de contrats	jour	2/contrat ou action	A définir	
2b – réalisation de diagnostics environnementaux préalables	jour	2/ contrat ou action	A définir	
2c- suivis biologiques	jour	Voir fiche action spécifique		
2d- suivi des actions et évaluation	jour	10/an	A définir	
3- *Assistance administrative*				
3a- assistance éventuelle à la DIREN pour la rédaction de la note du Préfet	jour	3	A définir	
3b- expertise pour l'application de l'article 6 de la Directive Habitats	jour	?	A définir	
3c- réalisation d'un bilan annuel de l'animation du DOCOB	jour	5/an	A définir	
3d- prévision des actions et du budget pour l'année suivante	jour	1/an	A définir	
Total action			A définir	

V.2. ✯✯✯

Mettre en place un suivi scientifique des habitats d'intérêt communautaire sur les coteaux de la Vallée de l'Argenton

Constat :

La validité du DOCOB est de 5 années. Au cours de ces 5 années, le site NATURA 2000 aura évolué en raison de la mise en œuvre ou non des mesures de gestion proposées dans le DOCOB et de leurs impacts, des modifications du contexte socio-économique et des évolutions de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Une actualisation du DOCOB est indispensable afin de réajuster, le cas échéant les actions entreprises et à entreprendre afin d'optimiser, tout au long de la mise en œuvre de la démarche sur le site, la préservation des habitats d'intérêt communautaire.
Cependant, l'abandon progressif des pratiques agricoles sur les coteaux expliquent leur embroussaillement qui menace à plus ou moins long terme la préservation les habitats d'intérêt communautaire. Ainsi, la mise en place d'un suivi régulier selon des protocoles préétablis est nécessaire afin de mesurer l'impact des actions mises en œuvre, l'évolution des habitats et d'anticiper des dégradations ou des destructions potentielles sur ces habitats.

Objectifs de l'action :
Mettre en place des suivis permettant d'évaluer régulièrement :
- l'état de conservation et l'évolution dans le temps et l'espace des habitats
- l'impact des différentes actions mises en œuvre sur les coteaux (brûlis, débroussaillage mécanique, pâturage extensif)

Actions :

Réaliser des études complémentaires et mettre en place des protocoles simples de suivi standardisés des différents habitats d'intérêt communautaire présents sur les coteaux. En outre, pour certains habitats remarquables et ponctuels (mares temporaires), il conviendra de rechercher de nouveaux sites où ces habitats peuvent être potentiellement présents afin de compléter les connaissances sur les sites NATURA 2000

Modalités d'intervention :

1- ***Suivi de l'habitat prioritaire– Mares temporaires méditerranéennes*** (code habitat : 3170)

1a – *Etudes complémentaires : prospection systématique, cartographie de l'habitat et des espèces rares et protégées*

- Inventaires et cartographies (1/5000) complémentaires à l'échéance de 5 ans de tous les secteurs de coteaux susceptibles d'abriter l'habitat « mares temporaires »
- Cartographie des stations d'espèces remarquables et estimation du nombre d'individus par espèce

1b- *Protocoles de suivi végétal n°1 sur les sites existants (et de nouveaux sites potentiels) selon la méthode phytosociologique sur placettes*

- Zones d'intervention : 2 sites (Chiron de la Garde, landes de l'Orière)
- <u>Suivi des habitats</u>

- Technique : méthode de placettes
- Principe : suivi de la structure végétale de l'habitat, de la dynamique de l'habitat, de l'abondance des espèces, de l'impact des mesures de gestion mises en oeuvre et des activités humaines (pâturage extensif, brûlis, sports mécaniques)
- Paramètres de mesure :
  - ⇨ taux de recouvrement de la végétation et hauteur moyenne de la végétation
  - ⇨ inventaire des espèces présentes, affectées de leur coefficient d'abondance-dominance
  - ⇨ Suivi photographique
- Mise en oeuvre : 1 placette sur une zone de restauration de l'habitat, 1 placettes sur une zone témoin (exempte de gestion) de l'habitat,
- Nombre de placettes : 2 à 4 (selon la diversité des faciès)
- Taille des placettes : 1à 5 m²
- Fréquence et période : 1 suivi annuel, en période optimale (printemps)

- <u>Suivi des espèces végétales remarquables (plantes protégées, rares et menacées)</u>

- Technique : suivi par station et par quadrat sur les stations les plus fragiles
- Paramètres de mesure
⇨ dénombrement du nombre de pieds par station ou quadrat
⇨ estimation du nombre de floraison, suivi photo
- Fréquence et période : 1 suivi annuel, en période optimale (printemps)

1c- *Protocoles de suivi végétal n° 2 sur les sites existants (et de nouveaux sites potentiels) selon la méthode des quadrats* (option)

↳ Suivi des habitats

- Technique : méthode des quadrats
- Principe : suivi fin de la structure végétale de l'habitat, de la dynamique spatiale des espèces et des individus d'espèces, notamment de la (re)colonisation par des végétations pionnières, de la composition floristique, de la compétitivité entre espèces, de l'impact de mesures de gestion mises en oeuvre (pâturage)
- Paramètres de mesure :
  - ⇨ taux de recouvrement de la végétation et hauteur moyenne de la végétation
  - ⇨ inventaire des espèces présentes, affectées de leur coefficient d'abondance-dominance
  - ⇨ répartition spatiale des différentes espèces grâce à un suivi photographique (vue en plan) du quadrat et une cartographie précise des différentes espèces
- Mise en oeuvre : 1 quadrat sur une zone de restauration de l'habitat, 1 quadrat sur une zone témoin (exempte de gestion)
- Nombre de quadrats : 2 à 4 (selon la diversité des faciès)
-Taille des quadrats : 1à 5 m²
- Fréquence et période : 1 suivi annuel, en période optimale (printemps)

1d – *Protocole de suivi écologique de l'habitat « mares temporaires »*

↳ Suivre la vitesse de comblement de la mare en évaluant l'exhaussement du sol (par accumulation et piégeage de la matière organique)
- Technique : mise en place d'un réglette graduée (baguette en aluminium ou en bois hydrofuge) en l'enfonçant dans le sol jusqu'au socle au centre de la mare
- Fréquence et période : 1 suivi bisannuel (tous les 2 ans), en période optimale (printemps)

Modalités d'intervention :

2- *Suivi du complexe d'habitat landes –pelouses sur les coteaux* (Code habitats : 6230,4030)

2a - *Etude complémentaire : cartographie parcellaire préalable du complexe d'habitats dans le cadre d'une contractualisation*

2b – *Protocole de suivi végétal n °1 selon la méthode phytosociologique sur placettes*

↳ Suivi des habitats
- Principe : suivi de l'état de conservation, de la dynamique et des impacts des mesures de gestion (fauche, pâturage extensif, brûlis) sur les habitats
- Technique : un suivi par placettes selon la méthode phytosociologique permet de suivre l'évolution de la composition floristique, les changements d'abondance et la dynamique de la végétation liée aux effets des mesures de gestion sur les îlots de gestion ou les îlots témoin (hors gestion)
- Zones d'intervention : à définir
- Mise en oeuvre des placettes : mettre en place au moins 2 placettes par type de gestion (brûlis, restauration mécanique, entretien pastoral, entretien mécanique), au moins 1 placette témoin hors îlot de gestion
- Taille des placettes : 10 à 50 m² (détermination de l'aire minima)
- Paramètres de mesures (cf annexes) :
    - ⇨ hauteur de végétation
    - ⇨ taux de recouvrement
    - ⇨ inventaire des espèces avec coefficient d'abondance-dominance
    - ⇨ suivi photo par parcelle

⇨Nombre de placettes : 5 minimum (à mettre en place dans le temps)
⇨Fréquence et période de suivi : 2 suivis bisannuels (tous les 2 ans), en période optimale (avril-juin)

↳ Suivi des espèces végétales remarquables (plantes protégées, rares et menacées)
- Technique : suivi par station et par quadrat sur les stations les plus fragiles
- Paramètres de mesure
⇨ dénombrement du nombre de pieds par station ou quadrat
⇨ estimation du nombre de floraison, suivi photo
- Fréquence et période : 1 suivi bisannuel, en période optimale (printemps)

2c - *Protocole de suivi complémentaire n°3* (option) *selon la méthode des quadrats* (cf, *supra* 1b)

3- *Suivi du complexe d'habitat rocheux à végétation pionnière* (Code habitats : 8220,8230)

3a - *Etude complémentaire : cartographie précise du complexe d'habitats rocheux à l'échéance de 5 ans sur tous les secteurs vulnérables* (proximité des sites d'escalade ou des clubs de sports mécaniques)

3b – *Protocole de suivi végétal n°1 selon la méthode phytosociologique sur placettes*
- Principe : suivi surtout préventif et de surveillance de l'habitat sur les secteurs vulnérables face à l'impact éventuel (décapages) liées à des activités sportives (loisirs)
- Technique : un suivi par placettes selon la méthode phytosociologique permet de suivre la composition floristique et son évolution
- Zones d'intervention : Grifférus, les Douves Chaudes… à proximité des sites d'escalade, sélectionner 3 sites
- Suivi complémentaire des espèces végétales remarquables (plantes protégées, rares et menacées) : dénombrement du nombre de pieds sur la placette
- Taille des placettes : 10 à 50 m² (détermination de l'aire minima)
- Paramètres de mesures (cf annexes) : hauteur de végétation, taux de recouvrement, inventaire des espèces avec coefficient d'abondance-dominance, suivi photo (prise de vue verticale)
- Nombre de placettes : 3 minimum (à mettre en place dans le temps)
- Fréquence et période de suivi : 1 suivi bisannuel, en période optimale (avril-juin)

3c - *Protocoles de suivi végétal n°2* (option) *selon la méthode des quadrats (cf ci-dessus) sur les secteurs vulnérables*
Ce protocole est davantage adapté à l'habitat 8230 – Végétation pionnière sur dalles rocheuses
- Nombre de quadrats: 3 minimum (à mettre en place dans le temps)
- Fréquence et période de suivi : 1 suivi bisannuel, en période optimale (avril-juin)

Localisation de l'action :

Zones spécifiques de suivi pour chaque habitat:

Etude complémentaire sur 5 ans de tous les habitats – **unité de gestion SVA**
Suivi Mares temporaires– **unité de gestion C6**
Suivi complexe landes -pelouses– **unité de gestion C1, C2, C3, C4, C5**
Suivi complexe habitat rocheux– **unité de gestion C7**

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1a- Etude complémentaire Habitat 3170	jour	10	598	5980
1b - Protocole de suivi végétal n°1 Habitat 3170	jour	12	598	7176
1c- Protocole de suivi écologique n°2 Habitat 3170	jour	10	598	5980
1d- Protocole de suivi écologique n°3 Habitat 3170	jour	3	598	1794
2a- Etude complémentaire Habitat 6230-4030	jour	A définir selon le taux de contractualisation sur le site		
2b- Protocole de suivi végétal n°1 Habitat 6230-4030	jour	11 (2 suivi/2 ans)	598	6578
2c- Protocole de suivi végétal n°3 Habitat 6230-4030	jour	12 (1 suivi/2 ans)	598	7176
3a- Etude complémentaire Habitat 8220-8230	jour	5 (1 suivi/2 ans)	598	2990
3b - Protocole de suivi végétal n°1 Habitat 8220-8230	jour	5 (1 suivi/2 ans)	598	2990
3c - Protocole de suivi végétal n°2 Habitat 8220-8230	jour	8 (1 suivi/an)	598	4784
Total action sur 5 ans				Variable selon option choisie

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant TTC indicatif	Taux
Etat (DIREN)/ Europe	FGMN/ FEOGA	?	100 % (50/50)
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, …)	A définir		

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1a- Etude complémentaire Habitat 3170	X	X	X	X	X
1b - Protocole de suivi végétal Habitat 3170		X	X	X	X
1c- Protocole de suivi écologique Habitat 3170		X		X	
2a- Etude complémentaire Habitat 6230 - 4030	X	X	X	X	X
2b- Protocole de suivi végétal n°1 Habitat 6230-4030		X		X	
2c- Protocole de suivi végétal n°2 Habitat 6230-4030		X		X	
2d - Protocole de suivi végétal n°3 Habitat 6230-4030		X		X	
3a- Etude complémentaire Habitat 8220-8230	X	X			
3b - Protocole de suivi végétal n°1 Habitat 8220-8230		X		X	
3c - Protocole de suivi végétal n°2 Habitat 8220-8230		X		X	

Maître d'ouvrage : Structure animatrice

Maître d'œuvre : Bureaux d’étude, Associations

Point du cahier des charges faisant l’objet d’un contrôle :

- Formalisation annuelle des résultats des suivis (rapports, cartographies).

- Visites de terrain effectuées par les chargés de mission de la DIREN afin de constater la mise en œuvre des suivis et l’évolution de l’état de conservation des habitats

V.4. ☆☆

Réaliser un suivi scientifique des espèces d'intérêt communautaire sur les coteaux de la Vallée de l'Argenton

Constat :

La validité du DOCOB est de 5 années. Au cours de ces 5 années, le site NATURA 2000 aura évolué en raison de la mise en œuvre ou non des mesures de gestion proposées dans le DOCOB et de leurs impacts, des modifications du contexte socio-économique et des évolutions de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. Une actualisation du DOCOB est indispensable afin de réajuster, le cas échéant les actions entreprises et à entreprendre afin d'optimiser, tout au long de la mise en œuvre de la démarche sur le site, la préservation des espèces d'intérêt communautaire.
Cependant, l'abandon progressif des pratiques agricoles sur le site explique progressivement une fermeture totale des coteaux. Par conséquent, il est nécessaire de maintenir une mosaïque d'habitat (alternance pelouses – landes et fourrés) afin de favoriser des espèces d'intérêt communautaire comme la Laineuse du prunellier. Ainsi, la mise en place d'un suivi régulier selon des protocoles préétablis s'impose afin de mesurer l'impact des actions mises en œuvre, l'évolution des populations d'espèces et d'anticiper des dégradations ou des destructions potentielles sur ces populations.

Objectifs de l'action :

Suivre l'évolution des espèces d'intérêt communautaire au regard de la mise en œuvre du DOCOB en évaluant régulièrement l'état de conservation des populations d'espèces et de leurs habitats.

Actions :

Mettre en place et réaliser un suivi écologique des populations d'espèces d'intérêt communautaire et rechercher d'éventuelles stations complémentaires afin de compléter les connaissances sur le site NATURA 2000.
⇨ Espèces faunistiques concernées : Laineuse du Prunellier

Modalités d'intervention :

1- ***Suivi des stations de Laineuse du Prunellier***

- Etude complémentaire (Mise à jour des connaissances de l'espèce sur le site)
  - 1a- Prospection systématique à l'échéance des 5 ans de tous les secteurs potentiellement favorables à l'espèce (coteaux de fourrés thermophiles)
  - 1b- - Suivi des stations découvertes à Laineuse du Prunellier, suite à la phase de prospection
  - ↳ étude "présence-absence" et densitaire (estimation des populations) sur les stations éventuelles à Laineuse du Prunellier
  - ↳Technique : piégeage nocturne par attraction lumineuse dans des secteurs de fourrés thermophiles
  - ↳ Fréquence et période : suivi nocturne des adultes avec 1 passage sur chaque secteur favorable (septembre-octobre)

Remarque : ce suivi permettra également de récolter potentiellement d'autres espèces patrimoniales

Localisation de l'action :

Zones spécifiques de suivi pour chaque habitat:
- Etude complémentaire sur 5 ans de la Laineuse du Prunellier – **unité de gestion C1, C2, C3, C4**
- Suivi Laineuse du Prunellier– **unité de gestion C1, C2, C3, C4**

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1a- Etude complémentaire – Laineuse du Prunellier	jour	15 (3/an)	500	8970
1b – Suivi des stations nouvelles	jour	5 (2/an)	500	2990
Total action				**11 960**

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Etat/ Europe	FGMN /FEOGA	11 960 (5980/5980)	100 % (50/50)
Autres : Régions, Département, Communautés de Communes, Communes, …)	A définir		

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008	2009
1a- Etude complémentaire – Laineuse du Prunellier	X	X	X	X	X	
1b – Suivi stations nouvelles			X	X	X	

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Maître d'ouvrage : Structure animatrice

Maître d'œuvre : Bureaux d'étude, Associations, Naturalistes indépendants

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action :

- Mise en place effective des protocoles de suivi chaque année.
- Mise en forme annuelle des résultats des suivis (rapports, cartographies).
- Communication des résultats des suivis à la structure animatrice et validation en Comité de Pilotage.
- Bilan annuel de la mise en œuvre de cette mesure (en Comité de Pilotage).

Point du cahier des charges faisant l'objet d'un contrôle :

- Mise en forme annuelle des résultats des suivis (rapports, cartographies).
- Visites de terrain effectuées par des chargés de mission de la DIREN afin de constater la mise en œuvre des suivis et l'évolution de l'état de conservation des espèces et /ou habitats d'espèces

V.5. ☆☆

Réaliser un suivi scientifique des habitats d'intérêt communautaire des cours d'eau et leurs abords

Constat :

La validité du DOCOB est de 5 années. Au cours de ces 5 années, le site NATURA 2000 aura évolué en raison de la mise en œuvre ou non des mesures de gestion proposées dans le DOCOB et de leurs impacts, des modifications du contexte socio-économique et des évolutions de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Une actualisation du DOCOB est indispensable afin de réajuster, le cas échéant, les actions entreprises et à entreprendre afin d'optimiser, tout au long de la mise en œuvre de la démarche sur le site, la préservation des habitats d'intérêt communautaire.
Cependant, l'absence d'entretien du lit des cours d'eau et ses abords, la mauvaise qualité de l'eau menacent à plus ou moins long terme la préservation les habitats aquatiques d'intérêt communautaire. Ainsi, la mise en place d'un suivi régulier selon des protocoles préétablis est nécessaire afin de mesurer l'évolution des habitats, l'impact des actions mises en œuvre, et d'anticiper des dégradations ou des destructions potentielles sur ces habitats.

Objectifs de l'action :

Suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire au regard de la mise en œuvre du DOCOB en évaluant régulièrement leur état de conservation et leur évolution dans le temps et dans l'espace
⇨ Habitats concernés : 3260- Végétation de renoncules des rivières, 91EO – Forêts alluviales résiduelles

Actions :

Mettre en place et réaliser un suivi écologique des habitats d'intérêt communautaire et rechercher des nouveaux secteurs où ces habitats peuvent être potentiellement présents afin de compléter les connaissances sur les sites NATURA 2000

Modalités d'intervention :

1- ***Suivi de l'habitat 3260 – Végétation de renoncules aquatiques des rivières***

1a -Etudes complémentaires : prospection systématique et cartographie précise de l'habitat
↳ Recherche de l'habitat à l'échéance de 5 ans sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau (Argenton et affluents) abritant l'habitat 3260

1b- Suivi sur des sites de présence de l'habitat : Pont de Gifférus, site à 1 km à l'amont de Gifférus selon un protocole de suivi (protocole standardisé de type IBMR ou équivalent). Ce suivi permet de suivre l'état de conservation et l'évolution spatio-temporelle de l'habitat.

↳Nombre de points de suivi : 5
- 4 sur l'Argenton (Pont de Gifférus, Moulin Bernard, la Mécanique, Pont Reinou)
- 1 sur l'Ouère (Pont d'Hautibus, les Coteaux)
- 1 sur la Madoire (Pont Février)

↳Fréquence : 2 suivis sur 5 ans (mai-juin)
↳Matériel : grappin téléscopique, disque de Secchi, Trousses de terrain H (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)
↳ Suivi d'indicateurs biotiques : inventaire floristique des communautés aquatiques, taux de recouvrement des plantes aquatiques pour une surface de référence sur le lit, suivi photographique des sites…)
↳ Suivi d'indicateurs physiques (Eclairement du lit, nature du substrat, vitesse d'écoulement, turbidité, transparence de l'eau…)
↳ Suivi physico-chimique de la qualité de l'eau sur le site (température, pH, conductivité, oxygène dissous, nitrates, phosphore…)

Modalités d'intervention :

2- ***Suivi de l'habitat 91EO – Forêts alluviales résiduelles***

2a – Etude complémentaire : cartographie du linéaire de ripisylves sur l'ensemble du site NATURA 2000
↳ Prospection de l'ensemble du linéaire de cours d'eau (Argenton, Madoire, Ouère) compris dans le périmètre NATURA 2000 (à l'échelle du 1/5000) sur la base du diagnostic parcellaire préalable par le technicien rivière
Moyens : descente en canoë-kayak, photographies –aériennes, cadastre…

2b – Suivi post-travaux de la ripisylve
↳ réalisation d'un diagnostic sanitaire à l'échéance de 5 ans par le CCPA (financement Agence de l'eau) sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau sur la base du protocole suivant :
- **présence ou non de ripisylve** : secteur à laisser sans ripisylve, secteur à laisser se régénérer,
- **état des boisements riverains** : densité du couvert végétal, état sanitaire (stabilité, âge, dépérissement),
- **état des berges** : causes de dégradation probables (localisation notamment des abreuvoirs et des passages à gué),
- **valeur "patrimoniale" écologique de la ripisylve** : largeur, espèces présentes, faune et flore remarquables, espèces invasives (en insistant particulièrement sur les indices de présence de ragondin et de jussie),
- **état d'encombrement du lit par le bois mort** : bois mort intéressant, bois mort présentant un risque, bois mort ne présentant ni risque ni intérêt,
- **entretien actuel** : nul, coupe à blanc, strate mixte, …
- **gestionnaire actuel** : néant, propriétaire, exploitant, CCPA …
- **importance des crues, les zones soumises à l'érosion ou au débordement du cours d'eau**,
- **localisation des ouvrages ou des tronçons présentant un risque d'obstruction par le bois mort** : dommages nuls, faibles, moyens, importants en cas d'obstruction,
- **qualité des milieux aquatiques et riverains (notamment concernant les espèces d'intérêt communautaire)** : station connue ou potentielle sur le tronçon homogène de cours d'eau des espèces d'intérêt communautaire (Chabot, Loutre d'Europe…)
- **localisation des usages actuels ou potentiellement intéressant à développer** : occupation des terres en bordure de cours d'eau, activités de loisirs exercées en bordure de cours d'eau, …

Ces éléments de diagnostic seront cartographiés et/ou recensés sous forme de fiches sectorielles :
- **fiche décrivant l'état de la ripisylve et des berges**, établie pour chaque structure végétale homogène (ex : largeur semblable, espèces ligneuses dominantes semblables),
- **fiche décrivant les caractéristiques physiques du cours d'eau** (morphologie, qualité de l'eau, crues récentes, …), établie pour chaque tronçon de cours d'eau homogène.

Localisation de l'action :

Zones spécifiques de suivi pour chaque habitat:
Etude complémentaire et réactualisée de l'habitat : végétation à Renoncule – **unité de gestion RA1**
Suivi de l'habitat Végétation à Renoncule– **unité de gestion SVR**
Etude complémentaire et cartographie de la ripisylve (habitat de bois à aulne et frêne) – **unité de gestion RA1**
Suivi de la ripisylve– **unité de gestion RA1**

Plan de financement dans le cadre des Contrats de Restauration Rivière (CCR)

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
2a – Etude complémentaire/ cartographie ripisylve	jour	Financement dans le cadre des CRR (Contrats Restauration Rivière)		
2b – Suivi post-travaux de la ripisylve	jour			
Total action				

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant TTC indicatif	Taux
Etat (DIREN)	FGMN	-	A définir
Agence de l'eau		-	40 %
Département (conseil Général)		-	30 %
CCPA		-	20%

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
2a –Etude complémentaire/ cartographie ripisylve	X	X	X	X	
2b – Suivi de la ripisylve	X	X	X	X	X
Total action		X			

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Plan de financement dans le cadre du FGMN

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1a - Etude complémentaire – végétation de renoncules des rivières	jour	7	598	4198
1b - Suivi habitat – Végétation de renoncules des rivières	jour	10 (2/5 ans)	598	5980
Total action				**10 178**

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant TTC indicatif	Taux
Etat (DIREN)	FGMN	5089	50%
Agence de l'eau		5089	50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, …)	A définir		

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1a- Etude complémentaire – Végétation de renoncules des rivières	X	X			
1b- Suivi habitat – Végétation de renoncules des rivières		X	X	X	X

Maître d'ouvrage : Structure animatrice

Maître d'œuvre : CCPA, Structure animatrice, CSP ?

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action :

- Mise en place effective des protocoles de suivi chaque année.
- Mise en forme annuelle des résultats des suivis (rapports, cartographies).
- Communication des résultats des suivis à la structure animatrice et validation en Comité de Pilotage.
- Bilan annuel de la mise en œuvre de cette mesure (en Comité de Pilotage).

Point du cahier des charges faisant l'objet d'un contrôle :

- Formalisation annuelle des résultats des suivis (rapports, cartographies).
- Visites de terrain effectuées par des chargés de mission de la DIREN afin de constater la mise en œuvre des suivis et l'évolution de l'état de conservation des habitats

V.6. ☆☆

Réaliser un suivi scientifique des espèces faunistiques d'intérêt communautaire des cours d'eau et ses abords

Constat :

La validité du DOCOB est de 5 années. Au cours de ces 5 années, le site NATURA 2000 aura évolué en raison de la mise en œuvre ou non des mesures de gestion proposées dans le DOCOB et de leurs impacts, des modifications du contexte socio-économique et des évolutions de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Une actualisation du DOCOB est indispensable afin de réajuster, le cas échéant, les actions entreprises et à entreprendre afin d'optimiser, tout au long de la mise en œuvre de la démarche sur le site, la préservation des habitats d'intérêt communautaire.
Cependant, l'absence d'entretien du lit des cours d'eau et ses abords, la mauvaise qualité de l'eau menacent la préservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire. Ainsi, la mise en place d'un suivi régulier selon des protocoles préétablis est nécessaires afin de mesurer l'impact des actions mises en œuvre, l'évolution des espèces animales aquatiques et d'anticiper des dégradations ou des destructions potentielles sur les habitats d'espèces.

Objectifs de l'action :

Suivre l'évolution des espèces d'intérêt communautaire au regard de la mise en œuvre du DOCOB en évaluant régulièrement l'état de conservation des populations d'espèces et de leurs habitats.

Actions :

Mettre en place et réaliser un suivi écologique des populations d'espèces d'intérêt communautaire et rechercher d'éventuelles stations complémentaires afin de compléter les connaissances sur le site NATURA 2000.
⇨ Espèces faunistiques concernées : Chabot, Loutre d'Europe, Lucane- Cerf Volant

Modalités d'intervention :

1- *Suivi des stations de Chabot* :

- Mise à jour des inventaires présentés dans le DOCOB :
  1a- *Connaissance à l'échéance des 5 ans de tous les cours d'eau abritant le Chabot du site NATURA 2000.*

- Suivi des stations suivantes (Suivi CSP) : Grifférus (Massais), Calvaire des Basses Roches (Boësse)
  1b- *Etude "présence-absence" (protocoles CSP) 1 fois durant la validité du DOCOB sur les stations à Chabot*
  1c- *Etude "densitaire" (protocoles CSP) lors de la révision du DOCOB sur les stations à* Chabot
  Remarque : - Un descriptif des stations de suivi sera réalisé à chaque passage.
  - D'autres stations pourront être suivies suite à la mise à jour de nouvelles stations (connaissance à 5 ans).

2- *Suivi des stations de Loutre d'Europe*

- Mise à jour des inventaires présentés dans le DOCOB :
  2a- *Connaissance à l'échéance des 5 ans de tous les cours d'eau abritant potentiellement la Loutre d'Europe NATURA 2000.*
  - ↳ Etude d'évaluation des populations de Loutre d'Europe sur tout le linéaire de cours d'eau
  - ↳ Cartographie des zones d'habitats favorables à la Loutre d'Europe

- Suivi des zones d'habitats de la Loutre d'Europe
  2b- *Suivi des secteurs fréquentés par l'espèce (1 station connue : à l'amont de Grifférus) et des zones d'habitats potentiels*
  - ↳ Recherche des indices de présence (épreintes, relief de repas…)
  - ↳ Estimation des populations
  - ↳ Technique d'évaluation : méthode au parcours sur les berges, sélection de 3 à 4 tronçons de 2 km sur le linéaire de chaque cours d'eau
  - ↳ Fréquence et période : 2 passages bisannuels (tous les 2ans), printemps et automne

  Remarque : - Un descriptif des stations de suivi sera réalisé à chaque passage.
  - D'autres stations pourront être suivies suite à la mise à jour de nouvelles stations (connaissance à 5 ans).

Modalités d'intervention :

3- ***Suivi des stations de Martin-pêcheur***

- Suivi annuelle d'évaluation des couples de martin-pêcheur, en recherchant le sites de reproduction
- Fréquence et période : 1 évaluation /2 ans avec 2 passages (printemps et été)

Remarque : - Un descriptif des stations de suivi sera réalisé à chaque passage.
- D'autres stations pourront être suivies suite à la mise à jour de nouvelles stations (connaissance à 5 ans).

4- ***Suivi des stations de Lucane cerf-Volant et d'autres insectes xylophages éventuels*** **(Rosalie des Alpes)**

- Prospection des secteurs boisés favorables à l'espèce (ripisylve, chênaie)
- Estimation des populations par secteur prospecté
- Comptages nocturnes sur parcours-échantillon en secteur boisé, sélection de 5 tronçons de 2 km sur le linéaire de chaque cours d'eau
- Fréquence et période : 1 passages nocturnes/an sur chaque tronçon de 2 km (juillet-août)

Localisation de l'action :

Zones spécifiques de suivi pour chaque espèce :

Connaissances à 5 ans des différentes stations (Chabot, Loutre d'Europe) – **unité de gestion RA1**
Suivi Chabots – **unité de gestion SC**
Suivi Loutre d'Europe – **unité de gestion RA1**
Suivi Martin-Pêcheur– **unité de gestion RA1**
Suivi Lucane Cerf-Volant – **unité de gestion SLC**

Plan de financement de l'action 1

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1a- Mise à jour connaissance stations Chabot	jour	à définir		
1b -Etude "presence-absence" stations Chabot	jour	à définir		
1c- Etude "densitaire" stations Chabot	jour	à définir		
Total action				**?**

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Etat	FGMN	?	50 %
Agence de l'eau		?	50 %
Autres : Régions, Département, Communautés de Communes, Communes, …)	A définir		

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008	2009
1a- Mise à jour connaissance stations Chabot	X	X	X	X	X	
1b-Etude "présence-absence" stations Chabot			X	X		
1c- Etude "densitaire" stations Chabot						X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Maître d'ouvrage : Structure animatrice

Maître d'œuvre : CSP

Plan de financement de l'action 2, 3 et 4

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
2a- Mise à jour connaissance stations Loutre d'Europe (cartographie)	jour	5	598	2 990
2b- Suivi stations + habitats potentiels Loutre d'Europe	jour	6 1Suivi/2 ans	598	3588
3 – Suivi stations Martin-Pêcheur	jour	5 1Suivi/2 ans	598	2990
4 – Suivi stations Lucane Cerf-volant + autres insectes xylophages	jour	6 1 suivi /2ans	598	3588
Total action				**13 086**

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant TTC indicatif	Taux
Etat	FGMN	4784	50 %
Agence de l'eau		4784	50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, …)	A définir		

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
2a- Mise à jour connaissance stations Loutre d'Europe (cartographie)	X	X	X	X	X
2b- Suivi stations + habitats potentiels Loutre d'Europe		X		X	
3 – Suivi stations Martin-Pêcheur	X		X		X
4 – Suivi stations Lucane Cerf-volant	X	X	X	X	X

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

Maître d'ouvrage : Structure animatrice

Maître d'œuvre : Structure animatrice, bureaux d'étude, associations

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action :

- Mise en place effective des protocoles de suivi chaque année.
- Communication des résultats des suivis à la structure animatrice et validation en Comité de Pilotage.
- Bilan annuel de la mise en œuvre de cette mesure (en Comité de Pilotage).

Point du cahier des charges faisant l'objet d'un contrôle :

- Formalisation annuelle des résultats des suivis (rapports, cartographies).
- Visites de terrain effectuées par des chargés de mission de la DIREN afin de constater la mise en œuvre des suivis et l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces

V.7 ☆☆

Réaliser un suivi scientifique permanent de la qualité de l'eau sur le site NATURA 2000

Constat :

Le site NATURA 2000 de la Vallée de l'Argenton comprend une longueur de cours d'eau très importante, sur laquelle les sources de pollutions diverses sont très nombreuses, parfois diffuses ou ponctuelles. Plusieurs mesures proposées dans le DOCOB ont pour ambition de limiter l'apport de substances fertilisantes ou polluantes aux eaux superficielles. Cependant, les analyses physico-chimiques de l'eau sur le site sont encore trop peu nombreuses pour mettre en évidence une évolution des paramètres susceptibles de devenir dangereux pour le maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire. La poursuite des campagnes d'analyse existantes (RNB, RHP) et la mise en place de nouveaux points de suivis est indispensable afin de détecter les évolutions positives ou négatives de la qualité de l'eau, et notamment afin de détecter au plus tôt les éventuelles évolutions défavorables des paramètres dangereux pour les espèces.

Objectifs de l'action :

Suivre l'évolution de la qualité physico-chimique des eaux de l'Argenton et ses affluents (Madoire, Ouère), notamment au niveau des tronçons du cours d'eau hébergeant les populations d'espèces d'intérêt communautaire et de vérifier en permanence et sur le long terme sa compatibilité avec leurs exigences écologiques afin de prévenir les risques pesant sur les habitats et les espèces aquatiques inscrites à la Directive Habitats
⇨ Habitats concernés : 3260- Végétation de renoncules des rivières, 91EO - Forêts alluviales résiduelles
⇨Espèces concernées : Chabot, Martin-Pêcheur

Actions :

1- Mettre en place et réaliser une campagne annuelle de suivis physico-chimiques des eaux superficielles du site NATURA 2000.

2- Inciter les utilisateurs du réseau hydrographique à la surveillance routinière de la qualité des eaux.

Modalités d'intervention :

1- Réaliser une campagne annuelle de prélèvements et d'analyses physico-chimiques des eaux superficielles du site : 4 prélèvements minimums par an (chaque saison) sur chaque point de suivi.
Les paramètres physico-chimiques suivis seront choisis en fonction de leur pertinence parmi : Couleur, T°C, pH, MES, DBO5, COD, O2 dissous, NH4, NO2, NO3, PO4, P total, Conductivité, Dureté, Hydrogénocarbonates, Coliformes fécaux, pesticides (Atrazine, Simazine, Diuron, Trifluraline ou autre).

- Les points de suivi des réseaux RHP (Réseau Hydrologique et Piscicole) et RNB (Réseau National de Bassins) seront poursuivis et les résultats seront communiqués à la structure animatrice (un rapport annuel).

- Des points de suivi complémentaires (4) seront proposés selon le même mode opératoire que les points de prélèvement de type RNB
- Rivière de l'Argenton : 1 station de prélèvement existante de type RNB (Réseau National de bassin) au « Moulin Bernard »
Ajouter 2 stations de prélèvement
⇨ Prélèvement n°1 : aval de la commune d'Argenton
⇨ Prélèvement n°2 : pont de Grifférus
- Ruisseau de l'Ouère : 1 station de prélèvement (amont d'Argenton-Château, lac d'Hautibus)
- Ruisseau de la Madoire : 1 station de prélèvement (aval de Sanzay, lieu-dit du Pont Février)

2- Inciter les utilisateurs (CSP, AAPPMA, pêcheurs) du réseau hydrographique à la surveillance de la qualité des eaux et à l'alerte des services compétents en cas d'éventuels problèmes rencontrés.

Localisation de l'action :

Points de suivi physico-chimique – **unité de gestion SQE**

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
1- Suivi des nouveaux points (4)	mois	A définir		
Total action				**?**

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
Etat	FGMN	?	50 %
Agence de l'eau		?	50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, …)	A définir		

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
1- Suivi des nouveaux points	X	X	X	X	X

Maître d'ouvrage : Structure animatrice

Maître d'œuvre : à définir (CSP,DIREN)

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action :

- Mise en place effective des protocoles de suivi chaque année.
- Mise en forme annuelle des résultats des suivis (rapports, cartographies)
- Communication des résultats des suivis à la structure animatrice et validation en Comité de Pilotage.
- Bilan annuel de la mise en œuvre de cette mesure (en Comité de Pilotage).

Point du cahier des charges faisant l'objet d'un contrôle :

- Formalisation annuelle des résultats des suivis (rapports, cartographies).
- Visites de terrain effectuées par des chargés de mission de la DIREN afin de constater la mise en œuvre des suivis et l'évolution de la qualité physico-chimique de l'eau

ANNEXES

Annexe 1 : opération brûlage dirigé, Fiche INRA n°1, n°2 et n°3
(Sources : *Brûlages dirigés*. Pastum n°51-52, AFP – Réseau des équipes de brûlage dirigé, 1998, 121 p.)

Annexe 2 : opération de brûlage dirigé, modes de conduite de feu et conditions météorologiques de mise en œuvre du brûlis
(Sources : *Brûlages dirigés*. Pastum n°51-52, AFP – Réseau des équipes de brûlage dirigé, 1998, 121 p.)

Annexe 3 : cahier des charges des travaux d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Argenton et de ses affluents (Ouère,Madoire) inclus dans le site NATURA 2000 de la "Vallée de l'Argenton"

Annexe 4 : cahier des charges des clauses particulières des actions 2001A et 2002A

Annexe 5 : Liste des organismes et des personnes ressources pour la réalisation du DOCOB

Annexe 1 – Fiches INRA

Fiche INRA n°1
–Description du milieu-

Localisation
Objectifs
Contraintes
Description du site
- Pente
- Exposition
- Topographie

Description de la végétation
- Strate arborée
- Strate arbustive
- Strate herbacée
- Couverture morte
- Rémanents

Se remplit essentiellement avant le brûlage (pendant la reconnaissance ou la visite préalable de chantier)

Fiche INRA n°2
–Dispositions opérationnelles -

Conditions météorologiques
- Avant le brûlage
- Pendant le brûlage
- Après brûlage

Préparation du chantier
Mode de conduite du feu
Comportement du feu
Modalités d'extinction
Croquis du chantier

Se remplit essentiellement pendant le brûlage

Fiche INRA n°3
–Evaluation-

Effets immédiats sur
- La strate arborée
- la strate arbustive
- la strate herbacée
- la couverture morte
- les rémanents

Effets à long terme
Efficacité du brûlage
Evaluation économique
- Coût préparation
- Coût brûlage
- Coût extinction
- Coût total, par ha

Se remplit après le brûlage (immédiatement et après plusieurs saisons de végétation)

Annexe 2 – Modes de conduite du feu et conditions météorologiques de mise en œuvre du brûlis

Mode n°1 « feu à contrevent descendant »

Ce mode de conduite du feu est préconisé pour des îlots à taux d'embroussaillement > 30 %.
Le brûlage dirigé est conduit de façon à contrarier la dynamique naturelle de propagation du feu, telle qu'elle s'exprime lors de l'incendie : celui-ci est poussé par le vent et s'accélère dans les pentes montantes. En règle générale, la mise à feu a lieu au point le plus haut et à contrevent. Appuyé sur un pare-feu (layon débroussaillé ou un sentier), le feu est contraint de se développer à la recule, les flammes couchées sur la partie déjà brûlée. De cette façon, il est possible de créer un excellent pare-feu brûlé tout au long de cette lisière supérieure qui est la plus susceptible de débordements. A la sécurisation amont succède celle des lisières latérales pour éviter de se faire déborder par les côtés.
- Si la direction du vent est perpendiculaire au versant, le front sera en courbes de niveau
- Si la direction du vent est parallèle au versant (vent latérale), le front sera en oblique

Mode n°2 « feu par bosquets ou tâches »

Ce mode de conduite du feu est préconisé pour des îlots à taux d'embroussaillement < 30 %.
Cette technique de brûlis dirigé est particulièrement adaptée à la morphologie des formations végétales sur les coteaux de l'Argentonnais : alternance entre des bosquets de fourrés plus ou moins denses et des plages ouvertes plus ou moins étendues de pelouses et/ ou de landes sèches ». Cette mode de conduite consiste à réaliser un brûlage alvéolaire ou par tâches parce que le combustible est hétérogène. Il s'agit d'isoler des zones à fourrés ou bosquets à brûler en réalisant un pare-feu circulaire, autour de chaque bosquet à brûler. La largeur du pare-feu doit être égale à 2 ou 3 fois la hauteur de la végétation à brûler.

Conditions édaphiques et météorologiques de mise en œuvre du brûlis

↳ Conditions édaphiques
- Organes végétaux aériens des plantes et litière sec
- Couche supérieure du sol (humus) humide et détrempé afin de minimiser l'impact traumatique du feu sur la banque de graines

↳ Conditions météorologiques et saisonnières pour le brûlis

- Vent faible mais non nul, force 2 (2-11 km/h)
- absence de précipitations et de gel
- la date de brûlis doit précéder une période de 8 jours sans précipitations
- interdire le brûlis en fin d'hiver en raison de la floraison pré-vernale de certaines espèces à statut de protection nationale (La Gagée de bohême) et la nidification de certaines espèces d'oiseaux

Annexe 3 - Cahier des charges des travaux d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Argenton et de ses affluents inclus dans le site NATURA 2000 de la Vallée de l'Argenton

Cahier des charges de la mesure agri-environnementale n° 0604 " Remise en état des berges "

dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (CAD)

I. Généralités

I.1. Objet de la mesure et localisation de la zone sur laquelle s'applique ce cahier des charges

• La présente note technique détermine les **conditions d'exécution des travaux d'entretien des berges et du lit mineur sur l'ensemble des rivières et cours d'eau inclus dans le périmètre du site NATURA 2000** tels que définis dans le Document d'Objectifs : rivière de l'Argenton et ses affluents (Ouère, Madoire) indiqués sur les cartes IGN 1/25 000.

• Ce document constitue le **cahier des charges de la mesure agri-environnementale n°604 "Remise en état des berges"** dans le périmètre du site NATURA 2000.

• La cahier des charges de cette mesure s'applique prioritairement au linéaire de cours d'eau **des 6 communes inclus dans le périmètre NATURA 2000**
Ce cahier des charges peut également être appliqué au-delà du périmètre du site NATURA 2000, en amont et en aval de l'Argenton, sur les sections de cours d'eau relevant de la compétence « Rivière » de la C.C.P.A.

I.2. Objectifs de la mesure

- **Protection de la qualité des eaux superficielles,**
- **Sauvegarde de l'écosystème et en priorité des espèces intérêt communautaire, en conservant une végétation suffisante et équilibrée, afin d'assurer la stabilité des berges et renforcer les capacités d'autoépuration de la rivière.**
- **Défense contre les inondations en milieu urbain ainsi que défini à l'article 31 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,**
- **Maintien des usages de la rivière**

I.3. Opérations préliminaires à la réalisation des travaux

• Un **diagnostic préalable** des berges des parcelles contractualisées, réalisé par un technicien de rivière (CCPA) agréé par le Comité de Pilotage du site NATURA 2000, ou toute autre personne compétente ayant obtenu l'aval du Comité de Pilotage, devra impérativement être réalisé lors de la première année du contrat, avant toute phase d'intervention. Ce diagnostic devra, en présence du contractant, faire le point sur l'état sanitaire de la berge et de la ripisylve et devra préfigurer, le plus précisément possible, l'étendu des travaux à prévoir sur la durée du contrat (travaux d'abattage, de débroussaillage, d'étêtage, …). Les interventions et secteurs prioritaires seront définies, et un calendrier d'intervention sera dans la mesure du possible préfiguré.

• Une **visite annuelle** doit également impérativement être réalisée après la phase de travaux (printemps suivant) afin de faire le bilan de l'année écoulée et prévoir les travaux de l'année suivante.

Contrat d'Agriculture Durable (5 années)				
Année n du contrat	**Année n+1 du contrat**	**Année n+2 du contrat**	**Année n+3 du contrat**	**Année n+4 du contrat**
Diagnostic préalable	Visite annuelle	Visite annuelle	Visite annuelle	Visite annuelle

• Le contractant s'engage à :

- suivre les préconisations du technicien de rivière, et ce dernier devra pouvoir apporter tous les conseils et avis sollicités par le contractant,

- suivre le présent cahier des charges.

I.4. Consistance des travaux

• Les travaux sont réalisés dans l'optique de phases d'intervention régulières, qui impliquent une gestion annuelle des problèmes courants (enlèvement des embâcles ou élagage par exemple). Une intervention plus lourde sur les berges (débroussaillage, abattage, étêtage, …) ne pourra avoir lieu qu'une fois, sur un secteur donné, sur les 5 ans du contrat.
Le contractant devra en tout état de cause se conformer au diagnostic préalable et au compte rendu des visites annuelles du technicien de rivière.

• Les travaux d'entretien doivent respecter les exigences biologiques de la rivière. Ils comprennent essentiellement :

- le recépage sélectif des arbres déstabilisés,
- le recépage sélectif des arbres sains selon les préconisations du technicien de rivière,
- l'enlèvement sélectif des embâcles (= encombres) dans le lit mineur,
- l'élagage partiel des arbres à rééquilibrer,
- l'enlèvement des laisses de crues sur les berges et les chaussées de moulin,
- le billonnage des arbres abattus,
- l'esterrage des billons sur la parcelle et hors zone inondable,
- le brûlage des rémanents,
- l'évacuation des détritus en décharge.

I.5. Période de réalisation des travaux

• L'intervention devra s'effectuer en période de basses eaux, à partir du mois **d'août**.

I.6. Prescription concernant la protection des milieux naturels

• L'intervenant prendra toutes les précautions :

- pour éviter de dégrader l'environnement,
- pour respecter au maximum la végétation terrestre et aquatique dans l'exécution des travaux qu'il sera amené à réaliser,
- lors des travaux d'abattage d'aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) ou d'Ormes champêtre (*Ulmus minor*) et en l'absence de précisions sur leur maladie, des mesures préventives seront prises : désinfection du matériel de coupe entre chaque abattage d'arbre en mauvais état sanitaire,
- pour limiter autant qu'il sera possible les pollutions de toutes origines dues à ses engins et à son matériel : déversements polluants en rivière ou dans la nappe alluviale,
- pour le brûlage des déchets végétaux, l'utilisation d'huile de vidange ou de tous dérivés pétroliers est proscrite,
- l'utilisation d'huile de chaîne biodégradable pour les tronçonneuses est impérative.

• En cas de **mortalité** d'espèces aquatiques (poissons) et notamment des espèces d'intérêt communautaire : Ecrevisses à pattes blanches, Chabots, Lamproie de Planer, le contractant devra **prévenir d'urgence le technicien de rivière ainsi que les représentants du CSP et de la FDPPMA 79** en vue de prendre les mesures de sauvegarde qui seront jugées nécessaires.

I.7. Prescription concernant le libre écoulement des eaux

• Cette prescription s'applique au lit mineur du cours d'eau concerné par les travaux, ainsi que les bras de décharge et fossés dudit cours d'eau. Il est formellement **interdit d'évacuer les résidus de coupe ainsi que les déblais en les abandonnant au fil de l'eau**.

II. DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

II.1. Sens d'exécution des travaux et rétention des dérivants

• Les travaux se dérouleront **de l'amont vers l'aval**.
• La rétention des dérivants devra être assurée immédiatement à l'aval du chantier. Tous les produits de coupe devront être évacués au fur et à mesure hors du lit mineur afin que les travaux n'aggravent pas le risque de formation d'embâcles.

II.2. Produits d'ébranchage, de recépage, d'élagage, de tronçonnage, de débroussaillement et résidus divers

• Aucun résidu de coupe ne devra rester dans le cours d'eau après la phase d'intervention. Il conviendra dans tous les cas, sauf raison majeure, de déposer les rémanents sur les parcelles d'où ils auront été coupés, arrachés ou prélevés, **hors zones inondables**. Les résidus seront ensuite éliminés comme suit, selon le souhait ou les disponibilités du contractant :

- les débris végétaux ne présentant aucun intérêt pour le contractant pourront être incinérés sur la parcelle concernée à l'abris des montées d'eau ou évacués en décharge,
- les débris végétaux, notamment ceux de gros diamètre pourront être billonnés et enstérés sur la parcelle concernée, à l'abris des montées d'eau.

II.3. Gestion de la végétation

• Il est posé à priori la **conservation maximum de la végétation** tant en **densité** qu'en **diversité**.
Dans les propriétés riveraines, elle constitue un capital aussi bien pour les propriétaires que pour la collectivité au titre du paysage.

• La végétation arborescente (tiges d'un diamètre supérieur à 10 cm) fera l'objet d'un tronçonnage sélectif sur les berges. Les souches seront dans tous les cas conservées et jamais arrachées (sauf rares cas explicitement mentionnés par le technicien de rivière).
Le tronçonnage concernera :

- les arbres formant un obstacle à l'écoulement des eaux (arbres dans ou en travers du lit ou situé trop bas en rive),
- les arbres menaçant la stabilité de la berge (arbres déchaussés, instables, affouillés),
- les arbres morts présentant un risque.

• En l'absence de méthode de lutte efficace contre le phytophtora de l'aulne, la sélection des arbres à abattre répondra aux seuls objectifs définis dans le présent document.
La végétation contribuant à la stabilité de la berge, en particulier à l'extérieur des méandres, sera systématiquement maintenue en place sauf si son état sanitaire justifie une intervention.

II.4. Règles d'interventions

• Toutes les interventions définies ci-après font appel aux techniques forestières (angles de coupe, bourrelet de cicatrisation, trait de coupe sous la branche à tronçonner, …).

Débroussaillage
• Il ne sera en aucun cas procédé au débroussaillage des berges, sauf pour assurer la sécurité de l'intervenant lors des abattages.

Pour l'abattage
• L'enlèvement de la végétation arborescente sera réduit au minimum.
Le choix des arbres à abattre se fera en fonction des critères visant à la bonne conservation du patrimoine de la rivière et dans la majorité des cas en respectant les techniques d'éclaircies forestières.

• Les arbres en arrière de la berge, dont l'abattage aura été décidé seront coupés horizontalement à 10 cm au plus du sol.
Ceux situés sur la face inférieure de la rive feront l'objet d'un tronçonnage sélectif. Ils seront coupés le plus bas possible, le trait de sciage étant parallèle à la rive.

Pour l'étêtage
• Lorsque les arbres sont anciens :
- **si le tronc est sain, il sera coupé de 1,50 m à 2,50 m du sol**,
- **si le tronc est déjà en têtard, un ébranchage sera effectué en conservant cependant 1 ou 2 branches tire sève** notamment les chênes ou les frênes,

- si le tronc est vieux, éclaté et manifeste des foyers de pourriture, il sera coupé au ras du sol pour produire si possible une nouvelle cépée.
L'étêtage pourra être utilisé pour limiter le développement d'arbres ayant un port trop élevé et poussant en haut de berge.

Pour l'élagage
• L'élagage sera préféré à l'abattage pour rééquilibrer un arbre dont le poids naturel l'entraîne vers le cours d'eau. L'élagage des branches basses ne sera en aucun cas systématique.

Pour le débardage
• Les opérations de débardage préserveront au maximum les berges très fragiles sur le linéaire d'exécution des travaux. Aucun arbre entier ne sera évacué de la zone d'abattage.
Dans le cas où l'intervention ne peut s'effectuer que de l'intérieur du lit mineur, toutes les précautions devront être prises par l'intervenant afin de préserver l'intégrité fonctionnelle et écologique de la rivière.

Pour le brûlage
• L'utilisation de produits polluants (hydrocarbures notamment) est proscrite. Toutes les précautions seront prises pour ne pas brûler trop près de la végétation (arbres sur pieds ou système racinaire). Les cendres seront ensuite épandues afin de limiter la pollution concentrée sur les emplacements.
Les rémanents d'aulnes atteints de phytophtora seront de préférence brûlés.

II.5. Gestion sélective des embâcles

• Les travaux consistent à retirer les embâcles qui se sont accumulés dans le lit mineur dans la mesure où :

- ils obstruent totalement le lit mineur,
- ils engendrent un risque de montée des eaux en zone urbaine,
- ils créent d'importantes érosions à proximité des ouvrages (ponts, chaussées de moulins, clapets hydrauliques, …) ou des sentiers pédestres et parcours de pêche,
- ils peuvent dériver et entraîner des dégâts en aval.

• Sauf cas explicitement mentionnés le technicien de rivière, tous les autres embâcles seront maintenus en l'état.

II.6. Gestion sélective des arbres morts

• Les arbres morts seront **conservés** dans la mesure où :

- ils n'engendrent pas de risquent pour le cours d'eau (déstabilisation de berge, risque de formation d'embâcle),
- ils ne mettent pas en danger la sécurité des biens et des personnes à proximité d'ouvrages ou de sentiers de randonnées
- ils portent des traces de colonisation par les pics ou autres espèces animales (chiroptères, insectes xylophages, …).

• Les arbres morts tombés dans le lit mineur seront arasés au niveau de l'eau s'ils ne créent pas d'érosion et constituent un habitat favorable à la faune piscicole. Dans les autres cas, ils seront retirés.

II.7. Gestion de la végétation des atterrissements en lit mineur

• Les atterrissements en lit mineur feront l'objet :

- **d'un nettoyage sélectif des laisses de crues**,
- **d'un abattage sélectif des arbres favorisant la sédimentation**.

• Les atterrissements enherbés seront laissés en l'état.
Cette intervention est donc réduite à l'enlèvement des obstacles ou à des dévégétalisations d'atterrissement spécifiquement mentionnés lors du diagnostic préalable ou des passages annuels du technicien de rivière. Le contractant devra rechercher la conservation des caractéristiques existantes du milieu et l'hétérogénéité devra être sauvegardée, voire améliorée en supprimant uniquement les nuisances réelles.

II.8. Evacuation des détritus

• Les détritus autres que végétaux retirés du lit mineur seront évacués en décharge agréée.

Recommandations générales concernant les travaux d'entretien de la ripisylve et des berges

Abattage : les souches sont arasées au niveau du sol et parallèlement à la berge

Désinfection : le matériel de coupe est désinfecté après l'abattage de chaque arbre malade (notamment l'aulne)

Billonnage : effectué sur la berge. Aucun arbre entier n'est évacué de la zone d'abattage

Stockage du bois billonné : évacuation sur la parcelle hors zone inondable et remise en état des terrains.

Feux : ne sont brûlés que les rémanents végétaux d'un diamètre inférieur à 10 cm, à une distance respectueuse des berges et des arbres. Les cendres sont épandues afin de limiter la pollution concentrée sur l'emplacement et d'en faciliter le drainage par les sols.

Berges : sableuses donc très fragiles, elles seront préservées lors des opérations de treuillage et de débardage.

Passage d'engins : limité au transport du matériel et du bois à ensterrer

Déchets : les déchets retirés du lit sont évacués en décharge agréée.

Arbres morts : ils seront conservés dans la mesure où :
- ils sont sans danger pour les cours d'eau,
- ils ne menacent pas la sécurité des biens et des personnes à proximité des ouvrages et des sentiers de randonnées,
- ils portent des traces de colonisation par les pics ou autres espèces animales.

Embâcles : Sauf cas explicitement mentionnés le technicien de rivière, tous les embâcles seront maintenus en l'état sauf si :
- ils obstruent totalement le lit mineur,
- ils engendrent un risque de montée des eaux en zone urbaine,
- ils créent d'importantes érosions à proximité des ouvrages (ponts, chaussées de moulins, clapets hydrauliques, …) ou des sentiers pédestres et parcours de pêche,
- ils peuvent dériver et entraîner des dégâts en aval.

Annexe 4 - Cahier des charges des clauses particulières (A02, A03, A04) des actions 2001A et 2002A

Intitulé action	**Action 2001A - Gestion extensive de la prairie par la fauche ou le pâturage**		
	Action 2001A02	**Action 2001A02**	**Action 2001A02**
Clauses particulières	⇨ Engagements de 2001A – clauses générales ⇨Un seul renouvellement de la prairie avec un travail du sol simplifié est autorisé pendant 5 ans du contrat ⇨ Limitation de la fertilisation NPK à 30-40-80	⇨ Engagements de 2001A – clauses générales ⇨Un seul renouvellement de la prairie avec un travail du sol simplifié est autorisé pendant 5 ans du contrat ⇨ Suppression de la fertilisation minérale azotée ⇨ Localisation soumise à l'avis du Comité technique	⇨ Engagements de 2001A – clauses générales ⇨Un seul renouvellement de la prairie avec un travail du sol simplifié est autorisé pendant 5 ans du contrat ⇨ Suppression de la fertilisation azotée (minérale et organique) ⇨ Localisation soumise à l'avis du Comité technique
Intitulé action	**Action 2002A - Gestion extensive de la prairie par le pâturage obligatoire**		
	Action 2002A02	**Action 2002A03**	**Action 2002A04**
Clauses particulières	⇨ Engagements de 2001A02 – clauses générales ⇨ Exploitation exclusivement par le pâturage, fauche interdite	⇨ Engagements de 2001A03 – clauses générales ⇨ Exploitation exclusivement par le pâturage, fauche interdite	⇨ Engagements de 2001A04– clauses générales ⇨ Exploitation exclusivement par le pâturage, fauche interdite

Annexe 5 - Liste des organismes et des personnes ressources pour la réalisation du DOCOB

ORGANISMES / PERSONNES CONCERNEES	COORDONNEES
Niveau régional	
DIREN Poitou-Charentes Contact : **M^{elle} Elise DULAC**	DIREN Poitou-Charentes 14, bd Chasseigne BP 80 955 86038 Poitiers Tél : 05.49.50.36.50 Fax : 05.49.50.36.60
Société Botanique du centre Ouest de la France **Président, Rémy DAUNAS** Contact : **Rémy DAUNAS, Yves PEYTOUREAU,M. Patrick GATIGNOL**	S.B.C.O *Le Clos de la Lande* 61, route de la lande 17 200 SAINT SULPICE DE ROYAN
Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes – Antenne des Deux-Sèvres Contact : **M. Raphaël GRIMALDI**	CREN – Antenne des Deux-Sèvres 74, rue Alsace-Lorraine 79 000 NIORT
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Contact : **M. Alain PERSUY,** chargé environnement	CRPF Zone artisanale de la Croix Cadoux - B.P. 7 86240 Smarves Tél : 05.49.52.23.08
Comité Régional Olympique et Sportif 79 (CDOS) Contact : **M. Robert LOUDES**	CDOS - Maison des sports 103 av de Paris 79000 Niort Tel : 05.49.77.13.04
Niveau départemental	
Préfecture des Deux-Sèvres Contact : **Mme DUMAS** Direction des relations avec les collectivités locales et du cadre de vie - Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie	Préfecture des Deux-Sèvres Rue Dugesclin - BP 522 79099 Niort Cedex 9 Tél : 0.821.80.30.79 Fax : 05.49.28.09.67
Sous-Préfecture de Bressuire Contacts **: M. le Sous-Préfet et M.Emmanuel MIGEON**	Sous-Préfecture de Bressuire 4, rue Hardilliers 79300 BRESSUIRE Tel : 05.49.65.16.11 Fax : 05.49. 95.22.78
Conseil Supérieur de la Pêche (CSP)-brigade des Deux-Sèvres Contact : **M. Eric BACHELIER**, Chef de brigade 79	C.S.P. 33, rue Galuchet 79000 Niort Tél : 05.49.73.05.78 Fax : 05.49.73.24.17
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), Service eau et environnement Contacts: **M. Bruno SAUVAGE, MME Marie-Laure HERAULT et M. Daniel DISCOURS**	DDAF 68, rue Alsace Lorraine 79 000 Niort Tél : 05.49.08.57.36 Fax : 05.49.08.57.98

Conseil Général des Deux-Sèvres Contact : **Mme Geneviève SAUVE** et **M. Jean-Paul BARON**	Conseil Général 74, Rue Alsace Lorraine BP 531 79021 Niort Cedex Tel : 05.49.06.79.79 Fax : 05.49.06.79.94 e-mail : dtae@cg79.fr
Deux-Sèvres Nature Environnement **(DSNE)** Contact **: MME Anne-Marie ROUSSEAU, M. Jean-Pierre BEAUNEVEU, M.François-Jean ROUSSELOT**	DSNE Hôtel de la Vie associative 12 rue Joseph Cugnot 79000 Niort Tél : 05.49.73.37.36 Fax : 05.49.09.23.85 e-mail : dsne@netcourrier.com
Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) Contacts : **M. J.- François GEORGE**	ADASEA Les Ruralies – BP 4 79230 Vouillé Tel : 05.49.77.15.31 Fax : 05.49.77.16.54
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) Contact : **M. Alain ARMOUET**	GODS Hôtel de la Vie associative 12 rue Joseph Cugnot 79000 Niort Tél : 05.49.09.24.09
Fédération Départementale de Pêche et de Protection des milieux Aquatiques des Deux-Sèvres Contact : **M. PETITEVILLE**	FDPPMA 33 rue Galuchet 79000 Niort Tél : 05.49.73.05.78 Fax : 05.49.73.24.17
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres Contact : Monsieur **Jean –Paul GARNIER**	Chambre d'agriculture Les Ruralies – BP 4 79230 Vouillé Tel : 05.49.77.15.31 Fax : 05.49.77.16.54
Fédération Départementale de la Propriété agricole Contact : **M. PELLAT de VILLEDON**	Grand Port 79170 Vernoux sur Boutonne
Fédération Départementale des Structures d'Exploitations Agricoles (FDSEA) Contact : **M.Jean-Michel MONNEAU**	FDSEA Les Ruralies 79230 Vouillé
Confédération Paysanne Contact : Monsieur **Paul LOISEAU**	Confédération Paysanne La Turlaie 79150 BREUIL SOUS ARGENTON Tél : 05-49-65-75-54
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Contact : Monsieur **BONNET**	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 31, rue Romaine 79370 CELLES SUR BELLES
Comité Départemental d'Escalade M. ROMANTEAU Patrick Le petit bois 79510 COULON	Comité Départemental d'Escalade Le petit bois 79510 COULON
Club Alpin Français Monsieur le Président **Jean-Pierre VERDIER** 6, rue des Acacias 37510 VILLANDRY	Club Alpin Français 6, rue des Acacias 37510 VILLANDRY

Fédération Départementale des Groupements de Défense contrat les Ennemis des Cultures Contact : **M. Claude SAGOT**	FDGDEC Les Ruralies 79230 Vouillé Tél : 05.49.77.16.55 Fax : 05.49.75.69.89
Niveau local	
Conseiller Général Contact : **M. Robert GIRAULT**	La Saule 79 150 LA COUDRE
Mairie d'Argenton-Château Monsieur le Maire, **JOSELON Jean**	Mairie 79150 Argenton-Château Tél : 05.49.65.70.22 Fax : 05.49.65.70.84
Mairie de Boësse Monsieur le Maire, **BONNIN Gérard**	Mairie 79150 Boësse Tél : 05.49.65.75.65 Fax : 05.49.65.99.97
Mairie de Breuil sous Argenton Monsieur le Maire, **M. BREBION**	Mairie 79150 Breuil sous Argenton Tél : 05.49.65.73.24 Fax : 05.49.65.91.55
Mairie de Massais - Monsieur le Maire, **FERJOU Claude**	Mairie 79150 Massais Tél : 05.49.70.64.12 Fax : 05.49.70.64.62
Mairie de Moutiers sous Argenton Monsieur le Maire, **MICHAUD André**	Mairie 79150 Moutiers sous Argenton Tél : 05.49.65.77.80 Fax : 05.49.65.91.22
Mairie de Sansay Madame le Maire, **BITTON Colette**	Mairie 79150 Sanzay Tél : 05.49.65.93.18 Fax : 05.49.65.93.04
Communauté de Communes du pays de l'Argentonnais Monsieur le Président BONNIN Gérard Contacts : **M. BONNIN Gérard** **Mlle VILERET Delphine, chargé d'animation et de coordination touristique** **M. JOURDAIN, technicien rivière**	C.C.A. BP. 15 79150 ARGENTON-CHATEAU tel : 05-49-65-92-07 Fax : 02 -49-65-97-44
Office du Tourisme de l'Argentonnais	Office du Tourisme de l'Argentonnais 13, rue Porte Virèche 79150 ARGENTON-CHATEAU Tel : 05-49-65-96-56 Fax : 05-49-65-78-48
Chambre d'agriculture de Thouars Monsieur **Alain BAUDOUIN**	Chambre d'agriculture de Thouars 4, boulevard Alfred de Vigny 79330 THOUARS
Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son Environnement Monsieur le Président, **Daniel BARRE**	A.P.I.E.E.E. Maison forestière 79170 CHIZE

Fédération de pêche Monsieur **Claude TALINEAU**	Fédération de Pêche 23, rus des Ouches 79 600 LAMAIRE
A.A.P.P.M.A. d'Argenton-Château " la Gaule argentonnaise" Monsieur le Président **Christian FOUCHER**	A.A.P.P.M.A. 1, rue des Grands Jardins 79150 Argenton-château
A.A.P.P.M.A. de Massais " les Bredouillards" Monsieur le Président **Joël GIRAULT**	1, rue des Grands Jardins 79150 Massais Tel : 05-49-96-88-08
Fédération départementale des Chasseurs Monsieur **Alain BIGOT**	F.D.C. 7, route Champs Picard 79260 LA CRECHE Tél : 05.49.25.05.00 Fax : 05.49.05.33.44
ACCA de Massais Monsieur le Président **Bernard CANTEAU**	ACCA de Massais 12 rue des petits champs 79150 MASSAIS
ACCA de Breuil sous Argenton Monsieur le Président **René LOGERAIS**	ACCA de Breuil sous Argenton 4, rue des Mitaudières 79150 BREUIL SOUS ARGENTON
ACCA de Moutiers sous Argenton Monsieur le Président **Jean-Luc DEBARRE**	ACCA de Moutiers sous Argenton L'Espoix 79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON
MOTO-CLUB de MASSAIS Monsieur le Président **Alain GAUTIER**	MOTO-CLUB de MASSAIS 1, allée Jules Renard n°36 79100 THOUARS Tel : 05-49-66-56-41
TRIAL NATURE EN ARGENTONNAIS Monsieur **Gérard BACHELIER**	TRIAL NATURE EN ARGENTONNAIS Le Chiron de la Garde 79150 BREUIL SOUS ARGENTON Tel / 05-49-96-89-20
Parc de la Vallée	SARL de la Vallée Le Paint bénit 79150 MASSAIS Tél : 05-49-96-85-82
THOUARS CANOE-KAYAK Monsieur le Président **Pascal BROUST**	THOUARS CANOE-KAYAK 1, rue du Château 79 100 OIRON Tel : 05-49-96-11-50
Les exploitants agricoles et propriétaires :	
M. DEPLANNE Marc	Le Porteau 79150 – BOESSE

M. MERIAU Martial	32, rue de la Paix 79 150 BOESSE
M. BARON Gérard	Bride –Moreau 79 150 BOESSE
M. HERAULT Anthony	GAEC VECHE 79 150 BOESSE
M. AUDOUIN Pascal	Les Ripaudières de Jenneton 79150 BREUIL SUR AGENTON
M. BAUDRY Jacky	Les Brissonières 79150 – BREUIL SUR ARGENTON
M. JOSELON Jean-Pierre	Balin 79150 BREUIL SUR ARGENTON
M. GUIGNARD Gérard	La Grande lande de Chambrouteau 79 300 AUZAY LA MECANIQUE
M. AUDOUIN Pascal	Les Ripaudières de Jenneton 79150 BREUIL SUR AGENTON
M. BAUDRY Jacky	Les Brissonières 79150 – BREUIL SUR ARGENTON
M BOCHE Francis	4, la Maynie 79 150 MASSAIS
M. BARON Marc	22, rue du Moulin 79150 MASSAIS
M DECESVRES Régis	8, la Basse Brousse Audebert 79150 MASSAIS
M. Alain DUCHEMIN	L'Alouette 79150 MASSAIS

MME BERSON jacqueline **9, rue de l'Eglise** **79 150 MASSAIS**	
M. BERTHIAS Gilles	Moulin Vieux 79150 – MASSAIS
M. BREMAUD Jean-Louis	11, la basse brousse Audebert 79150 MASSAIS
M. DEBOEUF Daniel	Le plankis 79150 MASSAIS
M. PAIRAULT Claude	2, rue du Vieux Pont 79 150 MASSAIS
M. PALLUAULT Laurent	5, Audefois 79150 MASSAIS
M. BRUNET Yves	1 La Sorinière 79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON
M DUCHEMIN Guy	La Sorinière 79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON
M. DUCHEMIN Jacques	Grifférus 79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON
.GONNORD Gilles	Lespois 79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON
M GONNORD Michel	Lespois 79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON
M. LAVAUD Ch	79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON
M MIET Jean-Michel	Les landes 79 150 MOUTIERS SOUS ARGENTON
M MORIN Michel	Les Brosses Naudières 79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON

MME RABIT Christine	La Nationale 79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON
M DURAND Luc	10, rue René III 79 150 SANZAY
M LANDAIS Joseph	Auzay 79150 SANZAY
M LINDNER M	Les Portes 79150 SANZAY
M. MALECOT Guy	6, rue clossais Fontenay 79 100 MAUZE THOUARSAIS
M. LOISEAU Alain	La maison Neuve 79150 SANZAY